CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

PROJET #14-010-01

PAVILLON MAISONNEUVE
RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU DÉPARTEMENT DE LA PHYSIOTHÉRAPIE

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES EN ARCHITECTURE

ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
OCTOBRE 2015

RÉAL PAUL, ARCHITECTE
5605 av de Gaspé
Bureau 403
Montréal (Québec)
H2T 2A4

Téléphone : 514 954-0003
Télécopieur : 514 954-0111

Ordre des architectes du Québec
RÉAL PAUL
ARCHITECTE

14-878

N° section **Titre** **Page**

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES EN ARCHITECTURE

- Tables des matières
- Répertoire de l'équipe de projet

Division 01 – Exigences générales

01340 Dessins d'atelier, descriptions et échantillons, registre des dessins d'atelier..... 1 à 5
01500 Aménagement de chantier et mesures provisoires..... 1 à 1
01525 Échafaudages..... 1 à 2
01545 Mesures de sécurité..... 1 à 1
01560 Protection de l'environnement..... 1 à 1
01600 Matériaux et équipement..... 1 à 2
01710 Nettoyage..... 1 à 1
01720 Dossier de projet..... 1 à 1
01730 Manuel d'exploitation et d'entretien..... 1 à 2
01731 Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange..... 1 à 1
01900 Exigences générales pour l'enveloppe du bâtiment..... 1 à 7

Division 02 - Aménagement du terrain

02060 Travaux de démolition et d'enlèvement des démolitions..... 1 à 4
02075 Travaux de découpage et ragréage..... 1 à 5

Division 03 – Ouvrages en béton

03350 Béton de remplissage et réparation de planchers..... 1 à 3

Division 04 – Ouvrages de maçonnerie

04921 Réparation et rejointoiement de maçonnerie..... 1 à 8

Division 05 – Ouvrages métalliques

05500 Métal façonné..... 1 à 6

Division 06 – Bois et plastique

06100 Charpenterie brute..... 1 à 2
06200 Menuiserie de finition..... 1 à 4
06400 Ébénisterie et ameublements intégrés..... 1 à 8

Division 07 - Isolation et étanchéité

07111 Membrane d'imperméabilisation en feuilles préfabriquées ..... 1 à 5
07210 Isolant acoustique ..... 1 à 2
07216 Isolant en mousse vaporisé ..... 1 à 2
07270 Ensembles coupe-feu et pare-fumée ..... 1 à 5
07620 Solins et garnitures en acier galvanisé prépeint ..... 1 à 2
07900 Produits d'étanchéité ..... 1 à 6

Division 08 - Portes et fenêtres

08000 Tableau des portes et cadres ..... 1 à 1
08111 Portes et cadres en acier ..... 1 à 6
08210 Portes en bois ..... 1 à 2
08710 Pièces de quincaillerie ..... 1 à 7
08800 Vitrage ..... 1 à 4

Division 09 - Finition

09000 Tableau des finis ..... 1 à 2
09111 Colombages métalliques ..... 1 à 4
09130 Ossature de suspension pour plafonds acoustiques ..... 1 à 4
09250 Panneaux de gypse ..... 1 à 7
09510 Panneaux et carreaux acoustiques ..... 1 à 3
09665 Revêtements de sols souples ..... 1 à 5
09900 Peinture ..... 1 à 9

Division 10 – Produits spéciaux

10190 Rails de plafonds ..... 1 à 4
10260 Protecteurs de murs et d'angles ..... 1 à 2

DEVIS MÉCANIQUE ..... Voir devis mécanique

DEVIS ÉLECTRICITÉ ..... Voir devis électricité

DEVIS DÉCONTAMINATION ..... Voir devis décontamination

LISTE DES DESSINS EN ARCHITECTURE

DESSIN TITRE
A-000 Page frontispice
A-050 Légendes, symboles et compositions
A-200 Plan existant et démolition
A-201 Plan de plafond existant et démolition
A-300 Plan de réaménagement
A-301 Plan de plafond - réaménagement
A-500 Portes, cadres et détail

ARCHITECTE RÉAL PAUL
5605 av. de Gaspé,
bureau 403
Montréal (Québec)
H2T 2A4
T:514 954 0003
F:514 954 0111
real.paul@realpaul-architecte.com

Répertoire de l'équipe de projet

Projet : **Réaménagement des locaux de Physiothérapie** Projet n° : 14-010-01

Client : **Hôpital Maisonneuve-Rosemont** Date : Octobre 2015

Représentant du client : **M. Jean-Claude Charles** Téléphone : 514 252-3400 # 4394

Adresse : 5415 boulevard de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 2M4 Courriel : jccharles.hmr@ssss.gouv.qc.ca

DISCIPLINE	Nom de la firme	Représentant
Architecte	Réal Paul, architecte	Mme Marie-Laure Blaise
Adresse	5605, av de Gaspé, bureau 403 Montréal (Québec) H2T 2A4	
Téléphone	514 954-0003	
Télécopieur	514 954-0111	
Courriel	mlblaise@realpaul-architecte.com	
Ingénieur mécanique	Beaudoin Hurens	M. Claude Jetté
Adresse	2990 av Pierre-Péladeau, bureau 120 Laval (Québec) H7T 3B3	
Téléphone	450 681-1242 # 7037	
Télécopieur		
Courriel	cjette@beaudoinhurens.ca	
Ingénieur électrique	Beaudoin Hurens	M. Claude Jetté
Adresse	2990 av Pierre-Péladeau, bureau 120 Laval (Québec) H7T 3B3	
Téléphone	450 681-1242 # 7037	
Télécopieur		
Courriel	cjette@beaudoinhurens.ca	
Consultant en décontamination	INSPEC-SOL inc.	M. Victor Tarciuc
Adresse	4600 boul. de la Côte-Vertu Saint-Laurent (Québec) H4S 1C7	
Téléphone	514 333-5151 # 2401	
Télécopieur		
Courriel	vtarciuc@inspecsol.com	

Division 01

Exigences générales

1. GÉNÉRALITÉS

1. Soumettre aux professionnels (architectes et ingénieurs) aux fins de vérification, les dessins d'atelier, les descriptions des produits et les échantillons prescrits. Les autres exigences particulières supplémentaires sont formulées dans les sections appropriées des divisions 02 à 16.

2. L'Entrepreneur a la responsabilité de préparer et tenir à jour un registre des dessins d'atelier et échantillons à soumettre. Le registre servira à faire le suivi des dessins d'atelier et échantillons et sera mis à jour pour être présenté à chaque réunion de chantier. Utiliser le registre en annexe.

3. Présenter les dessins d'atelier, les descriptions de produits et les échantillons en unités impériales.

4. Si des produits ou des données techniques ne sont pas fournis en unités impériales, les valeurs converties seront acceptables.

5. Au moment de la soumission des documents ou des échantillons, aviser le Professionnel par écrit des dérogations qu'on y trouve par rapport aux exigences des documents contractuels, en précisant les raisons de ces dérogations.

6. L'Entrepreneur ne sera pas dégagé de sa responsabilité à l'égard des dérogations aux exigences contractuelles, même si le Professionnel a vérifié les documents ou les échantillons soumis, exception faite du cas où ce dernier accepte par écrit une dérogation donnée.

7. Effectuer tous les changements que le Professionnel juge appropriés par rapport aux documents contractuels, et soumettre de nouveau les documents ou les échantillons selon les directives du Professionnel.

8. Au moment d'une nouvelle soumission de documents ou d'échantillons, aviser le Professionnel par écrit des changements effectués autres que ceux exigés par ce dernier.

9. À la fin des travaux, remettre au Propriétaire une copie de tous les dessins d'atelier corrigés, classés selon les sections du devis directeur national.

10. Il est défendu d'entreprendre des travaux dont les dessins d'atelier, échantillons et description des produits n'ont pas reçu l'approbation susmentionnée.

2. DESSINS D'ATELIER

1. Les dessins soumis doivent être des originaux préparés par l'entrepreneur général, le sous-traitant, le fournisseur ou le distributeur illustrant la partie des travaux concernée, les détails de pose ou démontage prescrits dans les sections qui s'y rapportent.

2. Identifier les détails à l'aide des numéros de feuille et de détail des dessins du contrat.

3. Les feuilles ne doivent pas dépasser les dimensions 707 mm x 1000 mm.

4. Les dessins d'atelier en format 8 ½" x 11 et 8 ½" x 14 pourront être transmis par courriel aux professionnels. L'entrepreneur général devra par la suite faire les copies nécessaires pour les besoins du contrat (manuel d'entretien).

5. Si le format des dessins d'atelier dépasse des feuilles 8 ½" x 14, soumettre les dessins d'atelier comme suit :

1. Un minimum de huit (8) copies sont requises pour approbation soit : 3 pour le manuel d'entretien, 1 propriétaire, 1 entrepreneur général, 1 sous-traitant, 1 architecte, 1 ingénieur.

6. L'étude et l'approbation des dessins ne s'appliquent qu'à la disposition générale. Les erreurs de dimensions et de quantités, y compris les obstacles à l'exécution des travaux, pourront être notés, mais cela ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité de terminer l'ouvrage suivant les plans et devis.

7. Les caractéristiques des appareils et leur capacité, les détails de fabrication et d'installation pertinentes de même que toute autre fonction particulière en rapport avec les appareils, ainsi que l'approbation de l'Association Canadienne de Normalisation (ACNOR) seront clairement indiqués sur les dessins d'atelier.

3. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS SOUMIS

1. Vérifier les dessins d'atelier, les caractéristiques des produits et les échantillons avant de les soumettre aux professionnels.

2. Vérifier :
   1. Les mesures prises sur le chantier;
   2. Les critères d'exécution;
   3. Les numéros de catalogue et autres données connexes.

3. Agencer la documentation soumise avec les exigences de l'ouvrage et les documents contractuels. Les dessins d'atelier ne seront pas approuvés un à un. La vérification ne se fera que lorsque tous les dessins connexes seront soumis.

4. L'entrepreneur général n'est pas dégagé de sa responsabilité pour les erreurs et les omissions contenues dans la documentation soumise, même si les professionnels ont vérifié cette documentation.

5. L'entrepreneur général n'est pas dégagé de sa responsabilité pour les écarts aux exigences des documents contractuels même si les professionnels ont vérifié la documentation qui lui a été soumise sauf si ce dernier exprime par écrit son acceptation quant à certains écarts précis.

6. Au moment de remettre les documents, aviser les professionnels par écrit des écarts contenus dans la documentation soumise.

7. Ne distribuer des exemplaires qu'après avoir reçu l'approbation des professionnels.

4. EXIGENCES QUANT À LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS

1. Coordonner la soumission des documents ou des échantillons requis avec les exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents ou les échantillons soumis individuellement ne seront pas vérifiés tant que tous les renseignements connexes ne seront pas disponibles.

2. Allouer dix (10) jours ouvrables pour permettre aux professionnels de vérifier les documents ou les échantillons soumis.

3. La lettre d'envoi doit contenir les renseignements suivants :
   1. la date;
   2. la désignation et le numéro du projet;
   3. le nom et l'adresse de l'entrepreneur;

4. le nom et le nombre des dessins d'atelier, des descriptions de produits et des échantillons soumis;
5. tout autre renseignement utile.

4. Les documents ou les échantillons soumis doivent également comporter les renseignements suivants :
   1. les dates de préparation et de révision;
   2. la désignation et le numéro du projet;
   3. le nom et l'adresse :
      1. du sous-traitant,
      2. du fournisseur,
      3. du fabricant.
   4. le sceau de l'entrepreneur accompagné de la signature de son représentant autorisé attestant que les documents ou les échantillons soumis ont été approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que tout est conforme aux documents contractuels;
   5. les détails des parties appropriées des ouvrages selon les besoins
      1. les détails de façonnage,
      2. les détails d'agencement montrant les dimensions, incluant celles prises sur place ainsi que les jeux et les dégagements requis,
      3. les détails d'installation,
      4. la capacité ou la puissance,
      5. les caractéristiques relatives à la performance ou au rendement,
      6. les normes qui s'appliquent,
      7. le poids de service,
      8. les schémas de câblage,
      9. les diagrammes unifilaires et schématiques,
      10. la relation avec les ouvrages adjacents.

5. Une fois que le professionnel a vérifié les documents soumis, distribuer les copies.

5. DESCRIPTION DE PRODUITS

1. Description de produits : feuilles de catalogue du fabricant, graphiques et diagrammes de performance ou de rendement servant à illustrer les produits standards fabriqués.

2. Soumettre les descriptions de produits en format électronique. Dimensions des feuilles : 215 x 280 mm, 3 modules maximum.

3. Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.

4. Ajouter aux renseignements standards les renseignements supplémentaires qui s'appliquent aux présents travaux.

5. Faire les renvois nécessaires aux parties appropriées des documents contractuels.

6. ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

1. Échantillons : exemples de matériaux, matériel, qualité, finis ou mode d'exécution.

2. Si la couleur, le motif ou la texture doivent servir de critère de sélection, soumettre la gamme complète des échantillons de produits.

3. Une fois vérifiés et approuvés, les échantillons de produits serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux et pourront servir à la construction.

7. ÉCHANTILLONS D'OUVRAGES

1. Échantillons : ouvrages réalisés sur place en employant les matériaux et le mode d'exécution prescrits.

2. Réaliser les échantillons d'ouvrages aux endroits jugés acceptables par l'architecte.

3. Une fois vérifiés et approuvés, les échantillons d'ouvrages serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux.

8. REVUE DES DESSINS D'ATELIER

1. La revue des dessins d'atelier par l'architecte a pour seul objectif de s'assurer de leur conformité avec le concept général. Cette revue ne signifie pas que l'architecte approuve la conception détaillée rattachée aux dessins d'atelier, responsabilité qui demeure celle de l'entrepreneur qui les soumet, et une telle revue ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité envers toutes erreurs ou omissions sur les dessins d'atelier ou de sa responsabilité d'observer les exigences de construction et les documents contractuels. Sans toutefois limiter les considérations générales précédentes, l'entrepreneur est responsable envers les dimensions à confirmer et à corréler sur le site, envers les procédés de fabrication ou les techniques de construction et d'installation et également envers la coordination du travail de tous les sous-traitants.

Section	Article	Produit	Type de document exigé No d'identification				Délais					Remarques
			Dessin atelier	Fiche technique	Échan-tillon	Rapport de test	Émis	Reçu	Retourné	Resoumis	Retourné	

FIN DE LA SECTION 01340

1. ENTREPOSAGE

- Fournir et installer un entrepôt à l'épreuve des intempéries, avec plancher surélevé, pour ranger les matériaux, les outils et l'équipement susceptibles d'être endommagés par les intempéries.

2. FERMETURE DE LA CHARPENTE

- Munir les ouvertures du bâtiment de fermetures protectrices provisoires, à l'épreuve des intempéries, jusqu'à ce que les éléments permanents soient posés.
- Là où la sécurité est réduite par les travaux du contrat, assurer à l'aide de moyens temporaires le maintien de cette sécurité à la satisfaction de l'architecte (ou l'ingénieur).
- Les fermetures doivent être conçues pour résister au vent et aux charges de neige.

3. PANNEAUX INDICATEURS ET AFFICHES

- Seulement les écriteaux servant à identifier l'entrepreneur et les affiches servant à assurer la protection des personnes ou à donner des instructions sont permis sur le chantier.
- La présentation, l'emplacement et la quantité des panneaux indicateurs et des affiches doivent être approuvés par l'architecte (ou l'ingénieur).
- Les panneaux indicateurs et les affiches doivent être écrits en français et en anglais ou porter des symboles graphiques courants.
- Laisser les panneaux indicateurs et les affiches en place pendant toute la durée du projet. Les enlever et évacuer du chantier lorsque l'architecte (ou l'ingénieur) en fera la demande.

4. ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS PROVISOIRES

- Enlever du chantier toutes les installations provisoires lorsque l'architecte (ou l'ingénieur) le jugera opportun.

FIN DE LA SECTION 01500

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Étendue des travaux

.1 Le transport, l'érection, la location, les déplacements, le démantèlement et l'enlèvement de tous les échafaudages requis pour l'exécution des travaux.

.2 Tous frais se rapportant directement à ces échafaudages tel que, mais sans limiter aux items ci-après, la location, les permis, les frais d'inspection et d'approbation de plans d'érection.

.3 L'entrepreneur devra par une visite des lieux estimer la quantité et la qualité des échafaudages nécessaires pour exécuter l'ouvrage.

.4 L'entrepreneur est tenu de s'assurer par lui-même de l'étendue des obligations que le cahier des charges et des plans lui imposent et il devra, avant de soumissionner, visiter et examiner les endroits où les travaux doivent s'exécuter, et tout autre obstacle à proximité de l'emplacement des travaux, étudier tous les documents, le cahier des charges et les plans, vérifier les dimensions données, etc.

1.2 Type d'échafaudage

.1 Le type et la quantité d'échafaudage sont laissés au choix de l'Entrepreneur à la condition qu'ils rencontrent les exigences et les performances décrites ci-dessous.

.1 Exigences: Normes de références:

.1 Lois sur la santé et la sécurité au travail (référence: Code de sécurité pour travaux de construction, édition la plus récente).

.2 Lois et règlements municipaux les plus récents.

.3 Normes ACNOR S 269.2-M1980.

.4 Suivre les dispositions les plus sévères de 1, 2 et 3 ci-dessus.

.2 Sécurité:

.1 L'entrepreneur sera responsable de tout dommage direct ou indirect causé par ses échafaudages.

.2 L'entrepreneur sera entièrement responsable de la sécurité:

- de ses ouvriers
- de toute personne autorisée à avoir accès aux travaux
- des édifices
- des passants, occupants
- des biens publics ou privés

.3 Performances:

.1 Permettre l'exécution des travaux;

.2 Aucun ancrage ne devra être inséré ou pénétré dans les surfaces existantes;

.3 Ces échafaudages ne devront pas reposer directement ou indirectement sur des parties fragiles de l'édifice existant, ni mettre en danger le contenu de l'édifice existant;

.4 Les points d'appuis sur les surfaces existantes devront être conçus de façon à ne pas les briser;

.5 Ces échafaudages devront comprendre des échelles ou escaliers conformes au règlement de sécurité au travail;

.6 Ces échafaudages devront comprendre les mécanismes de hissage des matériaux requis pour les travaux;

.7 Ces échafaudages devront également permettre l'inspection des lieux avant et après les travaux. Les échafaudages type balançoire ne seront pas acceptables;

.8 Les échafaudages devront être érigés de façon à ne pas interrompre les circulations piétonnières d'accès au bâtiment. Ériger au besoin des passages protégés.

FIN DE LA SECTION 01525

1. MESURES DE SÉCURITÉ

- Observer et faire respecter les mesures de sécurité pour les travaux de construction exigées par le Code de construction du Québec – Chapitre 1, Code national du bâtiment – Canada 2005 (CNB), le gouvernement provincial, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et les statuts et organismes municipaux.
- En cas de contradiction entre les exigences des codes et organismes susmentionnés, celles qui sont les plus strictes prévaudront.
- L'entrepreneur doit prévoir des extincteurs portatifs en nombre suffisant et garantir la sécurité en matière de protection incendie.

2. SURCHARGES

- On ne doit imposer à aucune partie de l'ouvrage une charge qui pourrait compromettre sa sécurité ou lui causer une déformation permanente.

FIN DE LA SECTION 01545

1. FEUX

- Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont strictement interdits.

2. ÉVACUATION DES DÉCHETS

- Sauf autorisation expresse de l'architecte (ou l'ingénieur), il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.
- Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.
- Évacuer hors de la propriété tous les matériaux de rebut et de démolition.

3. PROTECTION DU SITE ET DE L'ÉDIFICE

- Protéger les trottoirs, routes et surfaces asphaltées adjacentes à l'édifice contre tous dommages pouvant survenir lors des travaux.
- Tous dommages causés aux trottoirs, routes et surfaces asphaltées devront être réparés à la satisfaction de l'architecte (ou l'ingénieur);
- À la fin de chaque journée de travail, laisser le site en bonne condition de propreté et de sécurité.

FIN DE LA SECTION 01560

1. GÉNÉRALITÉS

- Sauf indications contraires, utiliser des matériaux, des pièces et de l'équipement neufs. S'assurer que le matériel est disponible en tout temps.
- Notifier l'architecte (ou l'ingénieur) par écrit de tout remplacement de matériaux, de pièces ou d'équipements, autres que ceux déjà en place.
- Lorsque les matériaux et les pièces ne sont pas indiqués sur le formulaire de commande et/ou sur les dessins, se conformer aux normes de référence, aux prescriptions indiquées ou aux prescriptions de l'architecte (ou l'ingénieur).

2. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- Sauf indications contraires, se conformer aux plus récentes instructions écrites du fabricant concernant les matériaux et l'équipement à utiliser et les méthodes d'installation, d'inspection et d'essai.
- Aviser l'architecte (ou l'ingénieur) par écrit de toutes divergences entre le présent devis et les instructions du fabricant; l'architecte (ou l'ingénieur) déterminera alors quel document il faut utiliser.

3. LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

- Les matériaux et l'équipement doivent être livrés, entreposés et entretenus de manière à conserver intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
- Entreposer les matériaux et l'équipement conformément aux instructions des fournisseurs.
- Réparer, à la satisfaction de l'architecte (ou l'ingénieur), les dommages causés aux surfaces finies en usine.

4. SÉLECTION DE MATÉRIAUX, DE PIÈCES ET D'ÉQUIPEMENTS PAR L'ENTREPRENEUR POUR FINS DE SOUMISSION

- Si les matériaux sont prescrits par référence à une norme, choisir tout matériau qui répond aux exigences de cette norme ou qui les dépasse.
- Si les matériaux doivent figurer sur la liste des produits homologués publiés par l'Office des normes générales du Canada, choisir l'un des fabricants qui y sont énumérés.
- Si les matériaux sont prescrits aux termes d'un devis descriptif ou d'un devis de performance, choisir tout matériau qui répond aux exigences du devis ou qui les dépasse.
- Si les matériaux sont prescrits par désignation d'une ou plusieurs marques, choisir l'une des marques désignées. Aux fins des présentes exigences générales, l'expression « matériau acceptable » désigne un produit complet et en état d'utilisation, suivant la description donnée par un nom de fabricant, un numéro de catalogue, une marque de commerce ou toute autre combinaison de ces éléments.
- Si les matériaux sont prescrits aux termes d'une norme, d'un devis descriptif ou d'un devis de performance, se procurer auprès du fabricant, à la demande de l'architecte, le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant certifiant que les matériaux répondent aux exigences prescrites, ou les dépassent.

5. ÉQUIPEMENT ET INSTALLATION DE CONSTRUCTION

- L'entrepreneur doit démontrer à l'entière satisfaction de l'architecte (ou l'ingénieur) que l'équipement et les installations de construction sont appropriés pour les travaux.
- Maintenir l'équipement et les installations de construction en bon état de service.

FIN DE LA SECTION 01600

1. GÉNÉRALITÉS

- Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution.
- Déposer les déchets volatils dans des contenants métalliques couverts et les évacuer du chantier à la fin de chaque journée de travail.
- Ne pas accumuler des déchets qui présentent des dangers.

2. PRODUITS

- N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et de la façon recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

3. NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX

- Garder le chantier et les propriétés publiques exemptes de débris et de déchets.
- Pourvoir le chantier de conteneurs destinés aux débris et aux déchets.
- Enlever les déchets et les débris du chantier et du site.
- Maintenir les autres aires de travaux libres de débris et de déchets.

4. NETTOYAGE FINAL

- Quand les travaux seront substantiellement complétés, procéder à une inspection des surfaces apparentes intérieures et extérieures.
- Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigt et les autres matières étrangères des surfaces finies.
- Enlever les débris et les matériaux en surplus se trouvant dans les autres espaces dissimulés accessibles.

FIN DE LA SECTION 01710

1. DESSINS À VERSER AU DOSSIER DU PROJET

.1 L'entrepreneur doit tenir à jour les dessins à verser au dossier du projet et y noter fidèlement tous les écarts relevés par rapport aux prescriptions des documents contractuels.

.2 Inscrire les changements en rouge sur un seul jeu de dessins et, une fois les travaux terminés mais avant l'inspection finale, transcrire soigneusement ces changements sur le deuxième jeu de dessins. Remettre les deux jeux complets de dessins au Professionnel.

.3 Inscrire les renseignements suivants :

.1 Les modifications apportées sur place aux dimensions et aux détails d'exécution;

.2 Les changements apportés à la suite de demandes de modification ou d'instructions reçues sur le chantier.

FIN DE LA SECTION 01720

1. MANUEL

.1 Le manuel est une compilation structurée de données d'exploitation et d'entretien comprenant des renseignements, des documents ainsi que des détails techniques, et décrivant le fonctionnement et l'entretien d'un élément ou d'un système, conformément aux prescriptions formulées dans les sections individuelles appropriées des Divisions 02 à 16.

2. GÉNÉRALITÉS

.1 Assembler, coordonner, relier et établir la table des matières des données requises pour constituer le Manuel d'exploitation et d'entretien.

.2 Soumettre au Professionnel le Manuel d'exploitation et d'entretien avant l'acceptation provisoire du projet.

.3 Soumettre trois (3) exemplaires du manuel, en français.

.4 Assembler les données dans le même ordre numérique que celui des sections de devis.

.5 Marquer chaque section d'un onglet recouvert de celluloïd fixé au feuillet de division en papier rigide.

.6 Dactylographier les nomenclatures et les remarques.

.7 Les dessins, les diagrammes et les publications des fabricants doivent être lisibles.

3. CAHIERS

.1 Cahier à trois anneaux constitués de feuilles mobiles reliées de 215 x 280 mm, à couverture rigide en vinyle et munis d'une pochette au dos des cahiers.

.2 Indiquer le contenu de chaque cahier sur une languette insérée dans la pochette qui se trouve au dos du cahier.

4. CONTENU

.1 Canier n° 1
  .1 Page couverture du cahier n° 1 portant les renseignements suivants.
    .1 La date de soumission.
    .2 La désignation, l'emplacement et le numéro du projet.
    .3 Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur et de tous les sous-traitants.

  .2 La table des matières de chaque cahier.

  .3 La liste du matériel de remplacement spécifié dans la section 01731 – Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.

  .4 La liste des outils spéciaux spécifiés dans la section 01731 - Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.

.5 La liste des pièces de rechange spécifiées dans la section 01731 - Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.

.6 Les garanties

.7 Les copies des certificats d'approbation et autres certificats requis.

.2 Chacun des autres cahiers

.1 Page couverture portant les renseignements suivants.

.1 La date de soumission.

.2 La désignation, l'emplacement et le numéro du projet.

.2 La table des matières de chaque cahier.

.3 Les données suivantes spécifiées dans les sections individuelles des Divisions 02 à 16.

.1 La liste de l'équipement, incluant le centre de service.

.2 Les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique comme le numéro de l'équipement, la marque de commerce, les dimensions, la capacité ou la puissance, le numéro de modèle ainsi que le numéro de série.

.3 La liste des pièces.

.4 Les détails relatifs à l'installation de l'équipement.

.5 Les instructions relatives au fonctionnement de l'équipement.

.6 Les instructions relatives à l'entretien de l'équipement.

.7 Les instructions relatives à L'entretien des finis.

.4 Dessins d'atelier

.1 Relier séparément un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques, classés par divisions 02 à 16,, avec une tables des matières de tous les dessins et fiches techniques.

FIN DE LA SECTION 01730

1. GÉNÉRALITÉS

.1 Les exigences particulières relatives au matériel de remplacement, aux outils spéciaux et aux pièces de rechange sont spécifiées dans les sections individuelles appropriées des divisions 02 à 16.

.2 Livrer le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange au propriétaire et les entreposer à l'endroit désigné. L'Entrepreneur doit faire signer un bordereau de transfert décrivant les matériaux remis, l'identification du projet, le nom et l'endroit du receveur et la date de réception.

.3 Dresser une liste du matériel de remplacement à inclure dans le Manuel mentionné dans la section - 01730 «Manuel d'exploitation et d'entretien».

2. MATÉRIEL DE REMPLACEMENT

.1 Livrer les articles spécifiés dans un carton ou un emballage afin de prévenir tout dommage.

.2 Inscrire, sur le carton ou l'emballage, la couleur, le numéro du local, le système ou l'endroit où l'article est employé.

3. OUTILS SPÉCIAUX

.1 Assembler les outils spéciaux selon les prescriptions formulées.

.2 Inscrire les renseignements suivants :

.1 Le numéro de référence sur l'étiquette.
.2 L'équipement ou le système pour lequel les outils sont employés.
.3 Les instructions relatives à leur emploi.

.3 Identifier les outils spéciaux en précisant l'équipement ou le système pour lequel ils sont employés.

4. PIÈCES DE RECHANGE

.1 Assembler les pièces de rechange selon les prescriptions formulées.

.2 Inscrire les renseignements suivants :

.1 Le numéro des pièces de rechange.

.2 L'équipement ou le système pour lequel les pièces sont employées.

.3 Les instructions relatives à leur pose.

.4 Le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.

.3 Identifier les pièces de rechange en précisant l'équipement ou le système pour lequel elles sont employées.

FIN DE LA SECTION 01731

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Portée des travaux

- Cette section décrit les exigences générales de conception et de performance pour les travaux des sections relatives à l'enveloppe du bâtiment incluant, mais sans s'y limiter :
  - Réparation et rejointoiement de maçonnerie ..... Section 04921
  - Ossature et poteaux métalliques ..... Section 05410
  - Membrane d'imperméabilisation en feuilles préfabriquées ..... Section 07111
  - Isolant rigide ..... Section 07210
  - Isolant en mousse vaporisé ..... Section 07216
  - Ensembles coupe-feu et pare-fumée ..... Section 07270
  - Toiture en feuilles de bitume élastomère préfabriquées ..... Section 07520
  - Solins et garnitures en acier galvanisé prépeint ..... Section 07620
  - Produits d'étanchéité ..... Section 07900
- Les exigences générales de la conception et des performances s'appliquent aux matériaux eux-mêmes, à la compatibilité des matériaux entre eux, alors qu'ils font partie de la composition d'un ensemble mural, et à la continuité des performances à la juxtaposition d'un ensemble avec un autre. Voir les détails pour connaître la composition des murs extérieurs.
- La composition des éléments de l'enveloppe est indiquée aux dessins d'architecture.

1.2. Conception générale

- Se conformer aux codes de construction et autres règlements et exigences applicables des autorités ayant juridiction lors de la conception, le calcul, la fabrication et l'installation de l'ouvrage.
- Tenir compte des limites de tolérance de la charpente, ainsi que du fluage, de la déflexion et des autres mouvements de celle-ci.
- Concevoir l'enveloppe du bâtiment pour accommoder l'expansion et la contraction de ses composantes causées par la variation de la température ambiante et les variations de la température de leur surface ainsi que les mouvements de la charpente, sans causer de distorsion, défaillance des joints d'étanchéité pare-air/vapeur, efforts indus ou autres défauts pouvant nuire à l'apparence ou la performance.
- Concevoir les assemblages de l'enveloppe pour qu'ils résistent, dans les limites acceptables de déflexion, à leur poids propre, aux forces résultantes des mouvements de la charpente et composantes adjacentes reliées, ainsi qu'aux charges maximales de design dues à la neige, la glace, la pluie, la grêle, les tremblements de terre et les pressions et succions dues au vent.
- L'ouvrage doit accommoder, par voie de joints d'expansion et de contraction, tout mouvement des assemblages de l'enveloppe eux-mêmes ainsi qu'entre ces assemblages et la charpente les supportant, causé par les mouvements de la charpente, le fluage à long terme, la déflexion et la déformation hors d'équerre, ainsi que l'expansion et la contraction thermiques, sans distorsion, dommage, désalignement des joints, bris des pare-air/vapeur, infiltration d'eau et d'air à travers l'assemblage, ou bris de verre. Il faut aussi tenir compte des mouvements séismiques causés par les tremblements de terre.

- L'ouvrage doit comporter une méthode d'ancrage à la charpente qui tient compte des particularités du site de façon à ce qu'il n'y ait aucune possibilité que des vibrations d'air ou du site, ou des mouvements thermiques normaux du bâtiment ou de la charpente ne puisse relâcher, affaiblir ou fracturer les connexions entre les composantes des assemblages de l'enveloppe du bâtiment et la charpente ou entre les composantes de l'enveloppe elles-mêmes.
- Renforcer les composantes des assemblages de l'enveloppe, selon les besoins, de façon à ce que les éléments puissent résister de façon sécuritaire aux charges de design.
- Concevoir les éléments de charpente en acier de calibre léger selon les exigences de la norme CAN3-S136M.
- Concevoir les éléments d'ossature en aluminium de calibre léger selon les exigences de la norme CAN3-S157M.
- Concevoir, assembler et joindre les assemblages de manière à garder les efforts agissant sur les produits d'étanchéité en deçà des limites maximales permises par leur fabricant.
- Coordonner avec les autres divisions entre autres les divisions 15 et 16, l'installation adéquate d'équipements spéciaux qui viennent se poser et/ou traverser une section de l'enveloppe de l'édifice : fils d'antennes, de paratonnerre, d'enseignes, d'autres équipements électriques: prises de courant, sorties d'eau, boutons sur murs pour la stabilisation des câbles, les autres équipements similaires. Assurer la fixation et la solidité des équipements et l'étanchéité complète au périmètre de toutes les traversées des parois.

1.3. Sommaire des flèches et déplacements inter-étages

- Il doit être tenu compte dans le calcul des charges, flèches et déplacement mural, de l'amplitude de mouvement dû aux charges vives : vent, neige, etc.

1.4. Conception, principe de l'écran de pluie

- La conception de l'enveloppe du bâtiment doit reposer sur le principe de « l'écran de pluie ».
- La définition du principe de l'écran de pluie pour les besoins de ce devis est telle que recommandée par le Conseil National de la Recherche du Canada. Tous les vides entre les composantes des assemblages ainsi que ceux entre les composantes et la charpente doivent comporter :
  - Des garnitures, écrans, joints chevauchants et d'étanchéité et une compartimentation requis pour fournir une barrière "écran de pluie" qui empêche efficacement la pénétration excessive de l'eau de pluie dans une quelconque cavité de l'enveloppe du bâtiment mais aussi pour permettre l'équilibrage des pressions dans ces cavités.
  - Des pare-vapeur de faible perméance pour minimiser la diffusion de la vapeur.
  - Des pare-air et garnitures d'étanchéité requis pour prévenir l'exfiltration de l'air intérieur du bâtiment vers les cavités de l'enveloppe, et l'infiltration de l'air extérieur dans le bâtiment. Les pare-air et garnitures d'étanchéité doivent pouvoir résister aux charges de conception dues aux pressions du vent.
  - Des ouvertures entre les cavités de l'enveloppe et l'extérieur de dimensions suffisantes à fournir un équilibrage des pressions adéquat. Toutes ces ouvertures doivent comporter des écrans efficaces prévenant la pénétration directe de l'eau de pluie. Les espaces d'air doivent comporter des écrans et être compartimentés de façon à prévenir l'effet de cheminée vertical et horizontal à l'intérieur de ces espaces.

- Des bris thermiques, séparateurs et garnitures d'étanchéité placés de façon à éliminer tout contact entre l'air humide de l'intérieur du bâtiment et toute surface froide ou composante structurale pour prévenir toute condensation ou formation de glace sur ces surfaces durant le temps froid.
- L'eau qui se trouverait à l'intérieur d'un mur doit obligatoirement être évacué à l'extérieur.

1.5. Critères de conception

- Consulter les documents de l'Ingénieur en mécanique pour connaître les paramètres de calcul et les suivre pour connaître les températures en hiver et en été, à l'intérieur et à l'extérieur.

1.6. Normes de références

- Sauf indications contraires spécifiées ou numériques déjà approuvées, les valeurs numériques requises doivent être déterminées au moyen des méthodes d'essai ou normes indiquées ci-après :

Requis	Essai
Absorption d'eau	ASTM C272-53(1980)
Coefficient d'expansion thermique	ASTM D696-79
Transmission de vapeur d'eau	ASTM E96
Conductivité thermique	ASTM C177-85
Perméabilité	ASTM E96-80, méthode E
Résistance à l'affaissement permanent	ASTM A395-80, méthode B
Élongation	ASTM D412-88
Résistance à l'ozone	ASTM D1149-86
Résistance à la tension	ASTM D412
Dureté Shore "A"	ASTM D2240-86
Comportement au feu des surfaces	CAN4-S102-M83
Éléments porteurs en acier formés à froid	CAN/CSA S136-M94
Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium	CAN3-S157-M83

1.7. Pressions de conception

- Charges dues au vent :
  - Concevoir l'ouvrage basé sur des charges dues au vent, incluant les succions, impacts et rafales, selon les codes de construction applicables sans toutefois être inférieures à 1.26 kPa (26 lbs/pi.ca.) avec une probabilité de pressions maximales basée sur une période de 30 ans.
  - Effet de cheminée :
    .1 La pression due à l'effet de cheminée dans le bâtiment, excluant les effets du vent et des systèmes mécaniques est :
    - Pression positive intérieure au sommet du bâtiment : 125 Pa (0.5 pouce d`eau);
    - Pression négative intérieure au bas du bâtiment : 250 Pa (1" de colonne d'eau) et négativement jusqu'à -0.1 Pa;

    .2 Le bâtiment est pressurisé mécaniquement jusqu'à un maximum de 50 Pa (0.20" de colonne d'eau).

- Amenée d'air :
  .1 (De manière générale et à titre indicatif seulement; coordonner avec Mécanique). On doit fournir de l'air extérieur à chaque plancher typique au taux de 0.50 L/s/mètre carré (0.10 pied cube minute par pi.ca. ou 20 CFM par personne).

1.8. Conception, mouvement de l'air

- L'infiltration et l'exfiltration d'air à travers l'enveloppe complétée ne doit pas excéder 0.1 L/s/mètre carré (0.02 pied cube minute par pi.ca.) à une différence de pression 360 Pa (7.5 lbs/pi.ca.).

1.9. Conception, eau, vapeur et humidité

- Se conformer aux exigences de conception et de performance spécifiées dans les codes de construction, et telles que spécifiées dans la présente, et concevoir et calculer l'ouvrage en conséquence. La conception et le calcul de l'ouvrage doivent suivre les principes suivants :
  - Prévoir l'évacuation, vers la face extérieure de l'enveloppe, de toute eau pénétrant les joints ainsi que toute eau de condensation pouvant se former à l'intérieur des assemblages de l'enveloppe du bâtiment.
  - Concevoir, fabriquer et installer l'enveloppe de façon à ce qu'elle soit imperméable à l'intérieur sous toutes les conditions intérieures ou extérieures, combinées à tous les mouvements pouvant être causés par les charges imposées.
  - Aucune eau ne doit pouvoir pénétrer au côté intérieur de l'enveloppe sous une différence de pression statique de 719 Pa (15 lbs/pi.ca.), telle que définie dans la norme AAMA 510.3-83, combinée à un jet d'eau appliqué au taux de 205 L/h/mètre carré (5 gal US /h/pi.ca.) pour une période de 15 minutes.
- Sauf indications contraires, le pare-air et le pare-vapeur doivent être placés dans le même plan dans l'enveloppe du bâtiment. Dans ces cas, les plans et devis réfèrent à un "pare-air/vapeur". La définition du pare-air/vapeur pour les besoins de ce devis est : "une membrane continue, incluant les joints de cette membrane entre les diverses composantes de l'enveloppe et entre celle-ci et les constructions adjacentes à l'ouvrage, qui empêche ou retarde le passage d'air humide et la diffusion de la vapeur d'eau à travers celle-ci".
  - Sauf indications contraires, la transmission maximale de vapeur d'eau à travers toutes les composantes formant le pare-vapeur est de 1.72 ng / (Pa x s x mètre carré.) (0.03 Perms Impérial).
  - Sous toutes les conditions de design, aucune condensation ne doit pouvoir se former sur les surfaces intérieures.

1.10. Conception - bruit

- Fournir une installation complète libre de vibrations, sifflements du vent et bruits dus aux mouvements thermiques, structuraux ou pressions du vent.

1.11. Conception - séismes

- Concevoir les assemblages de l'enveloppe de façon à prévenir tout dommage causé par les séismes, selon les exigences des codes de construction applicables.

1.12. Compétence

- Les travaux de chaque section participante à l'enveloppe du bâtiment sont confiés à des entrepreneurs responsables, reconnus pour leur habilité dans la réalisation de travaux semblables, en affaire depuis 5 ans minimum, ayant réalisé deux ouvrages de même envergure. Voir chaque section pour les compétences supplémentaires requises pour chaque sous-traitant particulier.

1.13. Contrôle de la qualité

- Général :
  - Les matériaux et leur mise en oeuvre pourront être inspectés à tout moment. Coopérer aux fins d'inspection en permettant l'accès à tout endroit où l'ouvrage s'exécute et où l'on entrepose des matériaux.
  - Le coût des inspections et des essais aux fins du contrôle de la qualité seront défrayés par le propriétaire, sauf dans le cas où il est spécifié que l'entrepreneur doit fournir des échantillons et assemblages aux fins d'essais. Défrayer le coût des inspections et essais supplémentaires requis pour vérifier la conformité des ouvrages corrigés.
  - Prévoir des délais suffisants pour la mise à l'essai, l'évaluation, les modifications et revérifications de façon à ne pas interrompre l'échéancier d'avancement des travaux du projet.
  - Le professionnel peut exiger la mise à l'essai de connexions et insertions spéciales préfabriquées comme faisant partie des travaux de cette section.
- Systèmes de revêtement (fenêtres et/ou murs rideaux) :
  - Remettre le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant et approuvé certifiant que les éléments sont conformes aux prescriptions du devis. Les coûts d'analyse et de production de ce rapport sont aux frais de l'entrepreneur.
- Thermographie :
  - Une fois l'enveloppe du bâtiment complétée, des essais thermographiques peuvent être exécutés pour évaluer la continuité de l'installation et pour identifier les endroits problématiques possibles, tels ceux où il pourrait y avoir des exfiltrations d'air ou pertes de chaleur, et qui mériteraient d'être vérifiés plus à fond. Les essais thermographiques, si requis, seront exécutés par une compagnie d'inspection et d'essai indépendante et les coûts seront défrayés par le Propriétaire. Si un examen approfondi détermine que l'enveloppe du bâtiment ne rencontre pas les exigences des Documents Contractuels, l'installateur se rend responsable des mesures nécessaires pour la correction de ces défauts, incluant le travail des autres sous-traitants affectés par ces travaux correctifs, et doit en défrayer tous les coûts, incluant ceux requis pour les essais supplémentaires servant à déterminer la conformité des travaux corrigés.

1.14. Documents à fournir

- Dessins d'atelier :
  - Soumettre les dessins d'atelier aux professionnels selon les exigences des documents.

- Échantillons :
  - Soumettre des échantillons de tous les matériaux, avec leurs finis respectifs, avant le début de la fabrication.
  - Soumettre au choix du professionnel des échantillons de la couleur des produits d'étanchéité et des finis cuits au four. Soumettre des échantillons des matériaux et finis, de la couleur choisie, pour approbation.
- Compatibilité des matériaux entre eux :
  - Fournir une attestation de compatibilité entre les divers matériaux utilisés.
  - Remettre les détails techniques illustrant le jointoiement des matériaux juxtaposés; chaque sous-traitant est responsable de produire tous les détails de jonction pertinents de sa section.
  - Vérifier et assurer la continuité de la protection hydrofuge à la rencontre avec la membrane pare-air (section 07111).
  - Assurer la continuité hydrofuge de la membrane pare-air (section 07111) avec les autres éléments de l'enveloppe, portes et cadres en aluminium (08410), portes et cadres en acier (08111).
- Produits d'étanchéité, certificat :
  - Soumettre, avant le début des travaux, un certificat signé par le fabricant des produits d'étanchéité établissant :
    .1 Les exigences concernant la préparation des surfaces;
    .2 les apprêts requis et les méthodes d'application;
    .3 la vérification que des matériaux de fonds de joints appropriés ont été choisis;
    .4 la vérification que les produits d'étanchéité à utiliser ont été choisis parmi ceux spécifiés;
    .5 la vérification que les produits d'étanchéité choisis conviennent à leur usage projeté et à la conception des joints;
    .6 la vérification que les produits d'étanchéité sont compatibles avec les autres matériaux et produits avec lesquels ils viennent en contact, incluant, mais sans s'y limiter, les produits d'étanchéité fournis par d'autres sections, les adhésifs pour isolants, les bitumes, les pare-vapeur, les imperméabilisants, les métaux et leurs finis;
    .7 la vérification que les produits d'étanchéité ne tacheront pas les substrats;
    .8 la vérification que les produits d'étanchéité sont appropriés à la température, l'humidité et aux conditions atmosphériques au moment de leur mise en œuvre.

2. PRODUITS

2.1. Matériaux

- Produits d'étanchéité :
  - Les produits d'étanchéité utilisés dans les divers assemblages de l'enveloppe du bâtiment doivent être choisis parmi ceux spécifiés dans la section traitant de ces assemblages et doivent être coordonnés avec ceux spécifiés dans d'autres sections traitant de l'enveloppe du bâtiment. De préférence, un seul produit d'étanchéité, du même fabricant, doit être utilisé pour l'ensemble des travaux. Si des produits d'étanchéité différents que ceux spécifiés étaient choisis, il est sous la responsabilité des diverses sections respectives d'assurer la compatibilité entre le produit d'étanchéité choisi, les substrats, et les produits d'étanchéité d'autres sections venant en contact avec le produit d'étanchéité choisi.

3. EXÉCUTION

- Sans objet.

FIN DE LA SECTION 01900

Division 02

Aménagement du terrain

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

1. Les travaux de la présente section comprennent, sans s'y limiter :

.1 Tous les travaux de démolition à réaliser pour permettre le réaménagement des locaux de Physiothérapie selon les prescriptions aux plans ; voir les dessins en mécanique et électricité pour les travaux à réaliser dans des secteurs non montrés aux dessins d'architecture mais requis pour compléter les travaux.

.2 Tous les travaux de démontage et d'entreposage des matériaux, matériels, équipements et mobiliers à relocaliser, intégralement ou modifiés selon les exigences des dessins et du devis notamment, la récupération des serrures et chemin de clef, s'il y a lieu.

.3 Certains matériaux récupérés seront utilisés pour le ragréage intérieur et si le maître de l'ouvrage l'exige, certains autres seront remis au propriétaire. La plupart seront à enlever et transporter hors du site.

.4 Tous les matériaux de démolition à réutiliser mais trop endommagés ou trouvés inutilisables ou autrement refusés par le maître de l'ouvrage seront remplacés sans frais pour le propriétaire par des matériaux neufs identiques.

1.2 Ouvrages connexes

.1 Tous les travaux de ragrément et relocalisation de matériel, équipement et mobilier découlant des présentes et indiqués dans les autres divisions du devis.

.2 Tous les travaux de démolition en mécanique, électricité.

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 État des ouvrages à démolir

.1 Entreprendre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont le jour de l'attribution du contrat.

1.5 Mesures de protection

.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des ouvrages, services ou parties de bâtiments adjacents à conserver et pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étaiement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.

.2 Bien étayer les ouvrages et, s'il apparaît que le secteur à démolir constitue un danger pour les ouvrages adjacents ou pour les canalisations adjacentes, arrêter les travaux et en avertir l'ingénieur ou l'architecte.

.3 L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires lors de la démolition afin de ne pas endommager le bâtiment.

.4 L'entrepreneur devra s'assurer de transporter tous les déchets hors du chantier dans le plus bref délai, la journée même de la démolition.

.5 L'entrepreneur devra démolir et disposer ou, si cela lui est demandé, conserver pour réutilisation; il devra prendre toutes les précautions nécessaires lors de la démolition afin de conserver intacts les items indiqués aux plans ou autrement demandés à être conservés.

.6 Installer toutes les barricades et éclairage de sécurité pour la protection du public.

1.6 Dessins des travaux de démolition

.1 Si les autorités compétentes l'exigent, soumettre aux fins d'approbation la façon selon laquelle l'entrepreneur entend exécuter le travail de démolition. Il devra fournir et installer toutes les pièces d'étaiement nécessaires à la sécurité et à la satisfaction d'un ingénieur en structure.

2. EXÉCUTION

2.1 Travaux

.1 Sauf indications contraires, débarrasser le chantier des matériaux et matériels de démolition.

.2 Enlever avec soin les matériaux et matériels suivants, les entreposer en un endroit bien protégé, puis les faire réinstaller dans le bâtiment par des ouvriers compétents ou les remettre au propriétaire à sa demande.

.1 Le choix des matériaux à récupérer à l'intérieur du bâtiment doit être préalablement coordonné avec le propriétaire.
.2 Tout autre équipement demandé à être récupéré par le propriétaire sur le chantier.
.3 Voir les devis et les dessins des ingénieurs en mécanique et électricité pour la coordination des équipements à conserver.
.4 Voir les notes aux dessins pour les prescriptions particulières.

2.2 Code

.1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux de démolition conformément aux prescriptions du «Code canadien de sécurité en construction», les normes et règlements de «Sécurité sur les chantiers de construction» de la CSST.

2.3 Travaux préparatoires

.1 Débrancher si nécessaire, les réseaux d'électricité et de téléphone selon les lois et règlements des autorités compétentes. Poser des plaques d'avertissement sur les équipements et réseaux électriques qui doivent demeurer sous tension au cours des travaux aux fins de l'alimentation du bâtiment existant.

.2 Débrancher les appareils mécaniques et boucher leurs ouvertures d'arrivée et de sortie de façon à respecter les exigences des autorités locales compétentes.

.3 Ne pas interrompre le service des réseaux d'utilité publique qui traversent le chantier.

.4 L'entrepreneur doit informer le propriétaire de tous travaux préparatoires touchant le réseau d'alarme incendie et la téléphonie

2.4 Protection des surfaces conservées

.1 Prendre toutes les mesures requises pour conserver intacts les sections de cloisons et autres éléments existants à conserver.

.2 Désolidariser les sections de cloisons ou autres éléments à démolir du secteur à conserver par sciage de part en part de l'élément. Faire des traits de scies droits et continus.

.3 Tout élément à conserver qui serait détérioré durant les travaux sera réparé par l'entrepreneur à la satisfaction de l'architecte et ce, sans frais pour le propriétaire.

2.5 Démolition

.1 Démolir des parties du bâtiment existant pour permettre l'exécution des travaux de réaménagement suivant les prescriptions formulées, aux dessins et dans ce devis.

.2 Enlever les cloisons en gypse, les portes et leur cadre et enlever les plafonds en plâtre sur lattes et/ou gypse et leurs suspensions.

.3 Faire toutes les percées dans les murs, planchers, plafonds, faire tous les traits de scie, dans les murs, plafonds, planchers où requis pour encastrer boîtes, conduits, tuyaux, et autres services, faire les tranchées pour le passage des services conformément aux indications des plans, et toutes les ouvertures nécessitées par la mécanique et l'électricité.

.4 Libérer les murs et plafonds de tous les matériaux vétustes et encombrants, enlever tous les matériaux et équipements qui ne sont plus utilisés : les canalisations, les conduits, les fils, les supports, les ancrages et attaches etc., et les évacuer des lieux.

.5 Enlever les matériels, installations de service et autres équipements qui gênent la remise en état ou la réparation des ouvrages existants et les remettre en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

.6 À la fin de chaque journée de travail, s'assurer qu'aucun ouvrage ne pourra s'affaisser ni s'effondrer.

.7 Démolir de manière à soulever le moins de poussière possible et bien humidifier les matériaux poussiéreux.

.8 Démolir les murs en maçonnerie et en béton par petites parties. Enlever et descendre au sol, avec soin, les ouvrages de charpente et autres objets lourds ou de grandes dimensions, etc.

.9 Il est interdit de vendre ou brûler des matériaux de démolition sur le chantier.

.10 Rassembler les matériaux contaminés ou dangereux et en débarrasser le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaire.

2.6 Ragréage

.1 Faire tous les travaux requis par le réaménagement des espaces dans le bâtiment selon les indications aux dessins et au devis.

.2 Sauf indications contraires, ces travaux sont entre autres:

.1 Enlèvement des finis de plancher indiqués au plan ou endommagés.
,2 Démolition des cloisons.
.3 Démolition des plafonds.
.4 De façon générale, ragréer tous les ouvrages existants à conserver qui auront été endommagés par les travaux de démolition et de réparation temporaires de façon à appareiller l'existant.
.5 L'entrepreneur devra effectuer tous les travaux de réparation et de ragréage nécessités par les travaux de démolition, d'électricité et de mécanique.
.6 L'entrepreneur devra prévoir le nivellement, la préparation et le ragréage du plancher nécessaires pour recevoir le nouveau fini de plancher où requis.

FIN DE LA SECTION 02060

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Comprend toute la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement nécessaires pour faire le ragréage indiqué sur les dessins et/ou décrit dans cette section et dans les sections de toutes les autres disciplines impliquées.

.2 L'ouvrage de ragréage comprend, tout en ne s'y limitant pas, les items suivants:

.1 Effectuer toutes les modifications, ragréages et réparations nécessaires pour les ouvrages de mécanique et électricité pour compléter les travaux de démolition identifiés à la section 02060 et autres sections pertinentes.

.2 Obstruer toutes les ouvertures non requises aux planchers et murs par les travaux de démolition ou autres de même que les ouvertures existantes de façon à obtenir des surfaces planes ayant la même résistance et solidité que l'existant.

.3 Faire tous les percements, obturations et scellement nécessaires pour l'exécution des travaux de mécanique et d'électricité à tous les étages affectés par les nouveaux travaux.

.4 Remettre en état toutes les parties des bâtiments existants adjacents ou affectés par les travaux.

.5 Effectuer le ragréage de toutes les surfaces de maçonnerie finies, en plâtre, qui seront apparentes dans le nouvel aménagement.

.6 Faire les saignées dans les murs de maçonnerie existants à conserver pour l'installation de services mécaniques et électriques et ragréer les surfaces de plâtre.

.7 Ragréage et remise à neuf des murs existants.

.8 La démolition et la reconstruction des plafonds en carreaux acoustiques existants lorsque requis.

1.2 Travaux connexes

.1 Travaux de démolition et d'enlèvement des démolitions section 02060

.2 Désamiantage et décontamination

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Conditions et exigences générales

.1 Ces travaux devront être exécutés en respectant les restrictions quant au bruit, à la poussière, aux interférences, aux obstructions et aux heures de travail décrites dans les Conditions générales supplémentaires (HMR).

.2 Tous les travaux situés ailleurs qu'à l'intérieur de la ZONE PRINCIPALE DES TRAVAUX, doivent être exécutés de fin de semaine selon un échéancier préétabli soumis pour approbation du Propriétaire et des Professionnels.

.3 Effectuer les travaux de façon à ne pas nuire ou interrompre les opérations des zones adjacentes.

.4 Dans toutes les zones de démolition et travaux ailleurs qu'à l'intérieur de la ZONE PRINCIPALE DES TRAVAUX, l'Entrepreneur devra prendre tous les moyens nécessaires afin d'empêcher toute propagation de poussière aux zones adjacentes. Si des travaux ponctuels sont réalisés dans des zones utilisées par l'hôpital, l'entrepreneur prévoira l'utilisation d'une tente avec système de filtration HEPA (fournie par l'Entrepreneur). Toutes les ouvertures réalisées de façon temporaires dans les murs ou plafonds dans des zones utilisées par l'hôpital ou le public seront bouchées à l'aide de feuilles de plastique blanc opaque et scellées afin de prévenir la propagation de poussière. Une indication contenant le texte suivant écrit en caractères gras, Arial, 26 points devra être collée au centre de tous les plastiques couvrant les ouvertures verticales :

TRAVAUX EN COURS

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

[NOM DE L 'ENTREPRENEUR]

PROJET [inscrire le no. de projet de l'hôpital]

POUR TOUTE INFORMATION, COMMUNIQUER AVEC LE SURINTENDANT AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE *[numéro de téléphone du surintendant]*

.5 Dans toutes les zones de démolition et de travaux où des interventions sont nécessaires et qui ne font pas partie de la ZONE PRINCIPALE DES TRAVAUX, construire des cloisons temporaires selon les indications au PROTOCOLE DES MESURES DE PRÉVENTIONS CONTRE LES INFECTIONS et/ou au devis descriptif d'enlèvement d'amiante, aux endroits indiqués par le Propriétaire. Ces cloisons devront créer une séparation étanche entre la zone de travaux et la zone publique.

.6 Fournir et installer un ou des évacuateur(s) d'air avec filtres HEPA pendant les travaux aux étages autres qu'à l'intérieur de la ZONE PRINCIPALE DES TRAVAUX.

1.5 Objectif

.1 Le ragréage vise la réfection de toutes les composantes, tous les assemblages, tous les matériaux et tous les finis affectés par les travaux de démolition, d'enlèvement, de découpage et de percements prescrits dans les autres sections, en utilisant des matériaux neufs identiques et compatibles avec ceux d'origine et les nouveaux prescrits dans les autres sections.

.2 Le ragréage vise, entre autres:

.1 l'intégrité structurale de tout élément du projet;
.2 l'intégrité des éléments hydrofuges ou exposés aux intempéries;
.3 le rendement, l'entretien ou la sécurité de tout élément opérationnel;
.4 les qualités esthétiques des éléments apparents.

.3 Assurer l'intégrité des résistances au feu des systèmes existants tels que les planchers, les plafonds et les murs.

.4 Les surfaces et les ouvrages contigus aux zones de démolition et affectés de quelque façon que ce soit, que les surfaces ou les ouvrages soient apparents ou dissimulés, doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux.

.5 Finir les surfaces de manière à assurer l'uniformité avec les finis adjacents. Dans le cas de surfaces continues, exécuter la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage, exécuter la finition de la totalité de l'élément.

.6 L'entrepreneur devra déterminer les types et couleurs de peinture des surfaces à repeindre, les couleurs de plinthes, de revêtement de plancher ainsi que tout autre élément faisant partie des travaux de ragréage de l'existant comme les protections murales et garde-corps.

1. Sauf pour la peinture, des échantillons des éléments devront être soumis en réunion et approuvés par le Propriétaire.

2. L'Entrepreneur vérifiera avec le Propriétaire les types, couleurs et finis de plancher qui sont à ragréer afin d'utiliser les matériaux de rechange qui sont en possession du client.

3. L'Entrepreneur prévoira des morceaux de revêtement de plancher d'apparence similaire à l'existant dans le cas où le Propriétaire ne serait pas en mesure de fournir les morceaux de revêtement de plancher qui doivent être remplacés.

4. L'Entrepreneur prendra soin de préserver et protéger les surfaces de plancher qui doivent être ragréées.

5. L'Entrepreneur aura en main les éléments nécessaires pour effectuer les ragréages au moment où il commencera les travaux de démolition et ragréage ponctuels.

6. Dans la mesure où un élément comme une section de revêtement de plancher ou de plinthe n'était pas livrable à temps, l'entrepreneur installera un morceau de revêtement de plancher et une plinthe temporaires jusqu'au ragréage final.

1.6 Préparation

.1 Inspecter le chantier afin de relever les conditions existantes, y compris les éléments susceptibles d'être endommagés ou de se déplacer au cours du découpage et du ragréage. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'effectuer les visites requises afin de déterminer quelles sont les sections de murs existants à ragréer pour obtenir une surface lisse et uniforme. La présente section regroupe tous les travaux de ragréage des murs existants qui doivent être effectués pendant la durée des travaux.

.2 Après avoir découvert les éléments de l'ouvrage, inspecter ces derniers afin de relever toute condition entravant l'exécution des travaux.

.3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie l'acceptation des conditions existantes.

.4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des ouvrages adjacents; prévoir des dispositifs et des méthodes pour protéger de tout dommage les autres éléments de l'ouvrage.

.5 Prévoir et installer une protection contre les intempéries aux endroits qui pourraient être mis à découvert pendant l'exécution des travaux.

.6 Prévoir et installer des protections temporaires et particulières selon la section 01000, les indications aux dessins ainsi que selon le PROTOCOLE DES MESURES DE PRÉVENTIONS CONTRE LES INFECTIONS et/ou le devis descriptif d'enlèvement d'amiante et de moisissures.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Fournir tous les matériaux et l'équipement requis pour compléter le ragréage des matériaux existants affectés par l'ensemble des travaux décrit aux documents.

.2 Toute modification touchant les types de matériaux de ragréage doit faire l'objet d'une demande de substitution, conformément aux prescriptions des Conditions générales à la section 01000.

.3 La demande doit préciser ou inclure les éléments suivants :

.1 L'emplacement et la description des ouvrages concernés.
.2 Une description des travaux proposés et des produits utilisés.
.3 Des solutions de rechanges.
.4 Les répercussions de ces travaux sur ceux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre Entrepreneur.
.5 La date et l'heure auxquelles les travaux seront exécutés.

3. EXÉCUTION

3.1 Généralités

.1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, nécessaires à l'obtention d'un ouvrage fini.

.2 Ajuster les divers éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

.3 Découvrir l'ouvrage de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

.4 Enlever et remplacer les ouvrages défectueux ou non conformes.

.5 Prélever, aux fins d'essai, des échantillons des ouvrages mis en place.

.6 Ménager des ouvertures dans des éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées d'installations mécaniques et électriques.

.7 Exécuter les travaux en utilisant des méthodes qui permettent de ne pas endommager les autres éléments de l'ouvrage et d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

.8 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

.9 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un forêt-aléseur. Il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sans autorisation préalable.

.10 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.

.11 Ajuster l'ouvrage de manière étanche à l'eau, à l'air et au feu autour des tuyaux, des manchons, des conduits, des gaines et des autres traversées.

.12 A la traversée d'un plancher, d'un plafond ou d'un mur coupe-feu, obturer complètement les vides autour de l'ouverture avec un produit coupe-feu ou un ensemble coupe-feu sur la pleine épaisseur de l'élément traversé.

.13 Finir les surfaces de manière à assurer l'uniformité avec les finis adjacents. Dans le cas de surfaces continues, exécuter la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage, exécuter la finition de la totalité de l'élément.

3.2 Nettoyage

.1 Une fois les travaux terminés, enlever les débris, remettre les surfaces dans leur état d'origine et laisser le chantier et toutes les zones adjacentes propres.

FIN DE LA SECTION 02075

Division 03

Ouvrages en béton

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Portée des travaux

.1 Réparer tous les planchers de béton existants après la démolition et remplir les trous et les dépressions suite aux travaux de démolition. Raccorder et niveler toutes les surfaces pour permettre la bonne installation des divers finis de plancher.

1.2. Travaux connexes

.1 Travaux de démolition et d'enlèvement des démolitions — Section 02060

.2 Revêtements de sols souples — Section 09665

1.3. Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4. Fiches techniques

.1 Soumettre les fiches techniques des composantes ou mélanges des produits de rapiéçage et de nivellement selon les prescriptions des conditions générales et de la section 01000.

.2 Soumettre au Professionnel les méthodes de rapiéçage et de nivellement retenues selon les types de réparation à faire.

1.5. Conditions de mise en œuvre

.1 Maintenir les conditions d'humidité, de température et de ventilation conformément aux instructions écrites des fabricants de produits de rapiéçage et de nivellement.

2. PRODUITS

2.1. Généralités

.1 N'utiliser que des produits compatibles :
- .1 avec le substrat;
- .2 entre eux;
- .3 avec les revêtements de plancher à installer.

.2 Les produits de rapiéçage et de nivellement doivent provenir d'un seul fabricant.

2.2. Matériaux

.1 Béton de remplissage, ragréage et nivellement.

.2 Produits :

.1 Pour les substrats de béton appliquer un apprêt acrylique concentré sans solvant tel que Pro Prime LP de Proma dilué avec une portion de Prime LP pour 3 portions d'eau.

.2 Pour remplissage de 6mm à 100mm d'épaisseur utiliser le produit Procemix de Proma.

.3 Pour des réparations diverses, de fissures et ragréage de 1.5mm à 13mm utiliser le produit Propatch à séchage rapide de Proma.

.4 Résistance à la compression (ASTM C-109) après 24 hrs : 22 Mpa, 7 jours : 30 Mpa, 28 jours : 37 Mpa.

.5 Suivre les indications du fabricant pour le mélange.

.6 Agent de liaison : selon les recommandations du manufacturier des produits.

3. EXÉCUTION

3.1 Préparation

.1 Nettoyer les planchers de béton après la démolition ou l'enlèvement des finis anciens.

.2 Enlever tout résidu d'adhésifs, de revêtements, de béton friable. Rendre la surface rugueuse jusqu'à l'obtention d'un profil de 3mm par grenaillage. Aviser le Professionnel si une barre d'armature est dégagée ou si une crevasse de plus de 100 mm apparaît lors des préparatifs.

.3 Enlever toutes les traces de rouille sur les armatures apparentes.

.4 Enlever les poussières sur les surfaces à réparer. Enduire d'un agent de liaison recommandé par le manufacturier des produits de rapiéçage et de nivellement.

3.2 Remplissage

.1 Recourir au béton de remplissage, tel que décrit plus haut sous l'article 2.2.2.2 pour les dépressions et les tranchées de 10 à 100 mm.

.2 Mettre en place le béton selon la norme CAN/CSA A23.1-M90 et les instructions du manufacturier du béton. Aviser le Professionnel en cas de contradiction.

3.3 Nivellement

.1 Recourir aux produits de nivellement décrit à 2.2.2.3

.2 Étendre et niveler les produits de rapiéçage et de nivellement à la truelle et/ou selon les instructions écrites du manufacturier.

3.4 Finition

.1 Finir à la truelle d'acier.

.2 Tolérance : 1/1 000.

3.5 Protection

.1 Protéger adéquatement les surfaces réparées durant la période recommandée par le manufacturier de produits de rapiéçage et de nivellement.

FIN DE LA SECTION 03350

Division 04

Ouvrages de maçonnerie

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des Travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet (voir plans d'architecture). L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive
- Les travaux de la présente section comprennent la fourniture des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage et des échafaudages requis pour exécuter les travaux suivants :
  - Le démantèlement et remontage, le remplacement, le rejointoiement et le nettoyage des parements de brique et de blocs de parement en béton, selon les indications aux plans d'architecture.

1.2 Ouvrages connexes

Exigences générales pour l'enveloppe du bâtiment	Section 01900
Travaux de démolition et d'enlèvement des démolitions	Section 02060
Travaux de décapage et ragréage	Section 02075
Membranes d'imperméabilisation en feuilles préfabriquées	Section 07111
Isolant en mousse vaporisé	Section 07216
Solins et garnitures en acier galvanisé prépeint	Section 07620
Produits d'étanchéité	Section 07900
Mécanique, ventilation	Division 15

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Qualifications

- Assurer la présence permanente d'un surintendant maçon qualifié sur le site des travaux.

1.5 Normes de référence

- CSA A82.1;
- CSA A179-04
- CAN 3-A371-04
- CAN 3-A370-04
- CAN 3-S304.1-04

1.6 Échantillons

- Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.
- Soumettre les échantillons de coulis, du mortier et du produit de remplissage conformément à la norme ACNOR A179-04.
- Avant de commencer les travaux de nettoyage, procéder à des essais sur des échantillons de surface afin de découvrir la technique de nettoyage la plus appropriée. Effectuer des essais sur chaque différent type de maçonnerie.

1.7 Contrôle de la qualité à la source

- Conserver les bons de commande, factures, certificats d'essais des fournisseurs ainsi que les documents servant à prouver que les matériaux utilisés répondent aux exigences du devis.
- Produire les documents susmentionnés à la demande de l'architecte et assurer à ce dernier libre accès aux sources d'approvisionnement.

1.8 Livraison et entreposage

- Entreposer les matériaux dans un endroit sec et de manière à ce qu'ils ne reposent pas sur le sol.

1.9 Conditions existantes

- Avant le début des travaux, relever et rapporter à l'architecte toute condition observée sur le chantier qui ne correspond pas à ce qui est prescrit dans le présent devis.

1.10 Conditions de mise en œuvre

- Maintenir la température à 10°C pendant la restauration et les 72 heures suivantes, de part en part de la brique et/ou de la pierre.
- Fournir les enceintes temporaires et l'équipement de chauffage nécessaires pour maintenir les températures requises. Prendre les précautions requises afin de ne pas surchauffer la maçonnerie.

1.11 Protection

- Protéger contre tout dommage le bâtiment, les clôtures, les arbres, l'aménagement paysager, les particularités naturelles, les repères de nivellement, les surfaces revêtues, les services publics qui doivent rester en place. Réparer tout dommage et en assumer les frais.
- Protéger les ouvrages de maçonnerie et les ouvrages adjacents contre les éraflures et tout autre dommage. Protéger un ouvrage terminé contre les éclaboussures de mortier à l'aide de bâches qui ne tachent pas.

1.12 Calendrier des travaux

- Coordonner les travaux de réparation avec ceux des autres corps de métier intéressés de façon à ne pas entraver les travaux des autres corps de métier.

1.13 Solutions de rechange

- Pendant toute la durée des travaux, obtenir l'approbation de l'architecte avant de changer de marques de produits ou de sources d'approvisionnement.

1.14 Garantie

- Fournir un document écrit certifiant que les travaux de réfection de la maçonnerie de brique et de pierre calcaire existante sont exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de 3 ans et ce, à compter de la date d'acceptation des travaux.
- Cette garantie n'annule pas la garantie imposée à l'entrepreneur par le Code civil en vigueur dans la province de Québec.

2. PRODUITS

2.1 Brique et pierre calcaire

- Brique de remplacement:
  - Brique d'argile de profil, dimensions, texture et apparence tel que les éléments existants à remplacer.
- Blocs de parement en béton:
  - Béton de profil, dimensions, texture et apparence tel que les éléments existants à remplacer.

2.2 Matériaux

- Utiliser des matériaux de même marque et des granulats de même provenance pour l'ensemble des travaux de manière à assurer l'uniformité de la coloration et des autres caractéristiques de malaxage.
- Ciment Portland type 10 : conforme à la norme ACNOR A5-93.
- Chaux hydratée type S : conforme à la norme ASTM C207-91 (1992).
- Granulat : lavé et de granulométrie conforme à la norme ACNOR A179-04.
- Eau : potable, propre et exempte de glace, d'huile, d'acide, d'alcalis, de matières organiques et de sédiments ou de toutes autres matières nuisibles et conforme à la norme ACNOR A179-04.
- Colorants : pigment d'oxyde métallique conforme à la norme ASTM C979-82 (1993).
- Produit d'étanchéité pour joints d'ouvrages circulables ou non circulables : conforme à la norme CAN2-19.24-M80, couleur au choix de l'architecte.
- Produit de nettoyage pour joints : Xylol, méthyléthylcétone ou produit non corrosif recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité et compatible avec les matériaux formant le joint.
- Produit pour la réparation des éléments de pierre calcaire «Neostone C-35».
- Produits pour le nettoyage de la maçonnerie de pierre calcaire :
  - Matière de verre soda calcaire (ou verre broyé) d'une granulométrie de 150 microns.

- Produits pour le nettoyage de la maçonnerie de brique d'argile : produit de restauration «Diedrich 101» tel que distribué par Groupe Solubrik Inc. ou équivalent approuvé.
- Produits pour le nettoyage de la nouvelle maçonnerie : produits «Diedrich 202 et 202V» qui nettoient de manière efficace les résidus de mortier, les souillures de chantier, les taches et l'efflorescence. Le 202V est employé pour nettoyer en plus la nouvelle brique sujette à faire du vanadium, du manganèse, du molybdène et autres taches métalliques. Ces produits sont distribués par Groupe Solubrik Inc. ou équivalent approuvé.

N.B. : a) L'usage de ciment à maçonner est interdit dans la réalisation du mortier et du coulis.

b) L'usage d'adjuvants ou de tout autre matériau qui n'ont pas été énumérés ci-haut est interdit.

c) Aucun additif de chlorure de calcium n'est permis.

d) Lorsque des joints de 6 mm d'épaisseur sont prescrits, utiliser des granulats passant au tamis de 1.18 mm.

2.3 Mortiers

- La texture et la couleur du mortier utilisé doivent correspondre à celle du mortier de l'ouvrage à réparer.
- Des échantillons doivent être soumis à des fins d'essais.
- Mortier de rejointoiement de type O, selon les spécifications de la norme ACNOR A179-04 (appendice A) de type pré mélangé en usine avec colorants intégrés (couleurs au choix de l'architecte), tel que «Restomix» de Daubois Inc., ou équivalent approuvé par l'architecte.
- Mortier de rejointoiement à base de chaux hydraulique de type XHN-60
- Le mortier de rejointoiement à base de chaux hydraulique de type XHN-60 doit être utilisé aux endroits suivants :
  - Le rejointoiement à 100% de la pierre calcaire.
  - Dans les secteurs près des composantes suivantes :
    - sous les allèges de fenêtres en pierre calcaire.

2.4 Types de coulis

- Coulis de consolidation Grout F-20.

2.5 Échantillons

- Exécuter un échantillon sur le site d'une section de revêtement de maçonnerie où l'on retrouvera les différents types d'éléments ainsi que les joints prescrits (couleur si nécessaire). L'échantillon aura 4' -0" x 4' -0". Obtenir l'approbation de l'architecte avant de poursuivre les travaux.

  Mortier de rejointoiement «Restomix» : le premier gâchage sera préparé en présence d'un représentant de «Daubois Inc.» et de l'architecte pour obtenir leur approbation avant de débuter les travaux.

3. EXÉCUTION

3.1 Dosage et malaxage

- Utiliser un malaxeur propre.
- Préparer les mortiers et coulis selon les recommandations et fiches techniques du manufacturier «Daubois Inc.» pour chaque type de produit. Faire approuver par l'architecte.

3.2 Jointoiement des murs de brique et/ou de pierre

- Réaliser des joints concaves en laissant d'abord durcir le mortier suffisamment pour éliminer le surplus d'eau et en passant ensuite une mirette à face arrondie pour obtenir des joints lisses, comprimés et uniformément concaves.

3.3 Rejointoiement

- Méthode de vérification : faire une inspection visuelle afin de déceler les signes évidents de détérioration de la maçonnerie. Vérifier ensuite comme il suit les joints qui ne paraissent pas détériorés :
  - Vérifier s'il y a des vides ou des points faibles en utilisant un marteau ou un autre moyen approuvé.
  - La vérification doit être effectuée en collaboration avec l'architecte afin que les joints qui ne sont pas solides puissent être marqués et enregistrés.
- Raclage des joints :
  - Racler les joints qui ne sont pas solides afin qu'ils soient exempts de mortier détérioré ou non adhérent de saleté ou d'autre matière indésirable. Racler les joints mécaniquement jusqu'à une profondeur correspondant au moins au double de l'épaisseur du joint sans être inférieur à 25 mm. S'assurer que le fond de la cavité est à peu près vertical.
  - Utiliser un racloir à dégarnir, si le mortier est tendre et friable, ou encore un ciseau et un marteau. Pour les mortiers plus durs, utiliser un ciseau à percussion ou une meule électrique. Le ciseau à percussion et la meule électrique doivent être bien calibrés et les exécutants doivent être expérimentés dans son utilisation.
  - Nettoyer les joints sur toute la profondeur du mortier détérioré et non sain, mais jamais à moins de 25 mm de profondeur. Évider également les cavités et les vides rencontrés.
  - Nettoyer la surface des joints au moyen d'un jet d'air comprimé en prenant soin de ne pas endommager le fini des joints apparents.
  - Laver les vides et les joints ouverts, puis les vider au moyen d'un jet d'eau sous une faible pression et, si l'eau ne s'écoule pas librement, utiliser un jet d'air comprimé pour les nettoyer à fond.
  - Supprimer toute accumulation d'eau..
- Rejointoiement :
  - Humecter les joints et les remplir complètement de mortier, puis compacter solidement le mortier dans les vides et les joints. Procéder par couches successives, les unes après les autres sans laisser sécher, en utilisant une spatule étroite et en appuyant sur le mortier (sans lisser) de façon à le placer bien au fond de la cavité pour éliminer les vides.

- Maintenir la maçonnerie humide pendant le rejointoiement.
- Il est interdit d'effectuer le rejointoiement par temps de gel.
- Sauf indication contraire, finir les joints de manière à imiter le plus possible les joints existants.
- Utiliser un outil de jointoiement approprié et approuvé afin de confectionner des joints compactés concaves.

- Nettoyage de l'ouvrage :
  - Quand le joint a suffisamment durci (de préférence au moins une semaine), on procède au nettoyage de l'ouvrage à la brosse à poils raides non métalliques et à l'eau savonneuse.
- Durée de vie du mortier frais :
  - On doit utiliser le mortier dans les 2,5 heures qui suivent le moment où l'eau a été mise en contact avec le ciment. Passé cette limite, on doit le jeter.
- Travaux par temps chaud :
  - Par temps chaud, sec ou venteux, on doit protéger l'ouvrage contre une évaporation trop rapide (au moyen de bâches). Lorsque la température atteint ou dépasse 25^{o}C, la durée de vie du mortier frais est de 1,5 heures maximum.
- Similitude d'apparence du mortier :
  - S'efforcer d'utiliser un mortier qui, une fois durci, aura la même apparence que le mortier existant.

3.4 Nettoyage général de la maçonnerie de pierre calcaire par microponçage

- Exécuter les travaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et pour la protection des ouvrages.
- Le nettoyage général du bâtiment doit être effectué avant tout autre travail et les joints doivent être protégés par un scellant amovible.
- Après le travail de ragrément et de remplacement, un nettoyage sommaire est requis.
- Exécuter, à la demande de l'architecte, des essais de nettoyage général et de nettoyage de taches localisées. Ces essais se feront sur les pierres existantes choisies par l'architecte.
- Toutes les brosses doivent être en soie naturelle ou en plastique, aucune brosse métallique ne doit être utilisée.
- Les grattoirs doivent être en bois ou en plastique, aucune brosse métallique ne doit être utilisée.
- Le nettoyage par microponçage se fera de façon humide afin de contrôler la poussière. Une matière de verre soda calcaire (ou verre broyé) d'une granulométrie de 150 microns devra être utilisée.
- La pression de travail devra être ajustée lors de l'échantillonnage mais devra se situer entre 30 et 60 livres.
- Un rinçage final à l'eau claire sera exécuté à la suite des travaux afin d'éliminer tout résidu.
- L'entrepreneur doit respecter les recommandations du manufacturier quant à l'application, l'utilisation, le dosage des matériaux, la pression, la protection des applicateurs, la protection des fenêtres, portes, plantes, etc.

- Les considérations suivantes seront prises :
  - S'il y a rejointoiement partiel avant le nettoyage, l'entrepreneur doit laisser le mortier prendre sa crue pendant un minimum de sept (7) jours.
  - S'il n'y a pas de rejointoiement, sceller ou remplir avec un matériau amovible tout joint amovible défectueux ou autre ouverture dans la surface à nettoyer et autour.
  - Toutes les ouvertures et composantes du bâtiment qui ne sont pas comprises dans les travaux du présent contrat doivent être protégées par une feuille de polyéthylène collée avec un ruban adhésif imperméable propre à empêcher toute infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment. Tout dommage causé à l'intérieur du bâtiment sera corrigé aux frais de l'entrepreneur.
  - Brosser ou gratter à sec toute accumulation importante de matière étrangère sur la pierre.
  - Avec un aspirateur industriel, enlever tout dépôt détachable de la surface de la maçonnerie.
  - Mouiller la surface de la pierre avec un système brumatiseur à basse pression.
  - Éviter tout mouillage excessif. Le temps requis du mouillage varie considérablement avec la nature des dépôts sur la pierre entre une journée et plusieurs semaines.
  - Utiliser des embouts produisant un jet dispersé jusqu'à 50o de dispersion. Un contrôle automatique dispensant un jet de quelques secondes à intervalles de quelques minutes doit être utilisé. Utiliser le nombre d'embouts nécessaires pour atteindre toutes les surfaces, même à l'arrière des endroits sculptés, etc.
  - Un test échantillon de nettoyage devra d'abord être effectué sur 1 m2 de pierre pas trop en évidence, (déterminée par l'architecte) et après approbation de l'architecte servira de références pour les standards requis sur toute la façade.
  - Les endroits les plus tachés doivent être brossés ou grattés régulièrement pendant l'arrosage.
  - Un rinçage final avec un jet d'eau sous pression doit être effectué quand la souillure a atteint un état la rendant facile à enlever. Une pression maximum de 1.3 Mpa à 18 l/m doit alors être utilisée.
  - Après le nettoyage général, on doit tenter de nettoyer les saletés ou taches qui persistent par applications supplémentaires des produits et du processus.

    .1 Appliquer une solution de 1 à 2 % de détergents à la brosse ou giclé à basse pression sur la surface de la maçonnerie.

3.5 Nettoyage de la maçonnerie de brique d'argile à l'hydrodétergent

- Préparation avant l'exécution des travaux de nettoyage :
  - L'agrégation des joints et le remplacement des unités de maçonnerie endommagées doivent être exécutés avant le début des travaux de nettoyage, à l'exception du pointage final.
  - Faire la protection des divers éléments qui se trouvent dans les aires de travaux.
  - Assurer l'étanchéité de l'ensemble du bâtiment.
  - Se procurer les divers permis avant l'exécution des travaux.
  - S'informer et respecter les divers règlements et lois en vigueur dans la région.

- Occupation des lieux lors de l'exécution des travaux de nettoyage :
  - Les occupants n'ont pas à quitter les lieux durant les travaux de nettoyage.
  - Il doit y avoir une entente préalable avec le responsable ou le propriétaire des lieux sur les moyens d'accéder au bâtiment, l'utilisation des aires d'entreposage et les aires de stationnement pour les camions usines.
  - Les aires d'accès piétonnières doivent être protégées en conformité avec les règlements en vigueur.
  - L'alimentation en eau et en électricité doit être fournie par le propriétaire du bâtiment.
- Test à faire avant l'exécution des travaux :
  - Des essais exécutés sur une zone minimale de 10 pieds carrés regroupant les principales composantes de maçonnerie seront examinés. Laisser l'échantillon sécher complètement avant d'en évaluer le résultat, puis par la suite, il doit être approuvé par l'architecte. Les matériaux adjacents qui ne font pas partie de la maçonnerie doivent aussi être testés pour vérifier les effets qu'auront les produits sur ces derniers et établir un plan de protection si nécessaire.
  - La période d'essai doit être déterminée au moins sept jours à l'avance pour donner la chance aux intéressés d'être présents.
- Le procédé de nettoyage :
  - La brique, le granit non poli, la pierre de chaux, les terracotta et les grès doivent être complètement mouillés à l'eau avant l'application du bas vers le haut, par pulvérisation ou à la brosse à poils doux du nettoyant Diedrich 101/101G. Le taux de dissolution aura été prédéterminé lors des essais.
  - Laisser reposer sur la surface pour une période de 2 à 5 minutes le nettoyant Diedrich 101. Le traitement pourrait être suivi d'une seconde application selon les décisions prises lors des tests. Enfin, la solution bien rincée à l'eau claire avec un mouvement allant du bas vers le haut en utilisant des pressions appropriées pour les maçonneries sur lesquelles le travail est exécuté. Notez que la solution Envirostore n'a pas besoin d'être diluée, ni appliquée sur des surfaces mouillées.
  - Pour la nouvelle maçonnerie, une large section doit être imprégnée afin de saturer la surface de solution pour obtenir une bonne adhérence et empêcher que la surface ne sèche avant le rinçage final, évitant ainsi la formation de filets. Si l'opération de nettoyage s'effectue par sections horizontales, maintenir les sections inférieures de la surface bien humides pour éviter la formation de filet. Étendre la solution avec un pulvérisateur ou une brosse à maçonnerie à poils doux et touffus ou à poils plus raides sur les surfaces de brique au fini rugueux. Laisser agir la solution pendant environ 5 minutes. La période peut varier suivant la porosité de la surface ainsi que les conditions de séchage. Gratter les dépôts de mortier en utilisant un grattoir de bois.
- Fin des travaux de nettoyage :
  - Lorsque les travaux sont terminés laisser les lieux tels qu'ils étaient avant les travaux en retirant les pellicules de plastique qui protégeaient certains éléments, en rinçant les trottoirs, les aires environnantes, etc.

    .1 Prévoir une inspection finale avec le propriétaire du bâtiment pour s'assurer que tout est à son entière satisfaction.

FIN DE LA SECTION 04921

Division 05

Ouvrages métalliques

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet. Voir les plans d'architecture. L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive.
  - La fourniture et l'installation :
    - .1 Les bâtis divers en acier, composés d'assemblage de cornières, tubulaires, barres en acier pour ancrages, supports des équipements divers.
    - .2 Tous les profilés, plaques tubulaires qui n'ont pas été énumérés ci-haut et dont le façonnage, l'assemblage, la fourniture et l'installation sont la responsabilité de la présente section.
    - .3 Toute la quincaillerie brute et les matériaux de soudure pour assembler, fixer les éléments décrits ci-haut.
    - .4 Tous les apprêts requis, peinture antirouille ou galvanisation à appliquer en usine et retoucher au chantier après l'installation mécanique ou par soudure.
  - La fourniture aux sections concernées pour installation par celles-ci de :
    - .1 Cornières, profilés, plaques en acier galvanisé pour linteaux libres à mettre en place au dessus des ouvertures de maçonnerie.
    - .2 Les supports latéraux de la maçonnerie.
    - .3 Tubes en acier pour le support du comptoir de la salle des bains, local MARC111 (détail 3/A-500).
  - Pour la fourniture et l'installation des linteaux structuraux pour maçonnerie, et de leurs ancrages, voir les documents de structure.

1.2 Ouvrages connexes

Travaux de démolition et d'enlèvement des démolitions	Section 02060
Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	Section 04921
Menuiserie de gros-œuvre	Section 06100
Menuiserie de finition	Section 06200
Ébénisterie et ameublement intégré	Section 06400
Vitrage	Section 08800
Colombages métalliques	Section 09111
Peinture	Section 09900
Protecteurs de murs et d'angles	Section 10260
Mécanique	Division 15
Électricité	Division 16

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

- Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément aux normes suivantes:
  - National Association Metal Manufacturers:
    - AMP 521-95 - Pipe Railing Systems Manuel,
    - AMP 510-92 - Metal Stairs Manuel,
    - MBG 531-09 - Metal Bar Grating Manual
- Sauf indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme ACNOR W59, dernière édition.
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1) pour les moyens d'accès destinés au service et à l'entretien tel que échelles fixes, crinoline, escalier de service, garde-corps technique, etc.

1.5 Dessins d'atelier

- Soumettre les dessins d'atelier conformément aux exigences des conditions générales.
- Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement les matériaux, les épaisseurs, les finis, les raccords, les joints, le mode et le nombre d'ancrages, les appuis, les renforts, les détails et les accessoires.
- Les pièces d'ancrage à la structure devront être certifiées quant à leurs dimensions, espacements, ancrages, par un Ingénieur enregistré et apte à pratiquer au Québec.

1.6 Qualifications

- Les soudeurs doivent être qualifiés par le Bureau canadien de soudage, selon les expériences des normes CSA W47.1pour l'acier, et CSA W47.2 pour l'aluminium.
- Les compagnies devront être certifiées sous la Division 1 ou 2.1 de la norme CSA W47.1 pour le soudage à fusion des éléments d'acier structural, ou sous CSA W55.3 pour le soudage à résistance pour les éléments d'acier structural.
- Soumettre preuve écrite de qualifications.

1.7 Calcul des ouvrages

- Tous les ouvrages doivent être calculés et réalisés en fonction des charges prévues à la partie 4 du code National du Bâtiment, 2005.
- Calculer les marches et paliers d'escaliers et toutes les pièces d'assemblage pour résister à une surcharge minimale de 15 kPa, sauf si une autre surcharge est spécifiquement indiquée.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

- Profilés et plaques d'acier conformes à la norme ACNOR : CAN3-G40, 21-M92, type 300 W ou 350 W.
- Barres en acier fini à froid carrées et/ou rondes, coupées, selon les indications conformes à la norme AISI C-1018/C-1020.
- Tubes d'acier selon la norme ACNOR B63-1966 (R1971), extra résistants avec fini galvanisé. Ronds et/ou rectangulaires, selon les indications.
- Tôle d'acier galvanisé : tôle de qualité commerciale, conforme à la norme ASTM S526, avec zingage Z275.
- Acier inoxydable, tubes, plaques, tôles, profilés, etc. : conformes à la norme ASTM A666, nuance 304, fini n°4 ou selon le fini à appareiller.
- Aluminium profilé plié ou extrudé (tubulaires, cornières, plaques et tiges pleines) : alliage AA-6063-T5.

  .1 Fini : anodisé clair, désignation AA-H12C22A31.
- Matériaux de soudage pour acier conformes à la norme ACNOR W59-1989.
- Boulons et boulons d'ancrage conformes à norme ASTM A307-84 et A325M.
- Galvanisation : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 600 g/m² conforme à la norme ACNOR G164-1965(1972); retouches sur le chantier de l'acier galvanisé avec un enduit riche en zinc, conforme à ONGC 1-GP-181M : tel que «N.Z.A. brillant».
- Peinture bitumineuse conforme à la norme ONGC 1-GP-108M, entre matériaux dissimilaires.
- Peinture primaire appliquée en atelier et retouches au chantier, conforme à la norme ONGC 1-GP-40M.
- Quincaillerie de finition : de même matériau et même fini que les éléments auxquels elle est juxtaposée.
- Coulis : sans retrait, non métallique, fluide, ayant une résistance de 15 MPa et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa @ 24 heures.
- Ancrages :
  - Chevilles moyennes de type « KWIK BOLT à anneau rouge » par Hilti ; pour les éléments à ancrer dans le béton, de format requis pour les éléments à supporter en fonction des charges (à l'intérieur seulement).
  - Chevilles lourdes de type « chimique » HVA par Hilti ; pour les éléments à fixer dans les endroits non-chauffés et/ou exposés aux intempéries et selon les charges à supporter (à l'intérieur comme à l'extérieur).

2.2 Façonnage

- Façonner les ouvrages de manière qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb, aux dimensions précises exigées, et de manière que les joints soient serrés et solidement assujettis.
- Sauf indications contraires, façonner les éléments avec de l'acier.
- Souder pour assemblage, les pièces constituantes des ouvrages.

- Lorsque cela est possible ajuster l'ouvrage et l'assemblage en atelier, prêt à monter.
- Les escaliers doivent être assemblés en atelier, en éléments aussi longs et aussi complets que possible.
- Les parties apparentes doivent être d'affleurement et les joints doivent être serrés.
- Les soudures apparentes doivent être exécutées en continu sur toute la longueur du joint, et elles doivent être limées ou meulées et polies.
- Boucher et souder les extrémités apparentes des tubulaires en acier.
- Les travaux de soudures apparentes doivent être préparés avec soins afin qu'elles deviennent invisibles après l'intervention. Les soudures apparentes doivent être exécutées en continu sur toute la longueur du joint, ajouter la pâte métallique puis limer ou meuler pour obtenir une surface lisse et unie. Sceller les ouvrages extérieurs en acier afin de les protéger contre la corrosion conformément à la norme CAN3-S16.1-M84. Les surfaces apparentes doivent être préparées pour faciliter la dissimulation des soudures : tailler les éléments en biseaux, souder les surfaces non apparentes.
- Les tubes d'acier courbés doivent être cintrés selon les indications, selon des courbes régulières et uniformes; aucun affaissement ou écrasement des tubes ne seront acceptés.

2.3 Peinture appliquée en atelier

- Nettoyer toutes les surfaces en acier conformément à la norme SSPC-SP2-63 du «Steel Structures Painting Council».
- Appliquer en atelier une couche de peinture primaire sur toutes les pièces métalliques, sauf celles en aluminium et en acier inoxydable, ou encore celles qui doivent être galvanisées ou noyées dans le béton.
- Utiliser la peinture primaire telle qu'elle. L'appliquer sur des surfaces sèches, exemptes de rouille, scories ou graisse. Ne pas l'appliquer à une température inférieure à 7°C.
- Nettoyer les surfaces à souder sur place ne pas les peinturer.
- Tous les ouvrages (plaques, profilés, barres tubulaires, quincaillerie brute) métalliques exposés aux intempéries ou non protégés par un matériau étanche (autre que la peinture) dans des endroits non chauffés ou exposés à l'humidité seront galvanisés.

2.4 Galvanisation

- Tout l'acier extérieur est galvanisé à chaud après usinage et fabrication des pièces montées, galvanisation épaisseur maximale zinc pour protection accrue.

2.5 Finition des pièces soudées

- La qualité de finition des soudures est définie suivant les types 1 à 4, tels qu'illustrés dans l'extrait du document AMP521-95 publié par le NAAMM (National Association of Architectural Metal manufacturers) américain et reproduit à la page 5 de la présente section. Les exemples illustrés réfèrent à des assemblages de tubes, mais les principes et résultats sont les mêmes pour d'autres types de profilés. Suivre les prescriptions suivantes:
- Les assemblages apparents des ouvrages d'acier inoxydable ou régulier atteindront une qualité de type 1 et de type 2 pour les autres éléments;
- Les assemblages apparents des ouvrages d'acier galvanisé atteindront une qualité de type 2.

- Les assemblages non apparents des ouvrages d'acier régulier atteindront une qualité de type 4.

CONSTRUCTION DETAILS

Railing System Joint Construction

Welded Steel Pipe or Tubing with Prime Coat of Paint Applied

Type 1 — Ornamental quality — used where appearance is a critical factor
Type 2 — Weld of good appearance used in areas of traffic — where highly ornamental quality is not required
Type 3 — Used in areas where it is not subject to view — as in service stairs
Type 4 — Acceptable when appearance is not a factor — used in industrial and non-public areas

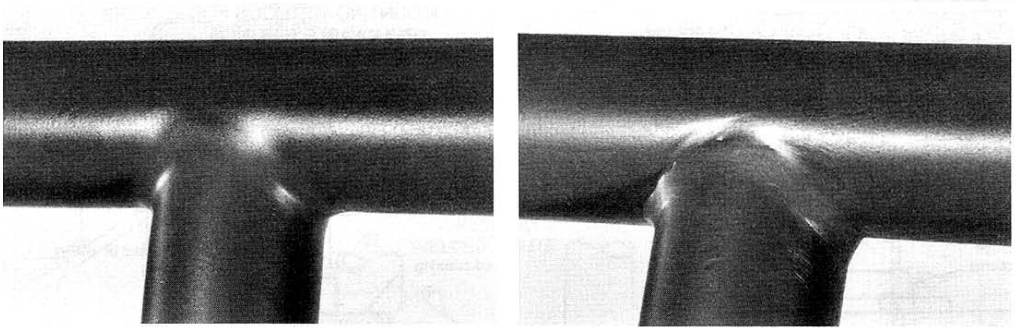

Type 1 Type 2

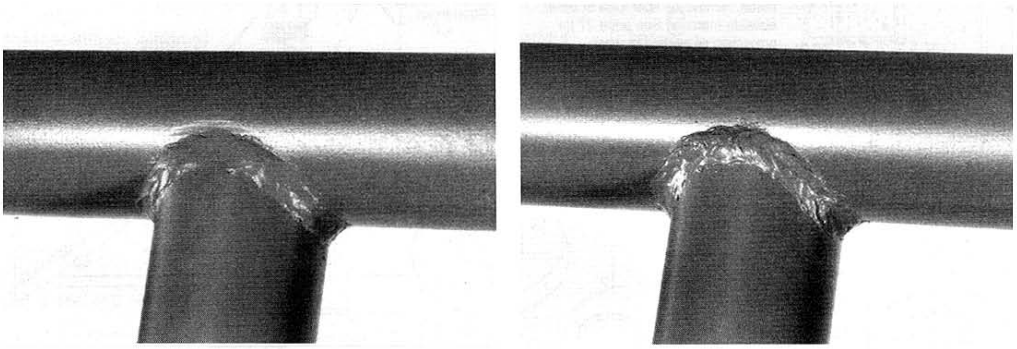

Type 3 Type 4

The above descriptions for Railing System Joint Construction are based on "Voluntary Joint Finish Standards" developed by the National Ornamental & Miscellaneous Metals Association (NOMMA). Photographs were provided through the courtesy of NOMMA.

3. EXÉCUTION

3.1 Montage

- Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb, d'alignement, ajustés avec précision, à joints et à croisements serrés.
- Fournir des moyens d'ancrage appropriés, acceptables à l'architecte, tels que goujons, agrafes, barres, boulons et tampons expansibles, boulons à bascule et selon les matériaux des fonds de clouage (béton, maçonnerie, bois, etc.).
- Faire les raccords sur place à l'aide de boulons à haute résistance, ou réaliser des soudures conformes aux normes ACNOR S16-1969 et ACNOR S1651-1975.
- Remettre aux corps de métiers compétents les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie.
- Une fois le montage terminé, retoucher, avec l'apprêt antirouille, ou l'enduit riche en zinc, les rivets, les soudures sur place, les boulons, de même que les surfaces brûlées, découpées ou éraflées.

3.2 Linteaux et profilés d'acier galvanisé pour maçonnerie

- Façonner des cornières pour linteaux libres de 89 x 89 x 8 mm pour les ouvertures de moins de 1 500 mm; 100 x 89 x 8 mm pour les ouvertures de 1500 à 2000 mm, 2000-3000 mm, 150 x 100 x 10 mm de largeur.
- Façonner des linteaux en cornières, profilés «L», plaques d'acier et autres pour supporter la maçonnerie à la tête des ouvertures pour les profils particuliers et les assemblages spéciaux et composites, notamment et sans s'y limiter à la tête des nouvelles ouvertures dans le mur de maçonnerie, voir les détails aux dessins. Ancrer les linteaux dans la structure d'acier (voir la structure).
- Fournir tous les linteaux en cornière d'acier supportant la maçonnerie ou autres supports intermédiaires qui ne sont pas fournis par la structure ou une autre section, fournir les ancrages et les attaches à la structure (voir la structure).

3.3 Supports latéraux de la maçonnerie

- Cornières ou plaques d'acier pliées en quinconce 6,4 mm x 100 x 100 x 200 mm à 600 mm c/c en quinconce ou autrement indiqué.

FIN DE LA SECTION 05500

Division 06

Bois et plastique

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir et installer les ouvrages de menuiserie brute (fonds de clouage ou de fixation) indiqués ou nécessaires pour la bonne installation des ouvrages indiqués aux dessins, entre autre les équipements fournis par le propriétaire.

.2 Protections et fermetures temporaires.

1.2 Travaux connexes

.1	Métal façonné	Section 05500
.2	Menuiserie de finition	Section 06200
.3	Ébénisterie et ameublements intégrés	Section 06400
.4	Produits d'étanchéité	section 07900
.5	Portes et cadres en acier	section 08111
.6	Colombages métalliques	section 09111
.7	Rails de plafonds	section 10190
.8	Protecteurs de murs et d'angles	section 10260
.9	Mécanique	Division 15

1.3 Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Contrôle de la qualité

.1 Marquage du bois: estampille de classification d'un organisme reconnu par le Canadian Lumber Standards Accreditation Board.

.2 Marquage du contreplaqué: marque de classification conforme aux normes ACNOR pertinentes.

2. PRODUITS

2.1 Bois de Construction

.1 Fonds de clouage et faux-cadres

.1 Les éléments avec fini S4S (blanchi sur 4 côtés) sont acceptables pour ces travaux.

.2 Bois de dimension: classification "charpente légère", catégorie "standard" ou supérieure.

2.2 Panneaux

.1 Contre-plaqué en sapin de Douglas conforme à la norme CSA 0121, classification "construction", catégorie "standard".

2.3 Dispositifs de fixation

.1 Vis, clous, crampons et agrafes: conformes à la norme CSA B111.

.2 Profilés en U de 41 mm, calibre 12 avec toutes les attaches requises pour l'ancrage et l'installation, tel que le produit Unistrut.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

.1 Procéder selon les exigences du Code de construction du Québec - Chapitre I et Code national du bâtiment – Canada 205 (modifié), et conformément aux prescriptions ci-après.

.2 Installer les fourrures et les cales nécessaires pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition selon les indications aux dessins et les besoins des ouvrages.

.3 Installer les fourrures, les cales et bandes et fonds de clouage de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages, l'écart admissible étant de 1:600.

3.2 Bandes de clouage fonds de clouage et faux-cadre

.1 Installer les faux-cadres, les bandes de clouage, fonds de clouage et les garnitures autour des baies pour assurer le support des cadres et autres ouvrages. Boulonner en place tous ces éléments. N'utiliser que du bois ou des panneaux traités sous pression et des boulons galvanisés pour les éléments venant en contact avec l'humidité ou faisant partie de l'enveloppe extérieure. Fraiser les têtes des boulons pour qu'elles ne fassent pas saillie.

.2 Installer des fonds de clouage en contre-plaqué fixés aux montants métalliques sous les finis de gypse, pour recevoir les accessoires, les armoires, vanités de toilette, lampes d'examen mural et/ou suspendus du plafond, support mural d'ordinateur et de télévision, support d'écran de projection et tout autre ouvrage similaire prévu au contrat ou fourni par le Propriétaire qui doivent être fixés ou suspendus aux murs ou aux plafonds .

3.3 Dispositifs de fixation

.1 Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires

.2 Fraiser les trous de manière que les têtes de boulons ne fassent pas saillie.

3.4 Panneaux de montage pour appareillage

.1 Fournir et installer les panneaux nécessaires au montage de l'appareillage électrique ou autre. Utiliser des panneaux de contreplaqué de 5/8" d'épaisseur, posés sur des montants faits de profilés en C de type Unistrut à tous les 61Omm. Sceller toutes les surfaces des panneaux et peinturer (peinture ignifuge) toutes les parties apparentes.

FIN DE LA SECTION 06100

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet. L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive. Voir les plans d'architecture
- Fournir les matériaux, la main d'œuvre et l'outillage nécessaires pour effectuer au complet les ouvrages d'ébénisterie montrés aux dessins, ci-après décrits, ou requis pour parachever l'ouvrage ;
- Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement,:
  - la fourniture et l'installation de la quincaillerie brute telle que clous, vis, boulons, ouvrages et autres éléments de fixation des ouvrages en bois ;

1.2 Ouvrages connexes

Métal façonné	Section 05500
Charpenterie brute	Section 06100
Ébénisterie et ameublements intégrés	Section 06400
Produits d'étanchéité	Section 07900
Tableau des portes et cadres	Section 08000
Portes en bois	Section 08210
Colombages métalliques	Section 09111
Panneaux de gypse	Section 09250
Revêtements de sols souples	Section 09665
Peinture	Section 09900
Ventilation	Division 15
Électricité	Division 16

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de références

- Exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) 2009.
- Fabriquer et installer toute la menuiserie de finition selon la catégorie « de choix » (custom grade) du QSI de l'AWMAC.

- Les cadres et les panneaux en bois ayant une cote de résistance au feu doivent être homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et en porter l'étiquette, conformément aux normes CAN4-S104M-80 (révisée en 1985) et CAN4-S105M-1985 quant aux cotes de résistance au feu prescrites ou indiquées.

1.5 Conditions des lieux

- Avant de procéder à la fabrication des pièces d'ébénisterie, le fabricant relèvera toutes les dimensions sur place des ouvrages déjà exécutés, et apportera les corrections nécessaires pour que l'ouvrage soit exécuté conformément aux dessins et conditions du chantier. Aucun supplément ne sera alloué après l'adjudication du contrat à moins qu'il y ait un changement autorisé par écrit par l'architecte. Les dimensions standard des fabricants ne seront pas nécessairement acceptées.

1.6 Protection

- Protéger les surfaces adjacentes, les ouvrages existants et les ouvrages exécutés antérieurement contre toute marque ou dommages pouvant être causés par les travaux de cette section.

1.7 Coordination

- Coordonner les travaux de la présente section avec ceux des autres corps de métier tant en ce qui a trait aux dimensions qu'en ce qui a trait au calendrier des travaux.

1.8 Contrôle de la qualité

- Seulement une main d'œuvre spécialisée, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans ce métier, sera acceptée pour ces travaux.
- Tout le bois devra porter l'estampille d'un organisme reconnu par l'Association Canadienne de l'industrie du bois.

1.9 Entreposage

- Les matériaux doivent être protégés contre l'humidité pendant et après leur livraison.
- Ne pas entreposer ni installer les matériaux dans des endroits où l'humidité relative est inférieure à 25% ou supérieure à 60%, à une température de 22°C.

1.10 Échantillon

- Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions générales.
- Soumettre en double des échantillons de 300 mm de longueur des boiseries et moulures.
- Soumettre tout autre échantillon que l'Architecte pourrait raisonnablement demander.

1.11 Dessins d'atelier

- Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des Conditions générales.
- Les dessins doivent indiquer clairement les détails de construction, d'assemblage des profils et des fixations et tout autre détail pertinent.

1.12 Garantie

- Soumettre à l'architecte une garantie écrite que les travaux de cette section seront exempts de tous défauts de matériau et de main-d'œuvre pour une période de deux (2) ans à compter de la date de réception définitive des travaux.

- Réparer ou enlever et remplacer tous les matériaux ou travaux défectueux aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de l'architecte.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

- Bois tendre : conforme à la norme ACNOR 0141-1970 et aux exigences de la National Lumber Grades Authority, taux maximal d'humidité de 10%, de bois de chantier choisi pour le fini peint ou de pin blanc conforme à la catégorie spéciale de l'AWMAC, sauf indication contraire.
- Contreplaqué de bois tendre du Canada: conforme à la norme ACNOR 0151-M1978, massif deux faces catégorie à faces sablées.
- Contreplaqué de sapin de Douglas: conforme à la norme ACNOR 0121-M1978, catégorie de choix à faces sablées.
- Bois dur massif: conforme aux exigences de la NHLA (National Hardwood Lumber Association). Taux maximal d'humidité de 7%: débité à plat.
  - Essence: merisier clair de nœuds.
- Dispositifs de fixation :
  - Clous et agrafes : conformes à la norme ACNOR B111-1974, fini ordinaire ;
  - Vis à bois: conformes à la norme ACNOR B35.4-1972, avec fini standard ;
  - Tire-fond et languettes : de dimensions appropriées à l'ouvrage et selon les recommandations du façonneur.
  - Colle pour installation à pied d'œuvre des plinthes en merisier: adhésif permanent compatible avec les substrats et éléments à coller, selon les normes du fabricant.
  - Les adhésifs doivent satisfaire aux exigences de la norme à la qualité de l'air «Rule n°1168» de l'organisme «South Coast Air Quality Management District» (SCAQMD). Les adhésifs pour Boiseries ne doivent pas contenir plus de 50 grammes de COV par litres.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

- Mettre en place et assujettir, de niveau et bien d'aplomb, tous les ouvrages et les éléments.
- Tracer et tailler les éléments aux contours appropriés aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent dans les recoins et autour des tuyaux, colonnes ou autres pièces encastrées.
- Poser un enduit bitumineux sur les éléments de la charpente en bois qui touchent à un ouvrage contenant du ciment, du plâtre ou un autre liant hydraulique.
- Préparer les surfaces qui doivent recevoir un bouche-pores ou une peinture.
- Nettoyer surplus de colle immédiatement
- Sauf indication contraire enfoncer clous et chevilles sous la surface finie ou à des endroits invisibles pour un résultat invisible.

3.2 Panneaux amovibles

- Prévoir des panneaux amovibles, au regard des trappes d'accès murales pour les contrôles ou boîtes mécanique et électrique.
- Ces panneaux n'auront pas de fini ou une apparence qui de démarquerait d'un panneau fixe.

FIN DE LA SECTION 06200

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

1 Les travaux de la présente section comprennent la fabrication et l'installation de tous les travaux de finition en bois, plastique stratifié et solide indiqué aux dessins, incluant mais sans s'y limiter aux éléments suivants:
   1. Les comptoirs, cabinets et armoires suspendues tel qu'indiqué aux plans.
   2. Tout autre mobilier intégré décrit aux dessins.

1.2 Travaux connexes

1.	Métal façonné	Section 05500
2.	Charpenterie brute	Section 06100
3.	Menuiserie de finition	Section 06200
4.	Produits d'étanchéité	Section 07900
5.	Vitrage	Section 08800
6.	Revêtement de sols souples	Section 09665
7.	Panneaux de gypse	Section 09250
8.	Peinture	Section 09900
9.	Plomberie, mécanique	Division 15
10.	Électricité	Division 16

1.3 Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

1. Exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) 2009.

2. Fabriquer et installer tout le mobilier selon la catégorie « de choix » (custom grade) du QSI de l'AWMAC.

1.5 Compétence du fabricant

1. Les éléments d'ameublement doivent être fabriqués par un fabricant spécialisé dans la fabrication de mobilier et ayant au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine de travaux de nature similaire.

2. Les éléments en matériau de surface massif seront fabriqués et installés par un fabricant autorisé par le manufacturier du matériau

3. Les preuves de qualification devront être transmises avec la soumission.

1.6 Concept de fabrication de mobilier pour hôpitaux

1. La conception du mobilier pour usage dans un hôpital doit répondre aux principes de contrôle des infections en vigueur dans l'établissement visé par les présents travaux de construction.

2. Le mobilier doit être construit de sorte que toute les surfaces peuvent être nettoyées à l'aide d'une solution de 5% d'eau de Javel et d'eau sans s'abîmer, se décoller ou se décolorer .

3. Toutes les surfaces du mobilier qu'il sera possible d'atteindre devront au minimum être recouvertes de plastique stratifié ou d'un autre produit au choix du professionnel. Ceci inclus le dessous des armoires et comptoirs, les côtés, dessous et champs des tiroirs, les divers champs ainsi que toute surface qui est accessible au toucher de quelconque façon. Aucune surface de bois ou poreuse ne sera acceptée. L'appellation «surface» du présent article inclus les champs, bordures et autres surfaces même petites.

1.7 Échantillons

1. Soumettre, en double, des échantillons illustrant tous les matériaux de finition, les couleurs et finis choisis, la quincaillerie de finition, les détails des joints, rebords et découpures, conformément aux prescriptions de la section 01340.

2. Les échantillons doivent être identifiés en faisant référence aux documents de l'Architecte.

1.8 Échantillon d'ouvrage

1. Construire le mobilier type choisi par le Professionnel montrant des détails type du mobilier. L'échantillon peut faire partie de l'ouvrage fini, si accepté par le Professionnel.

2. Faire approuver l'échantillon par le Professionnel avant le début de la fabrication de l'ensemble des meubles.

3. L'échantillon d'ouvrage deviendra la référence de qualité pour l'ensemble des travaux.

1.9 Dessins d'atelier

1. Soumettre les dessins d'atelier, conformément aux prescriptions des conditions générales et à la section 01340.

2. Les dessins doivent indiquer clairement tous les matériaux, les finis, les épaisseurs, les pièces de quincaillerie, les éléments encastrés, tous les ancrages et détails de construction, de jointoiement et de fixation, ainsi que l'agencement et les relations avec les ouvrages attenants. Une photocopie des dessins de l'Architecte ne sera pas acceptée.

3. Les dessins doivent indiquer l'emplacement de toutes les ouvertures requises dans les armoires aux fins de raccordement des réseaux de services, les conditions d'installation types et particulières, tous les raccordements, les accessoires et les ancrages, ainsi que l'emplacement des dispositifs de fixation apparents.

4. Prendre toutes les dimensions sur place avant de préparer les dessins d'atelier.

5. Tout dessin refusé doit être corrigé et resoumis dans la semaine suivante. L'Entrepreneur, à la demande du Propriétaire, pourrait se voir demandé de changer de sous-traitant à défaut de soumettre des dessins d'atelier conforme aux articles ci-dessus.

1.10 Fiches d'entretien

1. Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des ouvrages et les joindre au manuel d'entretien mentionné aux conditions générales, conditions générales supplémentaires et à la section 01730.

2. Informer le personnel d'entretien de la manière correcte d'entretenir et de nettoyer les surfaces de plastiques stratifiés et boiseries.

1.11 Livraison, entreposage et manutention

1. Couvrir les ouvrages avec un papier kraft fort ou les placer dans des cartons pour les expédier. Une fois mis en place, les recouvrir d'un dispositif de protection approuvé qui ne doit être enlevé qu'au moment de l'inspection définitive.

2. Ne pas entreposer ni installer les matériaux dans des endroits où l'humidité relative est inférieure à 25% ou supérieure à 60% et garder à une température de 22°C.

1.12 Garantie

1. Soumettre à l'architecte une garantie écrite que les travaux de cette section seront exempts de tout défaut de matériau et de main-d'œuvre, pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de réception définitive des travaux.

2. La garantie pour les éléments en matériau de surface massif sera de type étendue. Elle couvrira pour une durée de dix (10) ans, d'une part que les produits seront exempts de défauts de fabrication, et d'autre part que la transformation et l'installation de produit fini seront également exemptes de défauts.

3. Réparer ou enlever et remplacer tous les matériaux ou travaux défectueux aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de l'architecte.

4. La garantie sera sur une forme écrite acceptable à l'architecte.

2. PRODUITS

2.1 Bois d'œuvre

.1 Bois tendre: conforme à la norme ACNOR 0141, dernière révision, et aux exigences de la National Lumber Grades Authority, taux maximal d'humidité de 9%:
- .1 Pour les pièces devant être recouvertes de plastique stratifié ou semi-apparentes: utiliser du pin blanc ou du tilleul d'Amérique, catégorie No.1.
- .2 Pour les pièces dissimulées, les cales d'écartement et les blocages, l'entrepreneur peut utiliser de l'épinette, catégorie utilité.

.2 Bois dur: merisier ou érable, de qualité n°1, lorsqu'apparent. Séché au four.

2.2 Panneaux à finir

.1 Où indiqué "MDF": panneaux de fibres pressées tels que "Medium Density Fiberboard (MDF)", conforme à la norme ANSI A208.2, ayant une masse volumique de 48 lbs/pi^3, faces poncées, d'épaisseur indiquée au dessins.

.2 Où indiqué “contreplaqué”: contreplaqué de peuplier conforme à la norme ACNOR 0153-M, dernière révision, placage de catégorie A poncé sur les deux faces, d’au moins 5 plis, d'épaisseur indiquée aux dessins.

.3 Tous les panneaux de particules doivent ne pas comporter d’urée formaldéhyde ajoutée.

2.3 Panneaux préfinis

.1 Panneaux revêtus de mélamine: panneaux de particules de bois agglomérés sous presse, conformes à la norme ANSI 208.1, réguliers, finis avec une résine mélamine fusionnée sur les deux côtés, d’épaisseur indiquée, avec couche supplémentaire de résine pour résistance à l’abrasion de type «Surface Plus», finis et couleurs au choix de l’Architecte parmi la gamme complète des couleurs offertes dans la série Panval de Uniboard Canada Inc.

.1 Pour les panneaux à l’intérieur de cabinets fermés et tiroirs seulement des panneaux doivent être finis avec une bordure chanfreinée en CPV de 1.5 mm d’épaisseur, de couleur identique à celle des panneaux, telles que les bordures fabriquées par Canplast ou équivalent approuvé.

.2 Ailleurs, toutes les tranches apparentes doivent être finies au plastique stratifié de couleur et fini identique à celle du panneau.

2.4 Stratifiés de matières plastiques

1. Stratifiés de matières plastiques pour surfaces planes: conformes à la norme CAN3-A 172-M79, catégorie GP (utilisation générale), de 1/16" d'épaisseur minimale (typ.), ayant une résistance chimique aux taches et à l'usure, fini, couleur et motifs au choix du Professionnel.

.1 Produit acceptable: catégorie 10 (HGS) tel que Stratifié de Formica.
.2 Fini couleurs et motifs au choix du Professionnel, parmi la gamme complète du fabricant. Prévoir un minimum de 3 couleurs. Fournir un échantillon de chacun des finis.

2. Plastique stratifié pour surfaces planes résistant aux produits chimiques : conforme à la norme ASTM D257-78, tel que fabriqué par Formica, catégorie A3, de profil, de dimensions et de couleurs au choix de l’architecte, parmi la gamme complète du fabricant.

.3 Feuilles compensatoire en stratifié de matière plastique : conforme à la norme CAN3-A172-M79, qualité de catégorie BKL, de 0.5 mm d'épaisseur nominale.

.4 Dessus de comptoir prémoulé: constitué d’une âme en panneau de particules de bois aggloméré sous presse, de 16 mm d’épaisseur, conforme à la norme CAN3-0188.1, catégorie R, recouvert d’un stratifié décoratif conforme à la norme CAN3-A172-M79, qualité post formé type standard, de 0,75 mm d’épaisseur. De profil couleur, motif et fini au choix de l’Architecte, tel que modèle ORA de Bélanger Laminés. Fusionner à l’âme de façon thermique.

2.5 Acier

.1 Profilés et tôles d’acier inoxydable: acier inoxydable, conforme à la norme ASTM-A167-63, type 304, fini n°4 sur un côté, roulé à froid et détrempé.

.2 Lorsque non apparent, l’acier sera galvanisé. De type «color bond», qualité de zingage 85g/m.ca.

2.6 Produits d'étanchéité

1. Pour utilisation générale, à base de silicone, résistant au mildiou, conforme à la norme CAN/CGSB-19.22-M89, de couleur au choix de l'architecte.

2.7 Accessoires

1. Cache-vis en plastique stratifié obtenu en poinçonnant une feuille de plastique stratifié, à coller par dessus des têtes de vis, pour dissimuler les vis d'ancrage du mobilier. Couleurs au choix du Professionnel.

2. Colle contact conforme à la norme ONGC 71-GP-20M lorsqu'utilisée à pied d'œuvre.

3. Adhésif pour plastique stratifié :

4. Colle de résorcine conforme à la norme ACNOR 0112.7-M1977.

5. Enduit de scellement: colle ou enduit hydrofuge approuvé par le fabricant du stratifié.

6. Colles et adhésifs: selon les standards du fabricant et appropriés à l'ouvrage.

2.8 Quincaillerie de finition

1. Poignées d'armoires et de tiroirs : en acier inoxydable, vissé de l'intérieur. Modèle acceptable: #75100171 de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.

2. Charnières de type dissimulé, en acier, fini nickel, non apparent sur les faces des éléments d'ébénisterie:

    1. Modèle acceptable: Blum Clip 110 de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.

3. Ensemble de mécanisme d'ouverture pour porte relevante pivotante avec limitateur d'angle à 75˚, capacité de charge de 16kg, avec cache et attache façade. Modèles acceptables: 20K2700N5, 20K8000 et 20S4200 de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.

4. Coussinets pour portes et tiroirs: en nylon autocollant MP-303-11, fini clair de Quincaillerie Richelieu. En poser deux par porte et par tiroir.

5. Serrures pour portes et tiroirs de mobilier intégré selon les indications aux dessins, fournies et installées par la présente section :

    1. Portes : STOCK LOCK Modèle C1702 de Serrubec
    2. Tiroirs: STOCK LOCK Modèle C8803-C346A-14A de Serrubec

6. Support de tablettes 16mm en plastique avec retenue, 2 paires par tablette, et un support intermédiaire à chaque 610mm c/c. Modèle acceptable: #5847N-30 de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé.

7. Coulisseaux de tiroirs de chaque côté du tiroir permettant l'ouverture horizontale, pleine extension, avec un dispositif de retenue, avec roulettes à roulement à billes en acier. De type extra-robuste pour les tiroirs du bas.

    1. Type 1 : coulisseau série #3832, fini zinc de Quincaillerie Richelieu ou équivalent approuvé, à utiliser en général.

8. Pieds niveleurs en plastique de 150mm de hauteur, avec type de tête appropriée à l'installation : modèle #4511590, de Richelieu.

9. Les chants des tablettes exposées seront munis de bordure en plastique stratifié, couleurs appareillées au plastique stratifié au choix du Professionnel.

10. Les chants des tablettes non exposées seront munis de bordure en PVC 1.5mm, couleurs appareillées au plastique stratifié au choix du Professionnel.

11. Les vis et autre quincaillerie d'installation doivent être de type approprié et appareillées à l'item installé. Où les vis sont apparentes, elles doivent être en acier inoxydable, à tête fraisées et de type inviolable, à l'approbation du Professionnel.

12. Tout autre élément de quincaillerie nécessaire à la réalisation du mobilier décrit aux plans.

2.9 Quincaillerie brute

1. Vis à bois: conformes à la norme ACNOR 835.4-1972; en acier, à tètes plates, de dimensions appropriées à l'ouvrage.

2. Vis auto-perceuses: conformes à la norme ACNOR 835.3-1962, en acier au carbone.

3. Clous et agrafes: conformes à la norme ACNOR 8111-1974.

4. Tire-fond et languettes: du genre recommandé par le façonneur.

2.10 Fabrication en atelier

1. Fabriquer le mobilier et tout autre élément prévu dans cette section selon les détails aux dessins et les dessins d'atelier approuvés.

2. Tous les matériaux spécifiés sont à incorporer aux ouvrages par l'entrepreneur de cette section.

3. Installer le plastique stratifié en se conformant à l'annexe "A" de la norme CAN3-A172-M79.

4. Vérifier, coordonner et obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent incorporer des appareils ou des pièces d'équipement et autres matériels.

5. S'assurer que les couleurs et les motifs des ouvrages contigus en plastique laminé sont les mêmes sur toute la surface.

6. Coller la feuille de plastique stratifié au panneau d'âme en respectant les instructions du fabricant de l'adhésif. S'assurer que le profil du laminé et celui du panneau d'âme coïncident bien afin d'obtenir une parfaite adhérence sur toute la surface. Utiliser des feuilles d'une seule pièce mesurant jusqu'à 10'-0" ou 12"-0' de longueur (pour ne pas avoir de joints sur une surface, et si besoin) ne pas faire de joints à moins de 2'-0" de toute ouverture.

7. Poser une lisière de stratifié sur les rives de manière à couvrir les bords apparents des panneaux à surface plane. Chanfreiner uniformément à 20 degrés environ les rives apparentes. Ne pas tailler à onglets les bords du stratifié.

8. Appliquer une doublure de stratifié sur l'envers du panneau d'âme des ouvrages en plastique stratifié.

9. Découper les entailles nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques ou autres, boites de prises de courant ou autres objets.

10. À tout endroit où une trappe d'accès, une bouche de nettoyage, un regard ou autre équipement semblable est prévu pour la mécanique ou l'électricité, l'entrepreneur doit façonner des portes d'accès de dimensions suffisantes finies telles que les surfaces adjacentes et affleurant avec celles-ci. Munir ces portes de quincaillerie approuvée par le Professionnel.

11. Installer la quincaillerie et les pièces accessoires selon les instructions du fournisseur en utilisant les gabarits appropriés.

12. Poser, en usine, les ferrures des portes, rayons, tiroirs, etc.

13. À moins d'indications contraires, tous les rayons d'armoires doivent être ajustables.

14. Vérifier, coordonner et préparer les ouvrages prêts à recevoir les pièces rapportées spécifiées dans d'autres sections, selon les indications.

15. Réaliser les assemblages des joints des éléments en résine polyester par thermofusion et ponçage jusqu'à l'obtention d'une surface continue sans joint apparent.

16. Prévoir pour les comptoirs, un cadre de support en contreplaqué de 19 mm en forme d'échelle avec des traverses à chaque joint de caisson, de 600 mm d'écartement maximum.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

1. Installer les ouvrages d'aplomb, de niveau et d'équerre, et les ajuster aux surfaces adjacentes. Le mobilier doit être fixé au plancher et au mur.

2. Lorsque les points d'ancrages à l'intérieur des caissons d'armoires seront visibles, le nombre des points d'ancrages doit être gardé au minimum requis et la position de ceux-ci doit être régulière et uniforme. Utiliser des vis à tête fraisée et munir de cache-vis.

3. Utiliser des tire-fond et des languettes pour réaliser les joints des dessus de comptoir. Effectuer les joints à 18" d'entre axes au plus et à 3" des bords. Les joints doivent être bien serrés et d'affleurement.

4. Utiliser des boulons de serrage non-apparents pour les joints des dessus de comptoir.

5. Laisser suffisamment de jeu aux endroits où des pièces fixes traversent le panneau à revêtement de plastique laminé, de sorte que tout mouvement normal puisse s'exercer librement.

6. Tracer et tailler les éléments aux contours appropriés aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent bien dans les recoins et autour des tuyaux, des colonnes, des appareils sanitaires et électriques, des prises de courant ou de tout autre objet saillant, traversant ou pénétrant.

7. Vérifier et coordonner les dimensions et tolérances pour exécuter les découpages nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques, prises de courant ou autres objets encastrés. Arrondir les angles rentrants, chanfreiner les rives et sceller toutes les parties du panneau d'âme mises à nu par les découpages.

8. À l'endroit où le dosseret du comptoir rejoint le revêtement du mur et/ou le linoléum, ou à l'endroit entre le dosseret et le comptoir, appliquer un mince cordon d'étanchéité à base de silicone transparent, conformément aux prescriptions de la section 07900.

9. Ajuster toutes les pièces de quincaillerie de façon à assurer un fonctionnement souple.

10. Fixer solidement les tablettes de façon non-apparente.

11. Prévoir des contreventements au minimum à tous les mètres pour les comptoirs ouverts, voir aussi l'article 2 .6 et les indications au devis à ce sujet.

12. Installer les pièces préfabriquées selon les instructions du fabricant.

13. Installer d'aplomb et de niveau les dispositifs de signalisation du contenu sur les portes d'armoires, les devants de tiroirs et tablettes selon les indications du Professionnel.

14. Une fois le travail achevé, retoucher surfaces abîmées ou éraflées selon les recommandations du fabricant, le tout à la satisfaction du Professionnel. Les éléments ne pouvant être réparés à la satisfaction du Professionnel seront remplacés, sans frais au propriétaire.

15. Assurer un retrait de 13mm entre les éléments de système intérieurs et d'ébénisterie et entre les valences et autre éléments.

3.2 Nettoyage

1. Nettoyer et protéger convenablement tous les travaux prévus dans cette section jusqu'à l'acceptation finale.

2. Une fois les travaux terminés, faire les retouches sur le mobilier abîmé ou éraflé.

3. Essuyer l’ameublement pour enlever les empreintes de doigts et autres marques; laisser le tout bien propre.

4. Protéger les meubles selon les indications formulées à l'article 1.11.

FIN DE LA SECTION 06400

Division 07

Isolation et étanchéité

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- la réalisation intégrale de ce projet. L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive. Voir plans d'architecture.
  - Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement, la fourniture et l'installation :
    - Membrane pare-air/pare-vapeur thermosoudée où indiqué aux détails et compositions.

1.2 Ouvrages connexes

Exigences générales pour l'enveloppe du bâtiment	Section 01900
Réparation et rejointoiement de maçonnerie	Section 04921
Isolant en mousse vaporisé	Section 07216
Solins et garnitures en acier galvanisé prépeint	Section 07620
Produits d'étanchéité	Section 07900
Panneaux de gypse	Section 09250
Mécanique	Division 15
Électricité	Division 16

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Fiches techniques et échantillons

- Soumettre pour approbation les fiches techniques et un échantillon de 300 mm x 300 mm, conformément aux prescriptions de la section 01340.

1.5 Échantillons de l'ouvrage

- Si demandé par l'architecte, construire un échantillon, illustrant la mise de l'apprêt et du pare-air thermosoudé; réaliser un joint de recouvrement, et montrer la façon de contourner les traversées pour assurer la continuité de la membrane pare-air.
- Si demandé par l'architecte, construire un échantillon illustrant le mode de pose du pare-vapeur dans un angle rentrant et autour d'une boîte électrique, ainsi que la façon de réaliser un joint à recouvrement.
- Avant d'entreprendre la pose du pare-air/pare-vapeur, laisser écouler une période d'au moins 24 heures afin de permettre à l'architecte d'approuver l'échantillon. Celui-ci peut faire partie de l'ouvrage fini.

2. PRODUITS

2.1 Membrane pare-air

- Pare-air-vapeur membrane thermosoudée: La membrane d'étanchéité constituée d'une armature de fibre de verre de (60 g/m^2) et de bitume élastomère, 2,7 mm s'épaisseur tel que Sopraseal 60 F/F de Soprema ou équivalent. La surface supérieure sera recouverte d'un film plastique thermofusible (F/F). La surface inférieure sera recouverte d'un film thermofusible.
-
  - Membrane solin : membrane solin au bitume modifié SBS renforcée avec une toile de verre, compatible avec le pare-air-vapeur tel que la membrane solin «Blueskin AG».
  - Adhésif pour la membrane solin à base de caoutchouc synthétique, de type solvant, appliqué à la truelle tel que «Air bloc 21».
- Apprêts :
  - L'apprêt asphaltique pénétrant compatible, tel que recommandé par le fabricant du pare-vapeur.
  - Apprêt élastomère pour l'adhésif de la membrane solin.
- Scellant de couleur bleue à base de caoutchouc thermoplastique à un composant, employé comme agent de scellement au périmètre des attaches à maçonnerie ou autres obstacles traversant la membrane, adhérant et compatible avec la membrane «Blueskin SA», tel que le scellant «Bakor Blueskin » ou « Bakor Pro-Seal ».
- Produit de nettoyage pour le substrat : essences minérales ou xylol.
- Apprêt appliqué sur la membrane pour la rendre compatible avec l'isolant projeté.

2.2 Pare-vapeur en feuilles

- Film de polyéthylène : conforme à la norme CAN2-51.33-M80, de type 1, 0,15 mm d'épaisseur.

2.3 Accessoires

- Ruban de scellement des joints : ruban adhésif, étanche à l'air, à pose par simple pression, du type recommandé par le fabricant du pare-vapeur, de 50 mm de largeur dans le cas des joints à recouvrement et des joints périphériques et de 25 mm dans le cas d'autres types de joints.
- Produit d'étanchéité du type mastic d'étanchéité acoustique conforme à la norme CAN2-19-GP21M.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation du pare-vapeur

- Poser le pare-vapeur en feuille de polyéthylène sur le remblai compacté et à joints chevauchés de 300 mm minimalement sous les dalles sur sol.
- Poser le pare-vapeur en feuilles du côté chaud des murs, plafonds, planchers extérieurs avant d'installer les panneaux de gypse et de façon à former une barrière continue.
- Afin de réduire au minimum le nombre de joints, utiliser les plus grandes feuilles possibles.

- S'assurer que les feuilles ne comportent pas de défauts. Réparer les perforations et les déchirures avec un ruban de scellement avant de dissimuler l'ouvrage.

3.2 Ouvertures dans les murs extérieurs

- Tailler le pare-vapeur autour des ouvertures, faire chevaucher la feuille sur les cadres et sceller les joints.

3.3 Joints périphériques

- Sceller le pourtour du pare-vapeur de la façon suivante :
  - Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur le support, vis-à-vis le pourtour des feuilles.
  - Placer les extrémités de la feuille sur les cordons d'étanchéité et presser fermement.
  - S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Aplanir les pliures et les ondulations présentes sur les feuilles vis-à-vis le produit d'étanchéité.

3.4 Joints à recouvrement

- Sceller les joints à recouvrement de la façon suivante :
  - Fixer la première feuille au support.
  - Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur un support solide à l'endroit du joint.
  - Faire chevaucher la feuille voisine sur une largeur d'au moins 150 mm et la presser fermement contre le cordon d'étanchéité.
  - Fixer les feuilles au support de bois au moyen d'agrafes posées sur les joints à recouvrement, vis-à-vis le cordon d'étanchéité.
  - S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Aplanir les pliures et les ondulations présentes sur les feuilles vis-à-vis le produit d'étanchéité.

3.5 Boîtes électriques

- Sceller de la façon suivante les joints autour des boîtes pour commutateurs et des boîtes de sortie qui traversent le pare-vapeur.
  - Dans le cas des pare-vapeur en panneaux, poser à ces endroits des boîtes pare-vapeur prémoulées.
  - Dans le cas des pare-vapeur en feuilles, entourer les boîtes de feuilles de polyéthylène suffisamment grandes pour assurer un chevauchement d'au moins 300 mm sur le pare-vapeur principal, tout autour de la boîte.
  - Appliquer du produit d'étanchéité de façon à sceller les joints entre les parties chevauchantes et le pare-vapeur principal et sceller les endroits où la filerie pénètre dans les boîtes ou en sort.

3.6 Mise en œuvre du pare-air-vapeur thermosoudé

- Inspection : examiner toutes les surfaces, pour vérifier si elles sont conformes, avec un représentant du manufacturier.

- Préparation du support :
  - Toute surface destinée à recevoir la membrane pare-air-vapeur doit être lisse, propre, sèche et en bon état. Enlever toute trace d'humidité, de graisse, d'huile moteur ou d'autres corps étrangers.
  - Le gypse doit présenter une surface lisse et uniforme.
- Apprêt : appliquer l'apprêt pénétrant compatible, recommandé par le fabricant, au rouleau, à raison de 2 à 6 m²/litre (auto-adhésive) et de 2,0 à 8.1 m²/litre (thermofusible) et le laisser sécher pendant au moins 30 min. jusqu'à ce que la surface ne soit plus que légèrement collante. Appliquer l'apprêt uniquement aux endroits où la membrane pare-air-vapeur sera posée le même jour. Les endroits non recouverts le même jour devront recevoir une nouvelle couche d'apprêt. Utiliser l'apprêt uniquement dans un endroit bien ventilé.
- Mise en place de la membrane pare-air-vapeur :
  - La membrane pare-air-vapeur doit être appliquée par temps sec à une température ambiante appropriée pour assurer l'exécution satisfaisante des travaux.
  - S'assurer que le chevauchement des membranes aux joints latéraux et aux joints des abouts est d'au moins 50 mm et que les joints sont thermosoudés.
  - Sans enlever la pellicule protectrice, positionner la membrane. Enrouler la membrane, enlever la pellicule protectrice et mettre la membrane en place en appuyant fermement. Lorsque la membrane est bien en place, passer un rouleau sur la totalité de sa surface, y compris les joints.
  - Toutes les pénétrations autour des ancrages à maçonnerie ou autres, toutes les perforations de même que tous les autres endroits endommagés doivent être réparés et étanchéisés par un scellant compatible recommandé.
  - Ne pas enlever la bande protectrice tant que le joint n'est pas prêt d'être réalisé. À la fin de la journée, sceller l'extrémité de la membrane au point où elle rencontre le substrat. Applique du scellant BlueskinMD du Air-Bloc 21 ou du Air-Bloc 21FR.
  - Vérifier la continuité de la membrane à tous les endroits nécessitant un soin particulier. Avant d'appliquer la membrane pare-air-vapeur, renforcer les angles internes et externes des murs avec un morceau de membrane de 305 mm de largeur.
  - Exécuter le travail de finition minutieusement afin d'assurer l'étanchéité continue de la membrane.
  - Au périmètre de toutes les ouvertures dans le mur extérieur, utiliser une bande de membrane appliquée à l'aide d'un adhésif de 250 mm de largeur chevauchant la membrane thermofusible et s'appuyant sur le cadrage du mur-rideau et autres ouvertures.
  - Coordonner les travaux à la jonction du toit et des murs en consultant l'entrepreneur en couverture afin d'assurer la continuité du pare-air-vapeur avec le pare-vapeur ou la membrane du toit. Vérifier la compatibilité des matériaux.
  - Ménager des joints d'expansion de la membrane aux joints d'expansion du mur ou joints de contrôle ainsi qu'à la rencontre de 2 matériaux différents dans des endroits tels «tête de mur/poutre d'acier», etc.
  - Utiliser la membrane pare-air-vapeur appliquée à l'adhésif comme solins de maçonnerie à la base des murs et aux linteaux en acier.

- Vérification :
  - Inspecter soigneusement les raccordements pour vérifier la continuité du pare-air-vapeur avant de poser l'isolant. Réparer les parties endommagées de la membrane. Réparer les joints de recouvrement mal alignés ou mal réalisés, les perforations et les autres parties endommagées avec un morceau de membrane pare-air. Le morceau de rapiéçage doit être centré sur l'endroit à réparer et il doit se prolonger de 50 mm dans toutes les directions à partir du périmètre de l'endroit endommagé.
  - Recouvrir la membrane pare-air-vapeur immédiatement après l'inspection des travaux pour éviter tout risque d'endommagement pendant les travaux exécutés par les autres corps de métier.
  - Apprêter la surface du pare-air-vapeur pour favoriser l'adhérence de l'isolant projeté.
  - Revenir vérifier la membrane après l'installation des supports à maçonnerie avant l'installation de l'isolant.

FIN DE LA SECTION 07111

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement :

.1 La fourniture et l'installation de l'isolant acoustique des nouvelles cloisons de gypse selon les indications aux plans.

1.2 Ouvrages connexes

.1	Charpenterie brute	Section 06100
.2	Portes et cadres en acier	Section 08111
.3	Colombages métalliques	Section 09111
.4	Panneaux de gypse	Section 09250

1.3 Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

2. PRODUITS

2.1 Isolants

.1 Isolant de laine de roche conforme à la norme CAN4 S-114, 0.72 RSI /25mm pour les espaces vides à remplir entre les montants métalliques tel que l'isolant « AFB » de « Roxul », ou équivalent approuvé épaisseur selon le type de cloison sauf indication contraire aux dessins.

2.2 Accessoires

.1 Produit d'étanchéité : conforme à la norme ONGC 19-GP-21M, et selon les recommandations des fabricants des isolants.

3. EXÉCUTION

3.1 Mode d'exécution

.1 Ne poser l'isolant que lorsque les matériaux de support sont secs et propres.

.2 Réaliser un ajustement serré de l'isolant autour des boîtiers électriques, accessoires et tuyaux de plomberie, conduits de chauffage et autres éléments saillants.

.3 Découper et tailler soigneusement l'isolant de manière qu'il occupe pleinement les espaces libres. Exécuter des joints serrés et décaler les joints verticaux.

.4 Ne pas recouvrir les isolants avant que les travaux de pose n'aient été inspectés et approuvés par l'architecte.

3.2 Pose de l'isolant entre les colombages

.1 Insérer, entre les colombages, les nattes isolantes, selon les indications décrites sur les dessins architecturaux.

.2 Ajuster soigneusement l'isolant autour des boîtiers électriques, des tuyaux, des conduits d'air, des cadres et autres objets dissimulés sous cet isolant ou le traversant.

.3 Ne pas comprimer l'isolant pour l'ajuster aux espaces vides.

FIN DE LA SECTION 07210

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet. Voir les plans d'architecture.
  - Les travaux de la présente section comprennent la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, des échafaudages, des services pour l'exécution des travaux de mise en place de l'isolant en mousse d'uréthane applicable par projection selon les indications des dessins.

1.2 Ouvrages connexes

Exigences générales pour l'enveloppe du bâtiment	Section 01900
Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	Section 04921
Charpenterie brute	Section 06100
Membrane d'imperméabilisation en feuilles préfabriquées	Section 07111
Solins et garnitures en acier galvanisé prépeint	Section 07620
Mécanique	Division 15

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

- CGSB 51-GP-23M-78, Isolant thermique en uréthanne expansé sur place.

1.5 Résultats d'essais

- Soumettre les résultats d'essais indiquant que l'isolant est de qualité conforme ou supérieure aux exigences du présent devis, conformément aux prescriptions des conditions générales.

1.6 Échantillons

- Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.
- Soumettre en deux exemplaires des échantillons d'isolant de 300 x 300 x 60 mm d'épaisseur.

1.7 Mesures de protection

- Assurer la ventilation continue de la zone travail, par admission d'air neuf et extraction de l'air vicié, pendant toute la durée de l'application et pendant les 24 h qui suivent, afin de maintenir une ambiance non toxique, non polluée et sécuritaire.
- Installer des cloisons provisoires, afin d'empêcher la contamination de l'air, en dehors de la zone de travail, par l'isolant et les vapeurs nocives.

- Assurer la protection des ouvriers conformément aux recommandations formulées par le fabricant de l'isolant.
- Protéger les surfaces et le matériel adjacent contre les dommages susceptibles d'être causés par la projection hors des limites établies, la dispersion et le farinage des matériaux isolants.
- Chaque jour, évacuer les débris de mousse à l'endroit désigné par l'architecte, et décontaminer les barils vides conformément aux instructions du fabricant de l'isolant en mousse.

1.8 Conditions de mise en oeuvre

- N'appliquer l'isolant que lorsque température des surfaces et de l'air ambiant est dans les limites prescrites par le fabricant.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

- Isolant : polyuréthanne projeté conforme à la norme CAN/ONGC-51.23-92, catégorie 1, densité 32-35 kg/m³, résistance thermique minimale après vieillissement RSI : 1.05 pour 25 mm tel que le système isolant Airmetic 0223de Demilec ou équivalent approuvé. La formule du mélange peut être ajustée en fonction de la température au moment de l'application.
- Protection ignifuge de l'isolant : produit approuvé et classifié conformément aux normes ULC-S 124-M et CAN4-S101-M, épaisseur minimale pour la protection incendie : 2 heures, indice de propagation de la flamme (ASTM E84) : 5 production de fumée : 0, couleur contrastante par rapport à l'isolant thermique, système de projection cimentaire à base de ciment Portland : Monokote type Z-3306 de Grace ou équivalent approuvé.
- Apprêts : conformes aux recommandations des fabricants, compte tenu de l'état des surfaces.

3. EXÉCUTION

3.1 Application

- Appliquer l'isolant sur des surfaces propres, conformément aux prescriptions de la norme CAN/ONGC-51.23-92 et aux instructions écrites du fabricant. Appliquer également un apprêt aux endroits recommandés par le fabricant.
- Appliquer l'isolant de manière à obtenir l'épaisseur indiquée aux détails.
- Les projections, conduites, poutres et autres, traversant l'enveloppe de l'édifice, sont recouvertes avec l'isolant giclé sur une distance minimum de 1 200 mm vers l'intérieur.
- Selon les exigences du Code de construction du Québec – Chapitre 1, Code national du bâtiment – Canada 2005 (CNB), dans les vides des murs ou autres espaces libres supérieurs à 25 mm, l'isolant thermique projeté doit être protégé par un isolant ignifuge projeté, appliquer l'apprêt recommandé par le fabricant, le mélange et l'épaisseur du produit fini doivent permettre d'obtenir la cote de résistance au feu requise : deux heures, protéger les surfaces adjacentes.

FIN DE LA SECTION 07216

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet. L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive. Voir les plans d'architecture.

.1 Travaux compris dans cette section : la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre, de l'outillage, des échafaudages requis pour l'exécution des travaux d'installation d'ensembles coupe-feu et pare-fumée dans les cloisons coupe-feu du bâtiment qui doivent répondre aux exigences du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).

1.2 Ouvrages connexes

.1	Travaux de découpage et ragréage	Section 02075
.2	Colombages métalliques	Section 09111
.3	Panneaux de gypse	Section 09250
.4	Mécanique / électrique	Division 15 et 16

1.3 Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de références

.1 CAN 4 S 115 coupe-feu et coupe-fumée

1.5 Exigences des organismes de réglementation

.1 Le système employé devra avoir une homologation des ULC.

1.6 Visite des lieux

.1 Le soumissionnaire doit visiter les lieux afin de se familiariser avec tout ce qui pourrait modifier ses travaux de quelque façon que ce soit.

.2 Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions locales ne sera prise en considération par le propriétaire.

1.6 Échantillons et fiches techniques

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Soumettre des échantillons de 300 x 300 mm illustrant l'ensemble coupe-feu proposé.

1.6 DESSINS D'ATELIER

.1 Soumettre les dessins d'atelier et les fiches techniques conformément aux prescriptions des conditions générales et supplémentaires.

.2 Soumettre les dessins d'atelier illustrant le matériau proposé, les pièces de renfort, les ancrages, les fixations et la méthode d'installation. Les détails de construction doivent refléter les conditions réelles de mise en oeuvre.

.3 Soumettre la documentation du fabricant visant les matériaux et les éléments préfabriqués. Les descriptions doivent être suffisamment complètes pour permettre de reconnaître sur place les matériaux/éléments visés. Joindre les instructions écrites du fabricant relatives au mode d'installation.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Isolant de laine minérale, d'une densité de 65 kg/m^3 (4 lb/pi^3) en morceaux de 600 x 1200 mm, pouvant être comprimé en place jusqu'à 75 % de sa dimension originale; type pare-feu «Fire-barrier» de Double A/D Distributors Ltd.; homologué et étiqueté no 40U18.7; des ULC.

.2 Attaches pour isolant en «Z»; acier de calibre 24; de 1" de large et de longueur conforme aux exigences du manufacturier.

.3 Enduit à base de «silicone» à un composé, enduit de calfeutrage et/ou enduit autonivellant application au pistolet à calfeutrer, à la truelle ou par écoulement, approbation ULC tel que A/D Fire Barrier ou équivalent approuvé, étanche à l'eau.

.4 Mousse produite par le mélange de deux liquides pour employer dans les systèmes pare-feu pour obturer les orifices complexes; approbation ULC tel que «mousse RTV» de A/D Fire Barrier ou équivalent approuvé, non étanche à l'eau.

.5 Mortier non flexible étanche composé de mousse de ciment à mortier renforcé avec des fibres; de type A/D Fire Barrier ou équivalent approuvé.

.6 Matériaux de coffrage temporaire suffisamment rigide et étanche pour empêcher les coupe-feu à base de mousse et/ou de mortier de s'épandre au-delà de l'orifice à obturer; laine minérale dense, feuille de métal, panneau de contreplaqué ou de particule, etc.

.7 Apprêts : conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau spécifique ou au support visé, et à la destination du produit.

.8 Eau (le cas échéant) : potable, propre et exempte de quantités nuisibles de substance délétères.

.9 Dispositifs de retenue, de support, d'appui et d'ancrage : selon les recommandations du fabricant et compatibles avec l'ensemble éprouvé, installé et jugé acceptable par les autorités compétentes.

.10 Produits de scellement pour joints verticaux : produits ne s'affaissant pas.

2.2 Ensembles coupe feu et pare fumée

.1 Ensembles coupe-feu et pare-fumée : conformes à la norme CAN4-S115.

.1 Matériaux et ensembles exempts d'amiante, constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées, les gaz et l'eau, conformément aux exigences de la norme CAN4-S115, et ayant des dimensions n'excédant pas celles de l'ouverture à laquelle ils sont destinés.
.2 Cote de résistance au feu de l'ensemble coupe-feu ne doit pas être inférieure à celle de l'ensemble plancher/mur-plafond adjacents.

.2 Ensembles pour traversées par des conduites techniques : homologués par les ULC selon la norme CAN4-S115, et figurant dans le guide n° 40 U19 publié par les ULC.

.3 Éléments composants d'ensembles pour traversées par des conduites techniques : homologués par les ULC selon la norme CAN4-S115 et figurant dans les guides nos 40 U19.13 et 40 U19.15 des ULC.

.4 Ensembles coupe-feu et pare-fumée situés à des endroits où ils sont appelés à être enlevés pour permettre l'accès aux installations dissimulées (des câbles, par exemple): joint en élastomère. Il est interdit d'utiliser un joint à base de liant hydraulique ni un joint rigide à de tels endroits.

.5 Ensembles coupe-feu et pare-fumée pour des ouvertures servant à la traversée de tuyaux, de conduits d'air et d'autres pièces d'équipement mécanique nécessitant des dispositifs d'insonorisation et d'isolation antivibratile : joints en élastomère. Il est interdit d'utiliser un joint à base de liants hydrauliques ou un joint rigide autour de ces ouvertures.

.6 Systèmes d'ensembles coupe-feu et pare-fumée :

.1 Système 1 :
.1 Coupe-feu aux joints (verticaux et horizontaux): laine minérale pour remplir les ouvertures dont les dimensions n'excèdent pas 75 mm dans les séparations coupe-feu sans pare-fumée.

.2 Système 2 :
.1 Coupe-feu aux joints horizontaux; scellant à base de silicone sur un support de laine minérale coupe-feu; pour remplir les espaces de dimensions n'excédant pas 135 mm de largeur dans les assemblages avec résistance au feu.

.3 Système 3 :
.1 Coupe-feu pour traversées multiples; scellant flexible non étanche à l'eau, mousse RTV; appliqué sur la laine minérale coupe-feu; pour remplir les vides autour des traversées multiples vibrantes.

.4 Système 4 :
.1 Coupe-feu pour traversées multiples; mortier scellant rigide, étanche à l'eau pour remplir les espaces autour des traversées multiples sans vibration.

3. EXÉCUTION

3.1 Travaux préparatoires

.1 Examiner la dimension et l'état des vides à remplir afin de déterminer l'épaisseur du matériau nécessaire et le mode de pose à utiliser. S'assurer que les surfaces du support et des matériaux sont propres, sèches, non gelées et qu'il y a compatibilité entre les différents matériaux.

.2 Préparer les surfaces venant en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.

.3 Assurer l'intégrité du calorifuge autour des tuyaux et des conduits traversant des cloisons coupe-feu sans rompre la continuité du pare vapeur.

.4 Au besoin, couvrir les surfaces de gouttement contiguës pour les protéger contre les dégouttures et les éclaboussures; nettoyer les taches sur les surfaces contiguës.

3.2 Installation

.1 Installer les matériaux des ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que les éléments composants connexes, conformément aux exigences des ULC et aux instructions du fabricant.

.2 Sceller les vides et les espaces libres autour des canalisations ou des objets qui traversent, en totalité ou en partie, les ensembles coupe-feu, et sceller également les joints des ensembles non traversés par des canalisations ou des objets afin d'assurer la continuité de la barrière de protection et de préserver l'intégrité de la cloison coupe-feu.

.3 Au besoin, installer des dispositifs de retenue temporaires et ne les enlever que lorsque les matériaux ont atteint une résistance suffisante et une fois la période de cure initiale terminée.

.4 Façonner les surfaces apparentes ou les lisser à la truelle jusqu'à obtention d'un fini soigné.

.5 Enlever au plus tôt le surplus de produit de scellement au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dès que ceux-ci sont terminés.

3.3 Inspection

.1 Avant de dissimuler ou d'enfermer les matériaux coupe-feu et les ensembles coupe-feu traversés par des conduites techniques, avertir le maître de l'ouvrage que les travaux sont prêts pour son inspection.

3.4 Emplacement des coupe-feu

.1 Réaliser des ensembles coupe-feu et pare-fumée aux endroits suivants :

.1 Traversées de cloisons et murs en maçonnerie, en béton et en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.
.2 Partie supérieure de cloisons en maçonnerie en béton ou en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.

.3 Point de rencontre de maçonnerie ayant une cote de résistance au feu, avec des cloisons en béton et en panneaux de gypse.
.4 Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en panneaux de gypse, ayant une cote de résistance au feu.
.5 Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures ayant une cote de résistance au feu.
.6 Ouvertures pratiquées dans des cloisons coupe feu et manchons traversant, destinés à être utilisés ultérieurement.
.7 Au périmètre des ensembles mécaniques et électriques traversant des cloisons coupe-feu.
.8 Séparation entre les étages dans les vides de construction plus grands que 25 mm entre le revêtement extérieur et la face de l'isolant combustible.
.9 Joints entre les dalles de plancher et le mur rideau ou autres panneaux qui passe devant la dalle de plancher.
.10 Conduits rigides de section supérieure à 129 cm^2: dans ces cas, le coupe-feu doit consister en un cordon de matériau coupe-feu placé entre la cornière de retenue et la séparation coupe-feu et entre la cornière de retenue et le conduit, de part et d'autre de la séparation coupe-feu.

3.5 Travaux de nettoyage

.1 Enlever les surplus de matériaux et les débris, et nettoyer les surfaces adjacentes immédiatement après la fin de l'installation.

.2 Enlever les dispositifs de retenue temporaires après la période de prise initiale des matériaux coupe-feu et pare-fumée.

FIN DE LA SECTION 07270

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- Les travaux de la présente section comprennent, entre autres et à titre indicatif seulement, la fourniture et l'installation :
  - de tous les solins, contre solins en acier galvanisé prépeint, pour la persienne extérieure;
  - de tous les solins flexibles requis aux dessins sauf ceux qui sont de la responsabilité des travaux connexes.

1.2 Ouvrages connexes

- Charpenterie brute — Section 06100
- Ventilation — Division 15

1.3 Conditions générales

- Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les matériaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Dessins d'atelier

- Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01340.
- Les dessins doivent indiquer clairement la disposition des feuilles métalliques et des joints, le genre et l'emplacement des attaches ainsi que toute forme spéciale et enfin, la relation existante entre les panneaux et la charpente.

1.5 Garantie

- Fournir le certificat de garantie écrit, signé et enregistré de l'AMCQ et émis au nom du propriétaire, stipulant que les solins, contre solins et garnitures métalliques sont garantis pour une période de cinq ans (5) ans, à compter de la date d'émission du certificat de réception définitive des travaux, conformément aux prescriptions des conditions générales.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

- Solins métalliques apparents: tôle d'acier galvanisé prépeint, 0,5 mm, à revêtement appliqué en usine (série 5000) conforme à la norme ONGC 93-GP-1M comportant les modifications suivantes:
  - Couleur: choisie par l'architecte à partir de la gamme standard du fabricant, série 5000;
  - Lustre spéculaire: 45 unités;
  - Épaisseur de revêtement: au moins 20 micromètres.
- Solins métalliques dissimulés: tôle d'acier galvanisé 0,5 mm d'épaisseur fini métal selon la norme ACNOR HA.4-1975.

- L'épaisseur prescrite pour l'acier galvanisé prépeint en feuilles s'applique au métal brut.

2.2 Accessoires

- Revêtement isolant: peinture bitumineuse inattaquable par les alcalis.
- Ciment plastique: conforme à la norme ONGC 37-GP-5M.
- Agents d'étanchéité: selon les prescriptions de la section 07900, paragraphe 2.1.4 et 2.1.5, couleur choisie par l'architecte.
- Attaches: du même matériau que la tôle utilisée, conformes à la norme ACNOR B111-1974, clous à toiture à tête plate de longueur et d'épaisseur adaptée aux solins métalliques.
- Apprêt de retouche: conforme à la norme ONGC 1-GP-40d.

2.3 Façonnage

- Fabriquer les éléments en tôle d'acier selon les recommandations du manufacturier.
- Façonner des pièces d'au plus 2400 mm de longueur. Prévoir les jeux nécessaires aux joints de dilatation.
- Rabattre de 38 mm les bords apparents sur leur face inférieure. Assembler à onglet et obturer les joints.
- Façonner les éléments d'équerre, correctement et exactement selon les dimensions prévues et exempts de toute déformation ou autre défectuosité qui pourrait nuire à leur apparence ou efficacité.
- Recouvrir les surfaces en métaux différents qui doivent se toucher avec de la colle bitumineuse dont l'épaisseur, une fois sèche, est d'au moins 0,02 mm. Appliquer sur toutes les surfaces en métaux différents qui se touchent.
- Au besoin, protéger les surfaces métalliques contre l'oxydation à l'aide d'une couche d'enduit protecteur, appliqué à l'endos.

3. EXÉCUTION

3.1 Solins

- Exécuter les solins et les corniches selon les indications aux plans.
- Utiliser des attaches dissimulées, sauf aux endroits permis par l'architecte, dans ce cas, les attaches doivent être approuvées avant leur mise en place.
- Fermer les joints d'extrémité et les sceller au moyen d'un agent d'étanchéité.
- Solins d'acier galvanisé préfini : chevaucher chaque joint d'au moins 63,5 mm et sceller avec le composé à calfeutrage approprié; installer les solins étanches autour de tous les obstacles sur le toit et à la rencontre de toutes surfaces verticales. Sur les noues, prolonger sur une largeur de 250 mm de chaque côté du centre de la noue.

FIN DE LA SECTION 07620

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir et installer tous les matériaux et accessoires nécessaires pour la réalisation intégrale de ce projet. L'énumération ci-dessous n'indique cependant que l'essentiel des matériaux et des travaux et ne doit pas être considérée comme exhaustive.

1. Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement :

    1. Le scellement au périmètre intérieur et extérieur des cadres d'acier intérieurs.

    2. Le scellement des joints entre le mobilier intégré en général, les murs (et planchers, le cas échéant) et au périmètre de ceux-ci.

    3. Le scellement des joints au bas et à la tête des murs de gypse et autour des percements pratiqués dans ceux-ci, sauf les cloisons avec indice de résistance au feu.

    4. Tous les joints indiqués ou non aux dessins et qui doivent être scellés pour assurer une étanchéité à l'air et aux mouvements d'air, etc. y inclus les sections indiquées aux travaux connexes.

1.2 Ouvrages connexes

1.	Réparation et rejointoiement de maçonnerie	Section 04921
2.	Menuiserie de finition	Section 06200
3.	Ébénisterie et ameublements intégrés	Section 06400
4.	Solins et garnitures en acier galvanisé	Section 07620
5.	Portes et cadres en acier	Section 08111
6.	Portes et cadres en bois	Section 08210
7.	Vitrage	Section 08800
8.	Panneaux de gypse	Section 09250
9.	Mécanique et électricité	Divisions 15 et 16

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Références

.1 CAN/CGSB-19.13, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

.2 CGSB 19-GP-17, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques

.3 CAN/CGSB-19.21, Mastic d'étanchéité et de scellement pour l'isolation acoustique.

.4 CAN/CGSB-19.22, Mastic d'étanchéité résistant à la moisissure, pour baignoire et carreaux.

.5 CAN/CGSB-19.24, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.

1.5 Échantillons des produits

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales et à la section 01340.

.2 Soumettre deux échantillons de chaque couleur choisie et de chaque type de matériau utilisé.

1.6 Échantillons de l'ouvrage

.1 Construire des échantillons aux emplacements choisis par le professionnel, montrant les dimensions, le profil et la profondeur des joints terminés et comprenant le matériau support, l'apprêt ainsi que le produit d'étanchéité. L'échantillon peut faire partie de l'ouvrage fini.

.2 Faire approuver les échantillons par le Professionnel avant le début des travaux.

1.7 Livraison, manutention et entreposage

.1 Livrer et entreposer les matériaux dans les contenants et emballages d'origine portant les sceaux intacts du fabricant. Préserver les matériaux de l'eau, de l'humidité et du gel.

1.8 Conditions de mise en œuvre

.1 Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, l'humidité relative et la teneur en humidité du support en vue de l'application et du séchage des produits d'étanchéité, y compris les directives spéciales relatives à leur utilisation.

.2 Ventiler les aires de travail selon les recommandations du fabricant au moyen de ventilateurs de soufflage et d'extraction portatifs approuvés.

1.9 Exigences particulières

.1 Ces travaux doivent être exécutés par des personnes entièrement qualifiées, habiles en ce genre de travail et familières avec les recommandations du manufacturier et des produits installés.

.2 Tout travail ne répondant pas à la règle de l'art ou tout travail exécuté par un personnel non qualifié sera refusé et refait à la satisfaction du propriétaire.

1.10 Garantie

.1 L'entrepreneur garantit par la présente les ouvrages d'étanchéisation contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, la contraction, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes, conformément aux exigences des conditions générales, et ce, pour une période de cinq (5) ans en général et dix (10) ans pour les travaux des sections 06400 « Ébénisterie et ameublements intégrés », 08111 « Cadres en acier », 08120 « Cadres en aluminium », 08800 « Vitrage et miroiterie », 09111 « Colombages métalliques » et 09250 « Panneaux de gypse ».

.2 Cette garantie n'annule pas la garantie imposée à l'entrepreneur par le Code civil en vigueur dans la province de Québec.

2. PRODUITS

2.1 Produits d'étanchéité

.1 Sauf indications contraires, les produits d'étanchéité sélectionnés pour ce projet doivent figurer sur la liste des produits homologués dressée par la Commission d'homologation des produits d'étanchéité de l'ONGC. Dans le cas de produits d'étanchéité homologués avec un primaire, seul le primaire en question doit être utilisé avec ledit produit d'étanchéité.

.2 Scellant type 1: conforme à la norme CAN/ONGC 19.24-M90

.1 Produit choisi : Dymeric de Tremco.

.2 À utiliser aux endroits suivants :
.1 Autour de toutes les ouvertures dans les murs extérieurs ou faisant partie de l'enveloppe extérieur;
.2 Côté extérieur et intérieur;
.3 et où indiqué aux plans.

.3 Scellant type 2: conforme à la norme ONGC 19-GP-22M-89

.1 Produit choisi : silicone transparent ou de couleur.

.2 À utiliser aux endroits suivants :
.1 À la rencontre des comptoirs et des murs;
.2 Sous les collets de propreté de la tuyauterie et robinetterie et des joints similaires.

.4 Scellant type 3: Scellant acoustique, conforme à la norme CAN/CGSB-19.21

.1 À utiliser aux endroits suivants :
.1 Au périmètre des panneaux de gypse des cloisons insonorisantes;

.5 Scellant type 4: Scellant coupe-feu

.1 Produit choisi : Fire-stop 2000.

.2 À utiliser aux endroits suivants :
.1 Autour des conduits, tuyaux et autres éléments traversant le plancher de béton et les séparations résistantes au feu;

.6 Scellant type 5: conforme à la norme CAN/ONGC 19.24-M90

.1 Produit choisi : THC 900 de Tremco.

.2 À utiliser aux endroits suivants :
.1 Joints dans les planchers.

.7 Couleur des produits d'étanchéité : au choix du Professionnel.

.8 Les autres types de produits d'étanchéité requis sont indiqués dans les sections pertinentes du devis et doivent être installés selon les prescriptions de cette section.

2.2 Accessoires

.1 Fonds de joints :

.1 Sauf indications contraires, fond de joint en tige ronde de mousse de polyéthylène extrudée à cellules ouvertes. Éléments surdimensionnés de 30 à 50%.
.2 Avec le scellant coupe-feu, utiliser un fond de joint approprié ayant une approbation ULC pour la résistance au feu requise.

.2 Primaire : selon les indications du fabricant

.3 Produit de nettoyage non corrosif et non salissant, compatible avec les matériaux constituant le joint et les produits d'étanchéité et recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.

3. EXÉCUTION

3.1 Préparation des surfaces

.1 Vérifier les dimensions du joint à réaliser et l'état des matériaux afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des matériaux de support et des produits d'étanchéité.

.2 Débarrasser les surfaces du joint de toute matière indésirable, incluant la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autre corps étranger pouvant nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux.

.3 Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces du joint traitées avec un bouche-pore, mélange de séchage, produit hydrofuge ou autre revêtement à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les revêtements recouvrant déjà les surfaces, au besoin.

.4 Vérifier que les surfaces du joint sont bien asséchées et ne sont pas gelées.

.5 Apprêter les surfaces conformément aux directives du fabricant.

3.2 Primaire

.1 Avant d'appliquer le primaire et le produit d'étanchéité, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures et ternissures.

.2 Immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.3 Matériaux de support

.1 Sauf indications contraires, installer des fonds de joint sous tous les joints d'étanchéité.

.2 Poser un ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.

.3 En le comprimant d'environ 30%, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

3.4 Préparation des produits d'étanchéité

.1 Effectuer le mélange des matériaux en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.5 Mise en œuvre

.1 Produit d'étanchéité :

.1 Mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux directives du fabricant.
.2 Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à / jointoyer.
.3 Appliquer le produit en formant un cordon d'étanchéité continu.
.4 Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimensions appropriées
.5 Utiliser une pression d'alimentation suffisamment forte pour remplir les vides et obturer parfaitement la surface des joints.
.6 Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.
.7 Façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.
.8 Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure que les travaux progressent ainsi qu'à la fin des travaux.

.2 Séchage :

.1 Assurer le séchage des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.
.2 Ne pas recouvrir les produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

.3 Nettoyage :

.1 Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état.
.2 Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyages recommandés.
.3 Enlever le ruban de masquage à la fin de la période initiale de prise des joints.

3.6 Scellant d'isolation acoustique

.1 Pour toutes les cloisons, prévoir un ruban de scellant continu au plancher et au plafond de chaque côté des sablières et coincé aux joints des panneaux de gypse.

.2 Lorsque le gypse rencontre un mur de maçonnerie ou de béton, installer une moulure en « L » et tirer un joint de calfeutrage.

3.7 Contrôle de la qualité sur le chantier

.1 Avant de commencer les travaux d'étanchéité, l'architecte pourra prendre des arrangements avec le fabriquant des produits d'étanchéité en vue d'une visite sur le chantier de son représentant pour discuter avec celui-ci de la méthode d'application pour examiner les conditions à pied d'œuvre, inspecter les surfaces et les joints à rendre étanches, et pour donner les recommandations au cas où des conditions adverses devraient exister.

.2 Les points suivants devraient être discutés :
- .1 Les conditions atmosphériques pendant les travaux ;
- .2 Fréquence et ampleur anticipées des mouvements du joint ;
- .3 Type du joint ;
- .4 Matériaux à être employés ;
- .5 Nombre de bourrelets à être appliqués dans les opérations.

FIN DE LA SECTION 07900

Division 08

Portes et fenêtres

SOUS-SOL																
LOCALISATION			**PORTE**							**CADRE**					QUINCAILLERIE	
No	**Action**		**Type**	**Mat.**	Épais.	**Main**	**Larg.**	**Haut.**	Remar-que	**Élév.**	**Mat.**	**Profil**	Classe	Verre	**Gr**	Remar-que
	De	**Vers**											**ULC**			
110	MARC 014	MARC 110	P1	B	45	MG	1016	2135	-	C2	AC	2	-	-	01	-
115	MARC 112	MARC 115	P1	B	45	MG	1168	2135	-	C1	AC	1	-	-	02	-

Sauf indications contraires, les types et dessins référés dans ce tableau se trouvent sur la feuille A-500 du dossier de plans.

Légende

AC : Acier peint

B : Bois, âme pleine
BC: Bois, âme creuse

VTC : Verre trempé clair

VA : Verre armé 6mm SIC

MG : Main gauche
MD : Main droite
En majuscule la porte active

MGR: Main gauche renversée
MDR : Main droite renversée

FIN DE LA SECTION 08000

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement la fourniture des matériaux et de la main d'œuvre pour la fabrication et la mise en place des cadres et portes en acier pressé selon les indications aux plans.

1.2 Travaux connexes

.1	Charpenterie brute	Section 06100
.2	Produits d'étanchéité	Section 07900
.3	Pièces de quincaillerie	Section 08710
.4	Vitrage	Section 08800
.5	Colombages métalliques	Section 09111
.6	Panneaux de gypse	Section 09250
.7	Peinture	Section 09900

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

.1 ASTM A366-85, Specification for Steel, Carbon, Cold-Rolled Sheet, Commercial Quality.

.2 ASTM A525-86, Specification for General Requirements for Steel Sheet Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process.

.3 ASTM A526M-85, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process, Commercial Quality.

.4 CAN4 S104M-M80, Méthode normalisée d'essais de comportement au feu des portes.

.5 CAN4 S105M-M85, Fire Door Frames.

.6 CAN/CSA-G40.20-M87, General Requirement for Rolled or Welded Structural Quality Steel.

.7 CGSB 1-GP-181-77. Enduit riche en zinc, organique, préparé.

.8 Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDFMA), « Canadian Manufacturing Specifications for Steel Door and Frames », 1992.

.9 NFPA 80-1990 Fire Doors and Windows.

1.5 Exigences des organismes de réglementation

.1 Portes et cadres coupe-feu en acier : portant l'étiquette d'homologation d'un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, et dont la cote de résistance au feu prescrite ou indiquée est conforme aux normes CAN4 S104M-80 et CAN4 S105M-1985.

.2 Sauf prescription contraire, installer des portes et cadres coupe-feu en acier, portant l'étiquette d'homologation, conformes à la norme NFPA 80.

1.6 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de chaque type de porte, de 300 x 300 mm.

.3 Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de chaque type de cadre, de 300 x 300 mm.

.1 Les échantillons doivent représenter le détail d'assemblage des mortaises des pièces de quincaillerie des parcloses des garnitures avec griffes de mise en place par pression.

1.7 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux conditions générales, à la section 01000 et à la section 01340.

.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte, le matériau utilisé, l'épaisseur de l'âme, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, l'endroit des fixations apparentes, des ouvertures, du vitrage, des louvres, la disposition des articles de quincaillerie et la cote de résistance au feu.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de cadre, le matériau utilisé, l'épaisseur de l'âme, les pièces de renfort, les parcloses, l'endroit des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition.

.4 Inclure un tableau où sera identifié chaque porte et cadre, les repères et numéros des portes correspondant aux numéros indiqués aux dessins et au tableau des portes de l'architecte.

.5 Se référer au tableau des portes et cadres (voir section 08000).

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Acier : de catégorie commerciale laminée à froid, conforme à la norme ASTM A527-M85 avec zingage Z001 appliqué par essuyage pour les éléments galvanisés aux endroits intérieurs.

.2 Portes, sauf indications contraires, 45 mm d'épaisseur :

.1 Épaisseur d'acier de base des parois des portes : 1,6 mm (jauge 16).
.2 Épaisseur de l'acier de tous les renforts de quincaillerie 3,1 mm.

.3 Âmes des portes, sauf indications contraires :

.1 Âme alvéolaire des portes intérieures : âme composée d'un carton de rigidité en papier Kraft et d'alvéoles mesurant 20 mm, d'épaisseur indiquée aux plans.
.2 Prévoir des raidisseurs soudés par point à tous les 150 mm c/c.
.3 Fermer les haut et bas de portes avec une plaque soudée.
.4 Âme des portes coupe-feu : conforme à la norme NFPA 80.

.4 Cadres soudés (selon profilés aux plans) :

.1 Épaisseur de l'acier de base des cadres intérieurs. Ouvertures intérieures à 3'0'' : 1,6 mm (calibre 16).
.2 Épaisseur de l'acier de base des cadres intérieurs. Ouvertures de plus de 3'0'' : 1,9 mm (calibre 14).

.5 Cales de raidissement des cadres : en acier de 1,5 mm d'épaisseur au moins.

.6 Ancrages au sol : prévoir une cornière 38 mm x 38 mm x 6 mm d'épaisseur soudée de chaque côté du cadre et fixée au plancher à l'aide d'ancrages chimiques de type «Hilti».

.7 Ancrages aux murs et cloisons : acier de 1,6 mm d'épaisseur pour les cloisons de maçonnerie et de 1,2 mm pour les cloisons sèches.

.8 T d'ancrage en acier ondulé pour cadres : l'épaisseur de l'acier et le modèle des ancrages doivent être approuvés par les ULC.

.9 Butoirs de portes en caoutchouc à encastrer aux cadres, de couleur noire.

.10 Apprêt : peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, conforme à la norme CAN/CGSB 1.132-M90.

.11 Soudure :

.1 Toute soudure selon les exigences des normes W55.1 et W55.2 de l'ACNOR doit être exécutée par des spécialistes agrées par le Canada Welding Bureau.

.12 Les cadres en acier des portes des cloisons insonorisés sont pleinement remplis d'isolant acoustique en laine de roche.

.13 Renforts en acier d'épaisseur minimal suivant le tableau suivant :

Renfort pour :	*Épaisseur minimale (en mm)*
Charnière	3,4
Serrure et gâche	1,9
Quincaillerie en surface	2,7
Bas et haut de portes	1,9
Côté vertical des portes	1,2
Verrous encastrés	1,9
Linteaux	3,0
Chaîne d'arrêt	1,9

.14 Parcloses : en acier galvanisé, 1,2 mm d'épaisseur minimale, vissées et fraisées, de catégorie commerciale; anti-vandalisme, l'épaisseur de l'acier et le modèle des parcloses doivent être approuvés par les ULC, conforme à la norme ASTM A526-80 désignation ZF-75.

2.2 Fabrication

.1 Sauf indication contraire, les cadres en acier doivent être fabriqués selon les détails fournis et conformément aux exigences des «Canadian Manufacturing Specifications for Metal Doors and Frames», 1982, document publié par la «Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association» (CSDFMA). Les cadres doivent être renforcés de manière à satisfaire aux exigences relatives aux articles de quincaillerie prescrits dans la section 08710.

.2 Découper, renforcer, percer et tarauder les cadres aux endroits où c'est nécessaire, pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à mortaiser. Renforcer les cadres pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à monter en saillie.

.3 Cadres avec joints soudés à l'usine et livrés d'une seule pièce. Arrêt pour tous les cadres intérieurs. Les soudures sont continues, aucune soudure par joint.

.4 Dans les limites permises par les exigences des laboratoires ULC, faire les percements ou autres préparations requises pour les raccords électriques, ou toute autre perforation requise dans les cadres ou portes selon les gabarits fournis par les autres sections, notamment la préparation pour l'installation des éléments de sécurité.

.5 Appliquer, en atelier, un apprêt pour retouches, aux endroits où le zingage a été endommagé.

.6 Apposer les étiquettes ULC sur les portes et les cadres.

2.3 Portes

.1 Prévoir et assembler les divers éléments du vitrage aux endroits indiqués, fournir et installer les parcloses et les astragales.

.2 Les rives longitudinales doivent être réalisées sans joint apparent, soudées, garnies d'un matériau de remplissage puis lissées par ponçage. Cette prescription s'applique également aux portes coupe-feu.

.3 Les profilés du haut et du bas doivent être d'affleurement et remplis, ces profilés doivent avoir la pleine largeur de la porte et ils doivent être soudés aux deux (2) parois.

2.4 Cadres

.1 Cadres livrés tout d'une pièce, assemblés et soudés à l'usine.

.2 Bien découper les onglets et les joints et souder en exécutant un cordon continu à l'intérieur du profilé.

.3 Lisser à la meule les joints et les angles soudés, les garnir de pâte de remplissage chargée de métal, et les poncer jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.

.4 Souder deux (2) profilés de raidissement sur chaque cadre pour le maintenir droit et bien aligné.

.5 Installer aux cadres mesurant jusqu'à 2200 mm de hauteur, un minimum de 3 ancrages par jambage s'adaptant au type de cloison dans laquelle ils sont installés. Ajouter un ancrage additionnel par jambage pour chaque 600 mm additionnel de hauteur.

.6 Renforcer la traverse supérieure des cadres dont la largeur est supérieure à 1 200 mm avec deux cornières d'acier de 30 mm X 30 mm X 3 mm.

.7 Après les travaux de peinture, pour chaque porte simple, installer trois butoirs sur le montant qui doit recevoir la gâche ; dans le cas des portes à deux battants, en installer deux sur le linteau, tous les butoirs sont encastrés dans l'arrêt.

.8 Prévoir le vitrage des cadres de cloisons et fenêtres intérieures selon les indications et installer les parcloses nécessaires, avec attaches inviolables accessibles du côté sécuritaire.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation - généralités

.1 Installer les portes et cadres coupe-feu conformément aux exigences du volume 4 du Code National de prévention des incendies produit par la National Fire Protection Association (NFPA) 80.

3.2 Installation des portes

.1 Installer les portes et les pièces de quincaillerie à l'aide de gabarits, selon les instructions du fabricant et conformément aux prescriptions de la section quincaillerie.

.2 Ménager un écartement uniforme entre les portes et les montants et entre les portes, le plancher et le seuil, comme suit :
- .1 Côtés charnières : 1,0 mm;
- .2 Côtés verrou et linteau : 1,5 mm;
- .3 Côtés plancher : 13 mm.

.3 Ajuster les pièces mobiles pour que les portes fonctionnent en souplesse.

.4 Installer les persiennes et le vitrage.

3.3 Installation des cadres

.1 Installer les cadres d'aplomb, d'équerre et de niveau, à la hauteur appropriée. Fixer les cadres à partir des cornières (38 mm x 38 mm x 6 mm) présoudées à l'aide d'ancrages chimiques de type «Hilti».

.2 Fixer les éléments d'ancrage et de raccordement aux éléments contigus de la charpente.

.3 Maintenir les cadres à l'aide d'entretoises pendant les travaux de mise en place. Installer temporairement des entretoises en bois disposées horizontalement aux tiers de l'ouverture, pour maintenir uniforme la largeur du cadre. Lorsque la largeur de l'ouverture est supérieure à 1 200 mm, supporter le centre de la traverse haute par un élément vertical. Enlever les entretoises et supports une fois les cadres complètement installés.

.4 Prévoir les jeux nécessaires à la flexion pour éviter que les charges exercées par la charpente soient transmises aux cadres.

.5 Installer le vitrage selon les indications et installer les parcloses nécessaires.

3.4 Retouches

.1 Retoucher à l'aide d'un apprêt le revêtement galvanisé endommagé durant l'installation.

FIN DE LA SECTION 08111

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Les travaux de la présente section comprenant entre autres et à titre indicatif seulement la fourniture et la mise en place des portes en bois identifiées comme tel au tableau des portes (section 08000).

1.2 Ouvrages connexes

.1	Charpenterie brute	Section 06100
.2	Tableau des portes et cadres	Section 08000
.3	Portes et cadres en acier	Section 08111
.4	Pièces de quincaillerie	Section 08710
.5	Vitrage	Section 08800

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales et à la section 01340

.2 Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de porte mesurant 300 x 300 mm pour chaque type de porte en bois, conformément aux prescriptions des conditions générales.

.3 Les échantillons doivent montrer les détails de construction ainsi que les détails de l'âme, du vitrage et des parois de la porte.

1.5 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales, des conditions générales complémentaires et les exigences particulières de l'hôpital et à la section 01340.

.2 Préciser le type des portes et indiquer le nombre d'ouvertures requises pour le vitrage et les évents.

1.6 Protection

.1 Entreposage : les portes seront empilées horizontalement les unes sur les autres et protégées par un contreplaqué. Le degré d'humidité de l'air ambiant doit se situer entre 35 et 65 %. Protéger du gel.

.2 Installation : à réaliser dans des conditions où le degré d'humidité de l'air ambiant est entre 35 et 65 %.

.3 Application des finis : lors de l'application de la couche de protection, s'assurer que toutes les surfaces sans exception sont recouvertes : les faces, les chants et les bouts.

1.7 Garantie

.1 L'entrepreneur émettra un document écrit, signé et émis au nom du propriétaire certifiant que les portes à âme pleine seront ignifuges et garanties pour une période de 3 ans contre le gauchissement et la délamination.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Fournir un document écrit, signé et émis au nom du propriétaire, garantissant les portes de bois contre le gauchissement et tout défaut de matériau et de fabrication pour une période de 5 ans à compter de la date de réception provisoire de l'ouvrage.

.2 Remplacer toutes les portes qui sont devenues défectueuses à la satisfaction du Professionnel. Le remplacement doit inclure la suspension, l'ajustement, la réinstallation de la quincaillerie et la finition selon les directives du Professionnel et sans frais pour le Propriétaire.

2.2 Portes

.1 Portes à âme pleine : conformes à la norme CAN/CSA 0132.2.1
  .1 Âme pleine en aggloméré solide : cadre à montants et traverses en bois lamellé lié par pressage à chaud d'une colle de type 1 à une âme en aggloméré solide de 28 livres par pied carré. (449 kg/m3) de densité, conforme à la norme CSA-0188. Les montants en bois franc doivent avoir 4 ¼'' de largeur et les traverses doivent avoir 2 ¼'' de largeur. Les faces des portes doivent être constituées d'un panneau rigide 3 mm de haute densité, à peindre.
    1. Produit acceptable : Série 8500 anti-gauchissement des portes Baillargeon ou équivalent approuvé.

2.3 Construction des portes

.1 Construire les portes et les panneaux conformément à la norme ACNOR O132.2-M1977.

.2 Chants latéraux des portes recouverts d'une bordure de même matériau et s'harmonisant avec les parois.

.3 Préparer les portes pour recevoir les évents et le vitrage s'il y a lieu. Fournir des parcloses de même matériau et s'harmonisant avec les parois.

.4 Chanfreiner les chants latéraux des portes ouvrant d'un seul côté, à raison de 3 mm/50 mm pour la rive côté serrure et de 1,5 mm/50 mm pour celle côté charnière.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

.1 Installer les portes et leurs pièces de quincaillerie en respectant les instructions écrites du fabricant.

.2 Ajuster les pièces de quincaillerie pour que les portes fonctionnent en souplesse.

3.2 Ajustement des portes

.1 Ajuster de nouveau les portes et les pièces de quincaillerie une fois que tous les travaux à effectuer dans le bâtiment sont terminés et s'assurer qu'elles fonctionnent en souplesse.

FIN DE LA SECTION 08210

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

1. Les travaux de la présente section comprennent entre autres et à titre indicatif seulement la fourniture et la pose des pièces de quincaillerie requises pour l'installation des éléments suivants :

    1. Portes et cadres en acier (section 08111)
    2. Portes en bois (section 08210)

2. Les conduits électriques, l'alimentation et l'alarme incendie sont fournis, installés et raccordés par l'Électricité (voir division 16).

1.2 Ouvrages connexes

1.	Tableau des portes et cadres	Section 08000
2.	Portes et cadres en acier	Section 08111
3.	Portes en bois	Section 08210
4.	Électricité	Division 16

1.3 Conditions générales

.1 Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Dessins

1. Soumettre les dessins indiquant clairement les matériaux, les épaisseurs, les assemblages, les renforts, les ancrages, les finis, les couvertures et tous les autres détails pertinents.

2. Soumettre pour approbation les élévations de chacune des portes qui incluent des composantes électrifiées incluant les diagrammes des raccordements électriques détaillés point par point et le mode de fonctionnement.

1.5 Critères des calculs

1. La quincaillerie comme le cadre et la porte doit être conçue pour résister à une surcharge due au vent de 1,0 KPa sur la superficie de l'ouverture de la porte.

1.6 Exigences des organismes de réglementation

1. Utiliser des pièces de quincaillerie homologuées et étiquetées par les ULC dans le cas des portes coupe-feu et des sorties de secours.

1.7 Échantillons

1. Conformément aux prescriptions des conditions générales, soumettre des échantillons de chaque genre de pièce de quincaillerie utilisée.

2. Poser sur chaque échantillon une étiquette indiquant le numéro et la marque de commerce, le fini et le numéro de lot des pièces de quincaillerie.

1.8 Liste de la quincaillerie

1. Soumettre une liste des pièces de quincaillerie conformément aux prescriptions des conditions générales.

2. Indiquer clairement les pièces de quincaillerie soumises à l'approbation, y compris la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

3. Ferme-porte : la position et la force des portes seront déterminées lors de la production de la cédule pour approbation.

1.9 Livraison et entreposage

1. Entreposer les pièces de quincaillerie de finition dans un local fermé à clef, propre et sec.

2. Emballer chaque pièce de quincaillerie, y compris les attaches, séparément ou par groupe de pièces semblables et étiqueter chaque emballage selon la nature de l'emplacement de la pièce.

1.10 Garantie

1. Fournir un document écrit certifiant que les travaux de pièces de quincaillerie de finition sont exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre, pour une période de 3 ans et ce, à compter de la date d'acceptation des travaux.

2. Cette garantie n'annule pas la garantie imposée à l'entrepreneur par le Code civil en vigueur dans la province de Québec.

1.11 Installation

1. Cette quincaillerie sera installée par un personnel compétent dans ce genre de travail. Tout l'ouvrage sera exécuté avec soin et minutie, selon les règles de l'art.

1.12 Fiche d'entretien

1. Fournir les fiches nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des ferme-porte, des serrures, des dispositifs de retenue de porte et des accessoires pour sortie de secours, et les incorporer au manuel prescrit à la section 01730, Manuel d'exploitation et d'entretien.

2. Informer le personnel d'entretien de la manière correcte d'entretenir et de nettoyer les articles de quincaillerie.

1.13 Matériel d'entretien

1. Fournir deux jeux des clés nécessaires à l'entretien des ferme-porte, serrures et des accessoires pour sorties de secours.

2. PRODUITS

2.1 Généralités

1. Toutes les pièces de quincaillerie doivent être neuves.

2. Sauf indication contraire, prévoir la fourniture et la livraison de toute la quincaillerie architecturale, y compris vis, boulons, ancrages et tous les dispositifs de fixation nécessaires à l'installation de la quincaillerie.

3. Fournir en temps opportun tous les dessins, gabarits et informations pertinentes aux fabricants des cadres et portes ou à tout autre sous-traitant impliqué dans le projet.

4. Les produits identifiés et les fabricants de ceux-ci mentionnés au tableau des codes, sont les seuls acceptables.

5. N'utiliser que des produits provenant d'un seul fabricant dans le cas de pièces de mêmes natures.

2.2 Normes de références

1. La position normalisée des articles de quincaillerie doit satisfaire aux exigences du Guide Canadien de conversion au système métrique pour portes et cadres en acier (Modular Construction), conçu par l'Association Canadienne des Fabricants de Portes en Acier.

2. La quincaillerie doit être conforme aux normes CAN/CGSB et ANSI/BHMA.

2.3 Exigences

1. Sauf dans les cas particuliers prescrits dans le bordereau de quincaillerie, l'ensemble des pièces de quincaillerie requises pour les présents travaux seront de type institutionnel.

2. Le bordereau de quincaillerie est fourni à titre de guide pour établir le type, la fonction, la qualité et la pesanteur minimale des articles requis, mais ne doit pas être interprété comme étant une liste de quantité. L'entrepreneur doit donc vérifier la liste des plans et doit fournir tout article additionnel de quincaillerie qui n'est pas dans cette liste, mais tout de même requis pour compléter les travaux d'installation des portes.

2.4 Équivalent et substitution

1. L'entrepreneur est tenu de préparer sa soumission avec les matériaux, accessoires et appareils spécifiés au devis et aux dessins.

2. Les numéros de pièces de quincaillerie énumérés au bordereau de quincaillerie architecturale sont des articles standardisés.

2.5 Pièces de quincaillerie

Groupe 01 Porte(s) : **110**

QTÉ	DESCRIPTION	NUMÉRO DE PRODUIT	FINI	MFR
3	CHARNIÈRES	5BB1 5 X 4.5 FNA	652	IVE
1	SERRURE FCT. BUREAU	ND53BDCD SPA	626	SCH
1	NOYAU AMOV. PERMANENT	KABA 7 PINS X CLÉAGE EXIST.	626	KAB
1	BRAS D'ARRÊT	SÉRIE 100S	630	GLY

Groupe 02 Porte(s) : **115**

QTÉ	DESCRIPTION	NUMÉRO DE PRODUIT	FINI	MFR
3	CHARNIÈRES	5BB1 5 X 4.5 FNA	652	IVE
1	SERRURE FCT. BUREAU	ND53BDCD SPA	626	SCH
1	NOYAU AMOV. PERMANENT	KABA 7 PINS X CLÉAGE EXIST.	626	KAB
1	BRAS D'ARRÊT	SÉRIE 100S	630	GLY
1	PLAQUE À PIEDS	8400 10" X B4E X LARG. REQ.	630	IVE

Note :

1. Prévoir et valider auprès de l'HMR le système de clé présentement en place. Les cylindres à clé doivent être intégrés au système de clé maitresse de l'HMR.

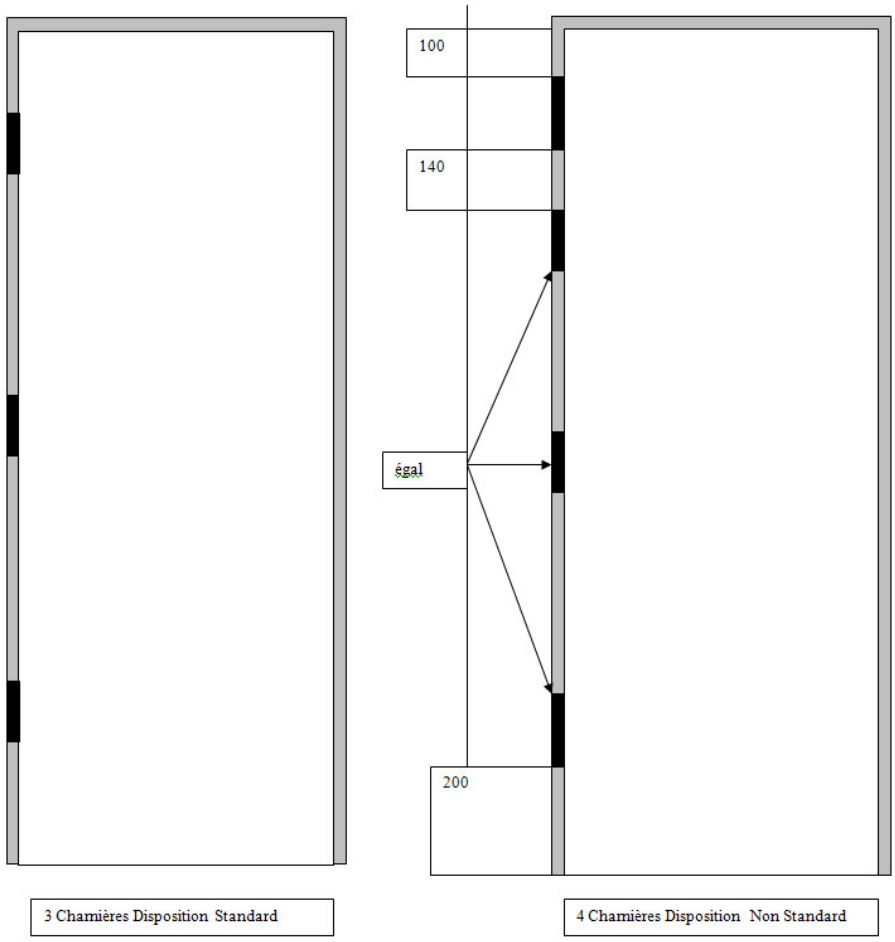

Gabarit spécial des charnières

2.6 Pièce de fixation

1. Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie.

2. Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.

3. Utiliser les pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

3. N'utiliser que les pièces de fixation fournies par le manufacturier.

4. Toutes les pièces de quincaillerie et de fixation seront ajustées quant à leur fonctionnement (aucune auto taraudeuse ne sera acceptée).

2.7 Système de clés

1. Le système de clés sera protégé par le système de clés de construction suivant les procédures usuelles de remplacement.

2. Toutes les serrures seront assujetties à un système de clef maîtresse et de clef sous-maîtresse selon les indications du propriétaire. La clef de construction sera remplacée à la fin des travaux par l'entrepreneur.

3. Les clés maitresses, sous-maitresses et les clés individuelles devront être remises au propriétaire à la fin des travaux.

4. Toutes les serrures et tous cylindres seront assujettis au système de clé maîtresse existant à définir avec le maître de l'ouvrage. Fournir 10 copies de chaque clé maîtresse et ceci peu importe son niveau. Toutes les clés et cylindres seront à 7 goupilles et à chemin de clé tel que l'existant.

5. Fournir cinq (5) copie de chacune des clés de chacune des serrures faisant partie du présent contrat, sauf si indiqué autrement.

6. Estampiller les numéros de code sur les clés et les barillets.

7. Fournir l'assistance nécessaire au propriétaire pour établir la charte des codifications des clés et soumettre celle-ci pour approbation par l'architecte et le propriétaire.

3. EXÉCUTION

3.1 Instruction de pose

1. Fournir les instructions complètes et les gabarits de pose indispensables aux fabricants de portes et de cadres métalliques pour leur permettre de préparer leurs produits à recevoir les pièces de quincaillerie prévues.

2. Chaque pièce de quincaillerie doit être accompagnée des instructions de pose du fabricant.

3. Poser les pièces de quincaillerie aux hauteurs mentionnées ci-dessous, du plancher fini à la ligne médiane de la pièce :

- Tirant de porte	1114 mm
- Plaque de poussée	1114 mm
- Barre de porte	1070 mm
- Bouton de porte	1016 mm
- Pêne dormant	1524 mm
- Verrou d'urgence	1016 mm

4. Si l'arrêt de porte doit toucher au tirant, poser l'arrêt de façon qu'il heurte le bas du tirant.

5. Se référer au tableau des portes et cadres (section 08000), pour la répartition des groupes de pièces de quincaillerie.

6. Les amortisseurs seront installés après la peinture. Toute autre quincaillerie sauf les charnières sera installée après la deuxième couche de peinture. Effectuer les percements, ajustements et mortaiser les portes avant les travaux de peinture.

7. Poser la quincaillerie d'aplomb, avec les vis et boulons fournis par le manufacturier et suivant ses instructions. Les pièces seront encastrées d'affleurement avec les faces des portes.

8. Toute fixation telle que vis, etc. sera posée perpendiculaire à la face de la pièce. Percer tel que requis.

9. Installer les portes selon les règles de l'art pour leur permettre un fonctionnement aisé.

10. L'installation sera faite par des installateurs ayant œuvré avec ce type de quincaillerie. Elle comprend l'ajustement et la vérification d'opération des différents systèmes lors de l'installation et avant l'acceptation des travaux.

11. Butoir : les butoirs seront posés aux murs autant que possible.

12. Sauf où indiqué autrement, poser le ferme porte à l'intérieur de la pièce.

3.2 Responsabilité

1. Advenant le cas où toute quincaillerie telle que spécifiée ne rencontre pas les exigences projetées ou exigées, le fournisseur de la quincaillerie cherchera promptement la correction ou la modification nécessaire amplement à l'avance afin d'éviter un délai dans la fabrication et la livraison de la quincaillerie.

2. Au cours de la construction, le fournisseur de la quincaillerie fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que la quincaillerie de finition qu'il fournit soit convenablement posée et il en informera l'Entrepreneur.

FIN DE LA SECTION 08710

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fourniture et installation de verre dans le panneau haut de la fenêtre extérieure du local MARC111.

.3 Fourniture et installation de pellicule autocollante translucide sur le vitrage de la porte existante située entre le local MARC112 et le local MARC111.

1.2 Travaux connexes

.1	Métal façonné	Section 05500
.2	Ébénisterie	Section 06400
.3	Produits d'étanchéité	Section 07900
.4	Tableau des portes et cadres	Section 08000
.5	Portes et cadres en acier	Section 08111
.6	Pièces de quincaillerie	Section 08710
.7	Protecteurs de murs et d'angles	Section 10260

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales, de la section 01000 et à la section 01340.

.2 Soumettre deux échantillons de 10''x10'' de chaque type de verre requis ainsi que de tous les accessoires spécifiés.

.3 Soumettre deux échantillons 10''x10'' de chaque type de pellicule.

1.5 Fiches d'entretien

.1 Fournir les fiches d'entretien nécessaires, y compris les instructions de nettoyage, et les joindre au manuel d'entretien selon les prescriptions des conditions générales et les sections 01720 et 01730. Informer le personnel de l'hôpital aux méthodes et produits de nettoyage à utiliser.

1.6 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales et de la section 01340.

1.7 Assurance de la qualité

.1 Exécuter les travaux conformément aux directives énoncées dans le FGMA Glazing Manual et le document publié par l'Association canadienne des manufacturiers du vitrage (IGMAC) en ce qui a trait aux types de montage des panneaux de verre.

1.8 Conditions de mise en œuvre

.1 Les produits d'étanchéité pour vitrage doivent être mis en œuvre à une température ambiante d'au moins 10°C. De plus, la zone où sont effectués les travaux doit être ventilée pendant 24 heures après la mise en œuvre de ces mastics.

1.9 Garantie

.1 Fournir un document écrit, signé et émis au nom du propriétaire, garantissant les vitrages contre tout défaut de matériau, de fabrication et d'installation pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de réception provisoire de l'ouvrage.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux de verre

.1 le verre employé doit répondre aux exigences de calcul en termes d'épaisseur, sans être inférieur à 6 mm, et être conforme aux normes suivantes:

.1 verre flotté: CAN2-12.3-M76,
.2 verre trempé: CAN2-12.1-M79, type 2, catégorie B,
.3 panneaux de verre double scellé: CAN2-12.8-M79,
.4 tous les verres utilisés seront trempés;
.2 Les propriétés exigées de ces unités (par 1.5.3.2) obligeront l'usage d'un film à faible émissivité. Il sera en position 2.
.3 performances thermiques exigées: voir le paragraphe 1.5.3.2. Les intercalaires doivent être appropriés pour respecter les exigences décrites, soit du type à bordure chaude.

.2 Type :

.1 **VTC** : Verre de sécurité trempé clair, épaisseur 6 mm (1/4 po).

2.2 Matériaux de vitrage et d'étanchéité

.1 Produit d'étanchéité : mastic à base de silicone à un composant, à polymérisation par solvant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.18-M87, applicable au pistolet incolore.

.2 Bande autocollante pour vitrage : bande préformée en butyle, indice de dureté 10-15 au duromètre, avec papier anti-adhérence détachable, noire, d'épaisseur et largeur appropriés à l'ouvrage tel que Polyshim de Tremco ou équivalent approuvé.

.3 Bande autocollante pour vitrage : bande préformée en mousse acrylique encollée des deux côtés à la base d'acrylique modifié, avec papier anti-adhérence détachable, tel que 3M VHB verre structural ou équivalent approuvé.

.4 Cales d'assise : en E.P.D.M. indice de dureté 90 au duromètre Shore «A», 100 mm de longueur x 9 mm de hauteur, de largeur appropriée à l'épaisseur de la vitre.

.5 Cales périphériques : en E.P.D.M. indice de dureté 70 au duromètre Shore «A», 75 mm de longueur, de dimensions requises selon les recommandations du fabricant.

.6 Apprêts de scellement et produits nettoyants : conformes aux normes du fabricant de verre.

.7 Joints d'étanchéité en E.P.D.M. extrudé, dureté 50 au duromètre Shore «A», de type «U» pour cavités, de type parclose pour réglettes encastrées. Le joint de la traverse d'appui doit comporter un canal intérieur et des trous pour l'évacuation de l'eau. Mouler par injection des joints d'angle monopièces et les souder à chaud au joint.

.8 Apprêts de scellement et produits nettoyants : conformes aux normes du fabricant de verre.

.9 Profilés en « U » pour l'installation du vitrage dans les cloisons.

2.3 Système de pellicules autocollantes

.1 Pellicule de vinyle translucide de qualité optique 50 µm (0,05mm) d'épaisseur. Produit acceptable: "Scotchcal 7725-300 par 3M.

3. EXÉCUTION

3.1 Généralités

.1 L'installation doit être exécutée d'après les prescriptions du manuel "Glazing Reference" de GANA et les recommandations des manufacturiers, la bonne pratique de métier, avec la plus grande précision et exactitude afin de produire un ensemble de la qualité supérieure.

.2 Toute installation défectueuse sera remplacée aux frais de l'Entrepreneur. Aucune imperfection ne sera tolérée.

.3 Toute imperfection, poussière ou débris sur les surfaces vitrées apparentes après l'installation pourra être cause du rejet des travaux; de la même manière, l'apparition de l'humidité dans le vitrage ne sera pas tolérée.

.4 S'assurer que les pellicules appliquées s'adhèrent sur toute la surface et qu'aucune bulle d'air demeure entre le verre et la pellicule.

.5 Pré-percer les trous pour attaches et autres quincailleries dans les panneaux vitrés.

.6 Vérifier toutes les dimensions des vitrages avant la fabrication.

3.2 Qualité d'exécution

.1 Enlever les enduits protecteurs, nettoyer les surfaces de contact à l'aide d'un solvant et assécher.

.2 Appliquer une couche d'apprêt de scellement sur les surfaces de contact.

.3 Placer les cales d'assise selon les instructions du fabricant.

.4 Détacher le papier anti-adhérence de la garniture séparatrice autocollante.

.5 Mettre la vitre en place, l'appuyer sur les cales d'assise et assurer une adhérence parfaite sur tout le pourtour.

.6 Placer les parcloses amovibles en évitant de déplacer la bande autocollante ou le produit d'étanchéité.

.7 Laisser un jeu d'au moins 3 mm sur les bords.

.8 Insérer les cales périphériques de façon à bien centrer la vitre dans le cadre. Placer les cales à 600 mm d'entraxe et les maintenir à 6 mm sous la ligne de vision.

.9 Installer les parcloses en évitant de déplacer la bande autocollante et exercer la pression nécessaire pour assurer un contact ajusté sur tout le périmètre.

.10 Appliquer un cordon du produit d'étanchéité du côté extérieur de la feuillure.

.11 Appliquer le produit d'étanchéité de manière à former un cordon uniforme et de niveau, dressé à égalité de la ligne de vision et façonné à l'aide de l'outil approprié ou essuyé au solvant pour obtenir un fini bien lisse.

.12 Ne pas découper ni roder le verre trempé, traité à la chaleur ou muni d'un revêtement.

.13 Appliquer la pellicule pour rétro-éclairage aux endroits indiqués, sur des panneaux de verre existants ou neufs.

.14 Installer les vitrages spéciaux tel qu'indiqué.

.15 Laisser un jeu suffisant sur les bords des feuilles de vitrage en matière plastique, conformément aux instructions du fabricant.

3.4 Finition

.1 Nettoyer immédiatement les surfaces finies en enlevant les bavures de mastic et les gouttes du produit d'étanchéité. Une fois le travail terminé, enlever les étiquettes.

FIN DE LA SECTION 08800

Division 09

Finition

Pièce no	Local	Plancher	Plinthe	Murs				Plafond			Remar-ques
				A ↑	B→	C ↓	D ←	Mat.	Fini.	Haut.	
MARC 010	Corridor	TZ	TZ/CEX	P/CEX	P/CEX	P/CEX	P/CEX	PL	P	±2676	1
MARC 013	Toilette	TZ	TZ	P/CE	P/CE	P/CE	P/CE	GY	P	±2676	
MARC 013A	Rangement	TV	C	P	P	P	P	CAX	-	±2512	
MARC 014	Corridor	TZ	TZ	P/CEX	P/CEX	P/CEX	P/CEX	PL	P	±2676	1
MARC 103	Bureaux	TV	C	P	P	P	P	CA	-	±2512	
MARC 104	Salle des intervenants	TV	C	P	P	P	P	CA	-	±2512	
MARC 108	Gymnase	TZ	TZ/C	P	P	P	P	PL/GY	P	±2887/ ±3133	
MARC 110	Salle de formation	TZ	TZ/C	P	P	P	P	CA	-	±2740	
MARC 111	Salle des bains	TZ	TZ/C	P	P	P	P	PL/GY	P	±2887/ ±3125	
MARC 112	Gymnase	TZ	TZ/C	P	P	P	P	PL/GY	P	±2884/ ±3120	
MARC 115	Salle de traitement	TZ	TZ/C	P/RM	P/RM	P/RM	P/RM	CA	-	±2590	

IMPORTANT : pour les fins du tableau des finitions, le mur «A» correspond au haut du plan de référence, le mur «B» à droite, le mur «C» en bas, le mur «D» à gauche.

LÉGENDE

BA : Béton apparent
C: Plinthe de caoutchouc, couleur au choix de l'architecte (voir 09665)
CEX: Céramique existante
CA : Carreaux acoustiques (voir 09513)
CAX : Carreaux acoustiques existants
GY : Gypse
TV : Nouveau revêtement de tuiles de vinyle appareillé à l'existant.
TVX : Revêtement de tuiles de vinyle existant.
TZ : Terrazzo existant.
P : Peinture (voir 09911), couleur au choix de l'architecte
PL : Enduit sur plâtre
VTC : Verre, voir section 08800
RM : Revêtement de protection de bas de mur
RX : Revêtement époxydique

REMARQUES

1. Peindre la céramique murale existante

FIN DE LA SECTION 09000

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir les matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage pour compléter les cloisons intérieures en colombages métalliques selon les indications des dessins et du présent devis.

1.2 Ouvrages connexes

.1	Travaux de découpage et ragréage	Section 02075
.2	Métal façonné	Section 05500
.3	Charpenterie	Section 06100
.4	Menuiserie de finition	Section 06200
.5	Ébénisterie et Ameublement intégrés	Section 06400
.6	Isolant acoustique	Section 07210
.7	Produits d'étanchéité	Section 07900
.8	Portes et cadres en acier	Section 08111
.9	Tableau des finis	Section 09000
.10	Panneau de gypse	Section 09250
.11	Travaux de désamiantage	

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Tableau des portées des colombages métalliques :

Profilé		Déflexion	Espacement	Hauteur max.
«U»	64 x 0,87 mm	L/240	400 mm	3,96 m
«U»	92 x 0,8 mm	L/360	400 mm	4,26 m
«U»	92 x 1,0 mm	L/360	400 mm	4,72 m
«U»	92 x 1,2 mm	L/360	400 mm	6,4 m
«U»	152 x 0,8 mm	L/360	400 mm	6,93 m
«U»	152 x 1,2 mm	L/360	400 mm	7,62 m
«U»	152 x 1,6 mm	L/360	400 mm	8,12 m
«CH»	102 x 0,91 mm	L/360	600 mm	4,95 m
«∃E»	152 x 0,53 mm	L/360	600 mm	5,71 m
Note :	l'espacement maximal des profilés sera de 400 mm centre à centre, sauf dans les parois de puits à 600 mm c/c.			

.2 Ossature non-porteuse composée de colombages métalliques ; conforme aux normes CAN/CGSB-7.1-M86 et ASTM A525M ; en tôle d'acier laminé, électro-galvanisé avec zingage Z180. Les montants doivent être conçus de façon qu'on puisse y visser les panneaux de gypse et de ciment, et comporter des débouchures pour canalisations, mi-perforées et disposées à 300 mm d'entraxe, la distance entre l'axe central du dernier trou poinçonné non renforcé et l'extrémité des montants ne doit pas être inférieure à 300 mm.

.1 Montants « U » pour les cloisons intérieures : poteaux de 41,3 mm, 63,5 mm, 92,1 mm et 150 mm, jauges 20 (voir plans). Pour les cloisons insonorisées, utiliser des montants « U » avec agrafes.

.3 Sablières supérieures et inférieures : conformes aux normes CAN/CGSB-7.1-M86 et ASTM A525M, en tôle d'acier laminé, électro-galvanisé avec zingage Z180, de largeur approprié à la dimension des poteaux.

.1 Sablières « U » pour les cloisons intérieures, dotée de semelle de 50 mm au bas des cloisons et de 50 mm dans le haut des cloisons, jauges 20 (voir plans).

.4 Produit insonorisant : conforme à la norme CAN/CGSB-19.21-M87.

.5 Apprêt de galvanisation : riche en zinc, prêt à l'emploi, conforme à la norme CAN/CGSB-1.181-92.

.6 Les vis à métal seront traitées anti-corrosives avec un revêtement de zinc ou de cadmium d'une épaisseur minimale de 0,008 mm, de type et de dimensions recommandés par le fabricant, avec coefficient de résistance approprié tel que prescrit selon la norme CAN-3-S136-M89. La pénétration au-delà des matériaux assemblés ne sera pas inférieure à 3 filets exposés et les vis cachées par des parements comporteront une tête à profil bas.

.7 Accessoires : éclipse, fixation, attaches en fil métallique qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature conformément aux recommandations du fabricant.

.8 Raidisseur métallique en « U » : 38 X 19, en acier laminé à froid de 1,4 mm d'épaisseur, revêtu de peinture antirouille.

.9 Bande isolante : bande de liège caoutchoutée, hydrofuge, auto-adhésive (sur une face), 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur, et de longueur requise.

.10 Barres résiliantes : en acier galvanisé, 1 ½'' de haut par ½'' de profondeur tel que le modèle RC-1 de CGC ou équivalent approuvé.

3. EXÉCUTION

3.1 Montage

.1 Avant de débuter les travaux, tracer les cloisons au plancher et s'assurer qu'il n'y a aucun conflit.

.2 Poser les sablières sur le plancher et sous la dalle avec précision et les fixer à 600 mm d'entraxe au maximum. Ériger les cloisons de dalle à dalle.

.3 Poser les poteaux verticalement à 300 mm d'entraxe, à l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les sablières supérieure et inférieure. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.

.4 Au montage, l'écart maximal admissible est de 1:1000.

.5 Fixer les poteaux à la sablière inférieure avec vis ou rivets pop.

.6 Coordonner la pose des poteaux avec l'installation des canalisations des divers services. Poser les poteaux de façon que les ouvertures soient bien alignées.

.7 Coordonner la pose des poteaux avec l'installation de l'isolant thermique ou insonorisant. Utiliser des poteaux avec agrafes dentées dans les cloisons remplies d'isolant fibreux. Rabattre les agrafes de part et d'autre afin de retenir l'isolant en position stable.

.8 Coordonner la pose des poteaux avec celles des cadres de portes et de fenêtres et autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.

.9 Jumeler les poteaux (sur toute la hauteur de la pièce) de chaque côté des ouvertures. Assembler les poteaux jumelés; pour ce faire, utiliser des agrafes ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés à côté des pattes d'attache de l'ossature.

.10 Poser les sablières au-dessus des baies des portes et des fenêtres et des jours latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les sablières à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux situés au-dessus et en dessous des baies en les espaçant de la même façon que les poteaux formant l'ossature murale et en utilisant le même mode de fixation.

.11 Poser des profilés de fourrure autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les fourrures dans les jouées. Se renseigner sur les jeux et les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.

.12 Poser des poteaux ou profilés de fourrure en acier entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des boîtes de jonction pour les installations électriques ou autres.

.13 Sauf indications contraires dans les dessins, utiliser des cloisons pleine hauteur de plancher à plancher.

.14 Laisser un jeu sous les poutres et les planchers de façon que les charges de charpente ne soient pas transmises aux poteaux. Installer des sablières supérieures avec ailes de 50 mm. Réaliser un joint coulissant pour sablière double.

.15 Poser des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.

.16 Poser une bande isolante continue en dessous des poteaux et des sablières au pourtour des cloisons insonorisantes. Réaliser les cloisons insonorisantes selon les méthodes et directives des normes pour cloisons acoustiques.

FIN DE LA SECTION 09111

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir et installer tous les plafonds suspendus en tuile acoustiques tel que montrés aux plans.

.2 Dans les zones adjacentes aux travaux faire l'enlèvement et la réinstallation de plafonds suspendus pour permettre l'exécution des travaux de mécanique, d'électricité ou autre dans l'entre plafond.

1.2 Travaux connexes

.1	Panneaux de gypse	Section 09250
.2	Panneaux et carreaux acoustiques	Section 09510
.3	Garnitures pour appareils mécaniques encastrés	Division 15
.4	Garnitures pour appareils d'éclairage encastrés	Division 16

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

.1 ASTM C635-87, Specification for Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-in Panel Ceilings.

.2 ASTM C636-86, Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-in Panels.

1.5 Critères de calcul

.1 Flexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C635.

.2 Se conformer à la partie 4 du Code de construction du Québec, chapitre 1, concernant la résistance des ancrages des éléments suspendus aux efforts sismiques.

1.6 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Soumettre un modèle représentatif de chaque type proposé d'ossature de suspension pour plafond.

.3 Chaque échantillon doit montrer les détails de montage et d'assemblage, le raccordement aux murs, les appareils encastrés, les éclisses, le mode d'emboîtement, la finition et le mode de pose des éléments insonorisants.

1.6 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Dans le cas d'agencements particuliers des éléments de quadrillage, soumettre des vues en plan renversé du plafond, selon les indications.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement l'agencement, les détails de l'espacement et du mode de fixation des éléments d'ancrage et de suspension, le mode d'emboîtement des profilés principaux et secondaires, l'emplacement des profilés amovibles, les détails des changements de niveau, les dimensions et l'emplacement des trappes et le mode de suspension des éléments insonorisants près des plafonniers, les éléments de support latéraux et les accessoires.

.4 Fournir des dessins scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, illustrant la méthode d'installation retenue et attestant de la conformité à la partie 4 du code du Québec, chapitre 1 concernant la résistance des ancrages des éléments suspendus aux efforts sismiques.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Ossatures pour charges lourdes : conformes à la norme ASTM C635.

.2 Matériaux de fabrication des éléments d'ossature : aluminium co-profilé avec toutes les faces en CPV – avec garniture étanche.

.3 Éléments d'ossature apparente à quadrillage de profilés en T :
Peinturés en atelier, au fini blanc mat satiné. T principaux à âme double épaisseur surmontés d'une tubulure rectangulaire et munis sur la face apparente, d'un couvercle moulé par roulage, de 1'' de large par 1 ½'' de hauteur. T secondaires surmontés d'une tubulure rectangulaire, à âme double terminée en languettes assurant la fixation indéréglable aux T principaux, munis d'une semelle à dévoiement d'affleurement aux croisements.

.1 Produit acceptable : Prelude XL 15/16'' de Armstrong ou équivalent approuvé.

.2 Profilé périmétrique en cornière 24 x 24.

.3 Cadre de luminaire et de diffuseur, surface apparente finie blanc mat satiné.

.4 Profilés porteurs en U : de 38 X 13 mm en acier galvanisé, de 1,6 mm d'épaisseur.

.4 Suspentes : fils en acier doux recuit et galvanisé de 3,6 mm d'épaisseur dans les plafonds à carreaux d'accès, de 2,6 mm d'épaisseur pour autres plafonds.

.5 Ancrages pour suspentes de fabrication appropriée aux supports selon les recommandations du fabricant de l'ossature, pouvant supporter une charge continue de 1,5 kg.

.6 Accessoires : éclisses, fixation, attaches en fil métallique, agrafes et moulures de joints mur-plafond, d'affleurement ou en retrait, qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature de suspension conformément aux recommandations du fabricant de l'ossature.

2.2 Finis

.1 Les surfaces apparentes des éléments d'ossature à profilés en T : avec fini type CPV de couleur identique à celle des panneaux que le treillis supporte et à être approuvé par l'architecte.

3. EXÉCUTION

3.1 Montage

.1 Sauf indication contraire, installer les éléments d'ossature conformément à la norme ASTM C636-86.

.2 Installer les ossatures de suspension conformément aux instructions du fabricant.

.3 Ne pas entreprendre le montage d'une ossature de plafond suspendu avant que l'architecte et l'Ingénieur aient vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le plafond.

.4 Fixer les suspentes à la charpente supérieure en utilisant les modes de fixation conformes aux indications et acceptés par l'architecte.

.5 Placer les suspentes à au plus 1 200 mm d'entraxe et à moins de 150 mm des extrémités des T principaux.

.6 Tracer sur le plafond, deux médianes perpendiculaires, afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce. Disposer l'ossature de façon que la largeur des éléments de rive ne soit pas inférieure à 50 % de la largeur standard des éléments; exécuter les travaux selon le plan du plafond réfléchi.

.7 Disposer l'ossature selon le plan du plafond réfléchi et les dessins d'atelier approuvés.

.8 S'assurer que la disposition de l'ossature n'engendrera aucune coupe de tuile acoustique de moins de 8'' de largeur.

.9 Bien coordonner la disposition des éléments d'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.

.10 Poser les moulures de joints mur-plafond qui délimiteront la hauteur exacte du plafond.

.11 Une fois terminée, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, par exemple celles des appareils d'éclairage, des diffuseurs, des grilles et des haut-parleurs.

.12 Aux appareils d'éclairage et aux diffuseurs, prévoir des suspentes supplémentaires installées à 150 mm au plus de chaque angle, et à tous les 600 mm au plus tout autour de l'appareil.

.13 Joindre et fixer les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.

.14 Poser une bordure autour des ouvertures destinées à recevoir les appareils d'éclairage, les diffuseurs et les haut-parleurs, ainsi qu'aux changements de niveau du plafond.

.15 Les rives du plafond fini doivent être d'équerre le long des murs et ne pas accuser un écart de planéité supérieur à 1:1000.

.16 Joints de dilatation :
Fournir des moulures métalliques en Z et en poser de chaque côté d'un joint de dilatation. Les découper de façon à permettre un jeu de 1'' en plus ou moins, et à assurer une occlusion du joint. Finir les éléments métalliques pour qu'ils soient identiques aux moulures métalliques adjacentes. Poser une plaque de support derrière les joints d'about.

3.3 Nettoyage

.1 Retoucher les surfaces peinturées qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.

FIN DE LA SECTION 09130

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir la main d'œuvre, les matériaux, l'outillage, l'équipement et les services requis selon les dessins et le présent devis pour compléter l'ouvrage incluant, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

.1 Tous les travaux en panneaux de gypse murs et plafonds; incluant les fourrures métalliques et autres accessoires.

.2 Tous les découpages pour les éléments encastrés, les appareils d'éclairages, haut-parleurs, accessoires, équipements du propriétaire, etc.

.3 L'isolation acoustique et/ou thermique des cloisons et plafonds.

.4 Le ragréage de tous les murs et plafonds avec un enduit de plâtre ou de gypse existants à conserver dans toutes les zones d'interventions.

.5 L'obturation des trous suite aux travaux de démolition pour maintenir l'intégrité esthétique, acoustique et coupe-feu des murs.

.6 Le raccordement entre les nouveau et anciens murs et plafonds.

1.2 Travaux connexes

.1	Charpenterie brute	Section 06100
.2	Menuiserie de finition	Section 06200
.3	Isolant acoustique	Section 07210
.4	Produits d'étanchéité	Section 07900
.5	Tableau des finis	Section 09900
.6	Colombages métalliques	Section 09111
.7	Mécanique/Électricité	Divisions 15 et 16

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de référence

.1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.

.2 Se conformer à la partie 4 du Code de construction du Québec, chapitre 1, concernant la résistance des ancrages des éléments suspendus aux efforts sismiques.

.3 Fournir des dessins scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, illustrant la méthode d'installation retenue et attestant de la conformité à la partie 4 du code du Québec, chapitre 1 concernant la résistance des ancrages des éléments suspendus aux efforts sismiques.

1.5 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Soumettre deux échantillons mesurant 300 x 300 mm de chaque type de panneaux de gypse demandés, des échantillons de renforts d'angles et de moulures d'affleurement de 300 mm de longueur.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Panneaux de gypse

.1 Panneaux standards : conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977, de niveau 3 conformément à la norme ASTM C1629, de type X, épaisseurs indiquées aux dessins et aux tableaux des murs, 1 200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies et biseautées sur les côtés.

.2 Panneaux supports et panneaux formant âme : conforme à la norme ACNOR A82.27-M1977, de type X, 1'' d'épaisseur, avec rives à rainure et languette.

.3 Panneaux ultra-résistants : conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977, ayant, 5/8'' d'épaisseur de type X, selon les indications, 4'-0'' (1200 mm) de largeur par 8'-0'' (2400 mm) de longueur, tel que le «Sheetrock Mdd Tough VHI»de CGC ou équivalent approuvé.

.4 Panneaux hydrofuges avec enduit latex pour murs et plafonds de salles de douches : conforme à la norme ASTM C630, surface uni, de 16 mm d'épaisseur pour utilisation intérieure x 1200 mm de largeur x la longueur utile maximale, des extrémités d'équerre. Produit acceptable : panneau DensShield de Georgia Pacific ou équivalent approuvé.

2.2 Fourrures métalliques et suspensions

.1 Fourrures métalliques profilés en U, tiges de suspension, fils de fixation, pièces rapportées et ancrages : conformes à la norme ACNOR A82.30-M1980, galvanisées à utiliser pour suspension de plafonds en panneaux de gypse.

.2 Profilés de fourrure de 20 ou 23 mm pour cloisons sèches : en acier galvanisé, à âme de 0,5 mm permettant la fixation par vis des panneaux de gypse.

.3 Fourrures souples pour cloisons sèches : support en acier galvanisé de 0,5 mm d'épaisseur, permettant une fixation souple des panneaux de gypse.

2.3 Attaches et adhésif

.1 Vis et agrafes : conformes à la norme ACNOR A82.31-M1980.

.2 Vis en acier inoxydable de type W de 1'' (25 mm) minimum pour colombages en métal pour utilisation avec les panneaux DensShield.

2.4 Accessoires

.1 Moulures d'affleurement, renforts d'angles : en tôle d'acier de qualité commerciale, de 25 à nu, à zingage Z275 conforme à la norme ASTM A525M-86, ailes perforées, d'une seule pièce.
  .1 Seules les moulures d'affleurement de la série 200 de CGC, ou équivalent approuvé, peuvent être employées pour ce projet.
  .2 Les moulures d'affleurement de la série 400 de CGC ne sont pas acceptables.

.2 Moulures d'angle à retrait pour plafond : garniture en tôle d'acier galvanisé de calibre 24 d'épaisseur, préfinie émail satiné, de couleur blanche.

.3 Joints de dilatation préfabriquée : en aluminium, avec des attaches de type «SNAP-LOCK», à 2'-0'' c/c, fini anodisé clair, tel que SM.1 de C/S ou équivalent approuvé.

.4 Ruban à joints :
  .1 Pour panneaux de gypse : tel que ruban Sheetrock de CGC ou équivalent approuvé.
  .2 Pour panneaux DensShield : ruban de fibre de verre de 2'' (50 mm) à maile 10 x 10.

.5 Produits pour joints :
  .1 Pour panneaux de gypse : conforme à la norme ACNOR A82-31-M1980, sans amiante.
  .2 Pour panneaux DensShield sans carreaux : Noyer le ruban de fibre de verre de l'enduit Sto Flexyl Ground et ensuite sur toute la surface comme apprêt pour la peinture époxy. Utiliser le composé à joint Tough Rock 90 sur les joints et toute la surface au moyen d'une truelle avant l'application de peinture.
  Pour panneaux DensShield avec carreaux : Obturer tous les joints et ouvertures avec un produit d'étanchéité de silicone. Noyer le ruban à joints dans le matériel utilisé pour coller les tuiles. Laisser sécher les joints avant de poser les carreaux.
  .3 Pour le jointoiement de tous les panneaux de gypse, utiliser le ciment à joints sans

.6 Mastic d'étanchéité acoustique : conforme à la norme CAN/CGSB-19.21-M87.

.7 Base de plâtrage ultra-résistant «Sheetrock» pour panneaux d'épaisseur 5/8'' telle que recommandée par le fabricant des panneaux ultra-résistants.

.8 Fonds de clouage : panneaux de contreplaqué de sapin Douglas, traité hydrofuge sous pression, 16 mm d'épaisseur ou autrement indiqué.

.9 Trappes d'accès en acier tel que la couleur de la cloison de gypse : de type porte d'accès à cadre dissimulé, de dimensions 18'' x 24''. produit acceptable : similaire au modèle CTR de Cendrex ou équivalent approuvé. Si non-inclus, ajouter une bande de néoprène autocollante afin d'assurer que toutes les trappes d'accès ferment de façon étanche. Quantité selon les accès nécessaires tel que décrit aux documents électromécanique.

2.5 Réparations et ragréage

.1 Matériaux pour réparations et ragréage :

  .1 Enduit de plâtre :

    .1 Plâtre pour couche primaire :
      .1 Enduit de gypse contenant un granulat mélangé au matériau, en usine : conforme aux normes ACNOR A82.22-M1977 (R1984) et ACNOR A82.57-M1977 (R1984).

.2 Enduit de gypse de liaisonnement : conforme à la norme ASTM C28-80.

2. Plâtre de /finition :

.1 Chaux hydratée de finition (type N) : conforme à la norme ASTM C206.84.
.2 Enduit de gypse pour finition : conforme à la norme ACNOR A82.22-M1977 (R1984).

3. Les plâtres doivent être mélangés conformément à la norme ACNOR A82.30-M1980.

.1 Plâtre sur latte métallique :
.1 1ère et 2e couches : 1 partie de Paristone ajouter 2 parties de sable.
.2 3e couche : fini.

.2 Plâtre sur bloc de béton et de terracotta :
.1 1ère et 2e couches : 1 partie de Paristone ajouter 3 parties de sable.
.2 3e couche : fini.

.4 Agent de liaisonnement : conforme à la norme ACNOR A261-1970.

.1 Enduit de ciment roulé :
.1 Une partie de ciment.
.2 Deux parties de sable.
.3 Additif au latex selon les recommandations du fabricant.

.2 Lattes métalliques : (émaillées) à nervure de 9,5 mm conformes à la norme ACNOR A82.30-M1980, tableau I, de type et de poids appropriés au système de plâtrage et à l'espacement des appuis.

.3 Accessoires métalliques : coins en quart de rond, renforts d'angle, renforts d'angle interne, moulures d'affleurement, moulures perforées, conformes à la norme ACNOR A82.30-M1980.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Plafonds suspendus et profilés de fourrure

.1 Sauf indications contraires, fixer les suspensions et les profilés porteurs, pour plafonds suspendus en panneaux de gypse, conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.

.2 Assujettir les appareils d'éclairage au moyen de tiges de suspension supplémentaires placées à 150 mm au maximum des angles de l'appareil et à 600 mm au maximum sur tout son pourtour.

.3 Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.

.4 Encadrer de profilés de fourrure les ouvertures logeant les panneaux d'accès, appareils d'éclairage, diffuseurs, grilles.

.5 Installer des profilés de fourrure de 19 x 64 mm tout le long de la sablière à la tête des cloisons à colombage en acier.

3.2 Cloisons séparatrices

.1 Sauf où indiqué autrement, toutes les cloisons séparatrices en gypse devront être érigées dalle à dalle.

3.3 Pose de panneaux de gypse

.1 Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux-cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques aient été approuvés par les professionnels.

.2 Voir les dessins et les tableaux des murs pour les types et les épaisseurs de panneaux de gypse à poser.

.3 Fixer une ou deux épaisseurs de panneaux de gypse aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis pour la première épaisseur, et pour la seconde épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.

.4 Après la pose des panneaux de gypse sur une face de montants métalliques, mettre en place l'isolant acoustique entre les montants avant de recouvrir la deuxième face.

.5 Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque panneau de cloison, au point de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement tous les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique.

.6 Poser les fonds de clouages où requis, pour les appareils et/ou accessoires, en contreplaqué de sapin Douglas traité hydrofuge sous pression, indiqués ou non aux dessins et détails.

.7 Ne pas fixer les panneaux de gypse aux sablières supérieures afin de permettre le mouvement des joints coulissants : montants/sablières.

.8 Construire les soufflages muraux, fausses poutres requis pour dissimuler les gaines et conduits apparents, etc.

3.4 Pose des contreplaqués et des blocages

.1 Insérer des montants de bois dans les montants auxquels sont fixés les cadres qui reçoivent des portes de bois BA.
.2 Poser les divers contreplaqués indiqués aux compositions et aux détails.

3.5 Accessoires

.1 Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe.

.2 Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.

.3 Poser des moulures d'affleurement au point de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité.

.4 Poser une moulure à cavet au point de jonction mur/plafond selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture.

3.6 Joints de contrôle

.1 Faire des joints de contrôle formés de bandes pour joints de contrôle (n° 093 CGC) noyées dans le revêtement des panneaux de gypse, et fixées de chaque côté du joint.

.2 Placer les joints de retrait aux endroits indiqués aux dessins, aux endroits où il y a changement dans la nature du support, à chaque 33'-0'' environ le long des corridors et locaux de grande longueur.

.3 Aux murs, aligner ces joints avec les cadres de porte.

.4 Réaliser les joints d'équerre et d'alignement.

3.7 Trappes de visite

.1 Poser des trappes de visite aux appareils électriques et mécaniques prescrits dans les sections appropriées.

.2 Assujettir fermement les cadres aux éléments de fourrure ou à la charpente.

3.8 Ruban et pâte à joints

.1 Finir les joints entre les panneaux et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joints, ruban à joints et enduit à ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.

.2 Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.

.3 Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient invisibles une fois l'enduit de finition appliqué.

.4 Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.

.5 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

3.7 Enduit mince

.1 Mélanger la pâte à joints de manière à obtenir un mélange légèrement moins consistant que lors de la finition des joints.

2. Appliquer une mince couche sur toute la surface à l'aide d'une truelle ou d'un couteau large pour murs secs, afin de remplir les creux et d'enlever les marques d'outils.

3. Laisser l'enduit mince sécher complètement.

4. Enlever les arêtes en ponçant légèrement ou en passant légèrement un chiffon humide.

3.8 Soufflage en gypse (fausses poutres, puits de mécanique, etc.)

.1 Prévoir tous les soufflages requis selon les plans d'architecture, de mécanique et d'électricité.

.2 Lorsque l'on doit prévoir une fausse poutre ou une fausse colonne, celles-ci devront se prolonger sur toute la longueur ou toute la hauteur de la pièce à moins d'être approuvé différemment par l'architecte.

3.9 Réparation du plâtre

.1 L'entrepreneur réparera les fissures, décolorations, taches et toute imperfection du plâtre, des murs et des plafonds. Tout le travail des enduits sera remis propre et en parfait état avant que les ouvrages de peinture ne soient commencés. L'entrepreneur fera toutes les reprises des percements occasionnés par les travaux des autres métiers; il effectuera toutes les réparations occasionnées par les travaux de démolition, enlèvement des cloisons ou d'équipements. Consulter à cette fin l'ampleur des travaux des autres sections d'architecture, les plans des ingénieurs en mécanique/électricité pour se rendre compte des différents trajets, des services à installer dans tout l'édifice. Certains réseaux sont installés dans des secteurs non indiqués aux plans et cédules des finis en architecture ou en dehors des zones à réaménager. De façon générale et tel qu'indiqué aux plans et devis des ingénieurs en mécanique/électricité, les conduits seront installés dans les murs existants et neufs. L'entrepreneur devra réparer tous les murs après le passage de ces services.

.2 Compléter les réparations et les ragréages du plâtre, les interventions de toutes les sections en architecture, mécanique, électricité. Exécuter tous les travaux de réparation et ragréer les surfaces en plâtre des murs et des plafonds, sans restriction, jusqu'à la limite du plâtre ou à la rencontre avec un matériau différent.

.3 Qualité de l'ouvrage : tous les angles rentrants et saillants seront bien droits et d'aplomb. La surface des enduits sera dure et lisse, parfaitement unie. En aucun endroit l'enduit ne pourra avoir plus de 38 mm d'épaisseur et à cet effet, un dressage au ciment ou une latte métallique sera employée où nécessaire. Tous les angles saillants verticaux, des murs, piliers, etc., seront armés de bas en haut d'une baguette métallique galvanisée 0,52 mm d'épaisseur avec ailes massives perforées. Poser des cornières de tôle galvanisée partout où les enduits rencontrent un autre matériau.

.4 Épaisseur des enduits : minimum 19 mm sauf pour le ciment roulé où la couche sera la plus mince possible.

3.10 Ragréage

.1 Ragréer les surfaces démolies ou abîmées de quelque façon que ce soit par les travaux de réaménagement.

.2 Les travaux de ragrément une fois terminés ne devront pas révéler une quelconque différence entre le neuf et l'existant.

FIN DE LA SECTION 09250

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 La présente section décrit les panneaux et carreaux insonorisants qui serviront à la construction des plafonds suspendus et qui doivent s'intégrer aux divers types d'ossatures de suspension décrits à la section 09130 «Ossatures de suspension pour plafonds insonorisants».

1.2 Travaux connexes

.1	Ossature de suspension pour plafonds acoustiques	Section 09130
.2	Panneaux de gypse	Section 09250
.3	Gicleurs et autres équipements de mécanique	Division 15
.4	Appareils électriques encastrés	Division 16

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Normes de références

.1 CAN/CGSB-92.1-M77, Éléments acoustiques préfabriqués.

.2 CAN4-S102-M83, Méthode d'essai normalisée caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

1.5 Échantillons

.1 Fournir les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Remettre des échantillons grandeur réelle de chaque type des éléments insonorisants.

1.6 Conditions de mise en œuvre

.1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.

.2 Avant et pendant les travaux, maintenir dans les locaux de pose, une température constante d'au moins 15°C et un taux d'humidité relative variant entre 20 et 40 %.

.3 Avant d'utiliser les matériaux, les entreposer dans les locaux de pose pendant 48 heures.

1.7 Matériaux/matériel d'entretien de rechange

.1 Fournir les matériaux/le matériel d'entretien/de rechange conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Fournir une quantité d'éléments insonorisants équivalant à 2 % de la surface brute de plafond, pour chaque genre et modèle d'éléments insonorisants utilisés dans les présents travaux.

.3 Chaque type d'éléments doit provenir du même lot de fabrication que celui des éléments installés.

.4 Entreposer le matériel supplémentaire à l'endroit indiqué par le propriétaire.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. Éléments insonorisants pour plafonds suspendus: conformes à la norme CAN/CGSB-92-1.

.2 Panneaux :

.1 Type 1:
- .1 Type : fibre minérale formée mouillée (Type IV, selon la norme ASTM E-1264).
- .2 Motif : fin
- .3 Indice de propagation des flammes/pouvoir fumigène de 25 ou moins, classe A.
- .4 Coefficient de réduction du bruit (NRC) de 0.75.
- .5 Indice de réflexion de la lumière de RL-1 (0.90 minimum).
- .6 Rives : droite
- .7 Couleur : blanc
- .8 Dimensions : 1120mm x 610mm x 19mm (48'' x 24'' x ¾'') d'épaisseur.
- .10 Modèle acceptable : ULTIMA #1913, de Armstrong ou équivalent approuvé par le Professionnel.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

.1 Il est interdit d'installer les panneaux et les carreaux insonorisants avant que les professionnels aient inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.

.2 Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux des sections visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs et les têtes d'extincteurs destinés à être montés dans le plafond insonorisant. Indiquer tout conflit avant le début des travaux.

3.2 Élément à poser sur une ossature de suspension

.1 Poser les panneaux et les carreaux insonorisants sur l'ossature de suspension.

.2 La coupe en usine et sur le site des panneaux insonorisants devra être faite de manière à ce que le grain de tous les panneaux une fois mis en place soit dans le même sens.

.3 Disposer les éléments insonorisants de manière que les éléments en bordure conservent au moins 50 % de leur largeur originale.

.4 Poser les garnitures de rives à la périphérie et aux endroits où des surfaces verticales traversent le plafond.

.5 Remplacer les éléments brisés, rayés, ou autrement endommagés.

3.3 Enlèvement et réinstallation des tuiles de plafonds existants

.1 Prendre les mesures pour protéger les équipements, le mobilier et les finis dans le secteur ou des plafonds doivent être enlevés pour permettre l'accès à l'entre-plafond.

.2 Enlever les tuiles en prenant soin de ne pas les endommager et les entreposer à l'endroit désigné par le propriétaire. Empiler les tuiles de façon à ne pas les endommager et les protéger avec des toiles de plastique.

.3 Une fois les travaux terminés dans l'entre-plafond, demander aux professionnels concernés de faire une inspection avant la remise en place des carreaux. Au besoin, remplacer les carreaux endommagés.

FIN DE LA SECTION 09510

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir et installer le revêtement de sol dans les locaux MARC013A, MARC103 et MARC104, de façon appareillée aux locaux adjacents, selon les prescriptions de cette section, aux endroits touchés par la démolition et selon les indications aux dessins.

.2 Niveler et préparer la dalle pour recevoir le revêtement de sol selon les recommandations du manufacturier.

.3 Meuler les planchers de façon à enlever tout résidu de colle ou autre afin d'assurer la meilleure adhérence des revêtements de plancher.

.4 Fournir et installer des plinthes en caoutchouc selon les prescriptions de cette section, sur les nouvelles cloisons et selon les indications aux dessins.

.5 Installer le revêtement de protection de bas de mur fourni par le propriétaire dans le local MARC115 et selon les indications aux dessins.

1.2 Travaux connexes

.1	Travaux de découpage et de ragréage	Section 02075
.2	Béton de remplissage et réparation de planchers	Section 03350
.3	Menuiserie de finition	Section 06200
.4	Ébénisterie et ameublements intégrés	Section 06400
.5	Produits d'étanchéité	Section 07900
.6	Panneaux de gypse	Section 09250
.7	Protecteur de mur et d'angle	Section 10260

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Échantillons et fiches techniques

.1 Soumettre des échantillons conformément aux exigences des conditions générales.

.2 Fournir deux échantillons de chacun des types de tuiles de vinyle et des bordures de transition.

.3 Fournir les fiches techniques des produits de pose: remplissage de nivellement, adhésifs.

.4 Fournir une copie des procédures d'installation du manufacturier conformément aux Conditions générales et à la section 01340.

.5 Fournir un document indiquant le degré d'humidité de la dalle de béton ainsi que du degré de pH, respectant les normes d'installation du manufacturier.

1.5 Fiche d'entretien

.1 Fournir les instructions relatives à l'entretien des tuiles comprenant toutes les données techniques du produit, les méthodes de nettoyage, les produits de lavage prohibés et ceux recommandés, et les incorporer au manuel d'entretien indiqué aux conditions générales.

1.6 Conditions de mise en œuvre

.1 Le sous-plancher doit être de qualité approuvée par l'applicateur qualifié.

.2 Ne pas entreprendre le travail avant d'avoir vérifié la teneur en humidité du béton qui ne doit pas être supérieure aux exigences du fabricant.

.3 Maintenir la zone de mise en oeuvre du couvre-sol à une température supérieure à 20°C et inférieure à 25°C pour une période de quarante-huit 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose, et une période de quarante-huit (48) heures après la pose. Par la suite maintenir une température d'un minimum de 13°C où le travail est complété.

.4 Poser les tuiles de vinyle après que les travaux de tous les autres corps de métiers y compris la peinture soient terminés. Interdire l'accès sur les surfaces fraîchement faites durant quarante-huit (48) heures.

1.7 Matériaux de rechange

.1 Fournir en surplus l'équivalent de 2 % de la surface couverte de chaque type de tuiles de vinyle, provenant du même lot de production que les matériaux mis en place.

.2 Les entreposer à l'endroit indiqué par le propriétaire.

.3 Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.

1.8 Garantie

.1 Fournir une garantie écrite au nom du propriétaire stipulant que les matériaux et la main-d'œuvre couverts par la présente section sont garantis contre la délamination et la fissuration des joints pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

.2 Fournir la garantie du fabricant sur le matériel contre tout défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

1.9 Qualifications

.1 Fournir une lettre de compétence émise par le manufacturier indiquant un minimum de cinq (5) ans d'expérience avec succès dans l'installation de ce type de produit accompagnée d'une liste de trois projets (avec personnes ressources) de même envergure réalisée avec le système décrit ci-dessous.

.2 Soumettre un document indiquant l'approbation par le manufacturier, de l'adhésif que l'installateur entend utiliser pour les travaux inclus à la présente section.

.3 Soumettre un document indiquant être membre en règle de la Fédération québécoise des revêtements de sol (FQRS).

.4 Les preuves de qualifications devront être transmises avec la soumission.

.5 S'assurer que le manufacturier offrira un support continu en plus de visites périodiques sur le chantier afin d'assurer que l'exécution des travaux rencontre les prescriptions de la présente section.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Tuiles de vinyle (désignation TV): conformes à la norme ACNOR A126.1, de même type, couleur et motif que les tuiles adjacentes existantes, pour un fini continu. Pour fins de soumission, présumer parmi la gamme Standard Excelon de Armstrong, épaisseur de 3.2 mm, dimensions 300 x 300 mm, couleur et motif identiques à l'existant, au choix de l'architecte parmi la gamme complète du manufacturier.

.2 Apprêts et adhésifs : recommandés par le fabricant du revêtement de tuiles de vinyle, compatibles avec le support.

.3 Matériau de remplissage et de nivellement pour support : latex blanc pré-mélangé ne requérant que de l'eau pour produire une pâte liante.

.4 Adhésif hydrofuge, recommandé par le fabricant du couvre-sol et compatible avec le support, pour installation sur une dalle sur sol.

.5 Bordures: bordures de vinyle agencées aux transitions, tel que SSR-XX-B de Johnsonite ou équivalent approuvé, type et couleur au choix de l'architecte parmi la gamme complète du manufacturier.

.6 Bouches-pores: conforme à la norme ONGC 25-GP-20M, type 2 du type recommandé par le fabricant du couvre-sol pour les tuiles de vinyle.

.7 Cire: conforme à la norme ONGC 25-GP-16M du type recommandé par le fabricant du couvre-sol pour les tuiles de vinyle.

.8 Plinthes en caoutchouc (désignation C): de section traditionnelle, hauteur 150mm, à encoller, tel que "Traditional Cove Base WA-XX" de Johnsonite ou équivalent approuvé, couleur au choix de l'architecte parmi la gamme complète du manufacturier.

.9 Revêtement de protection de bas de mur en vinyle fourni par le propriétaire, modèle FRL de Panolam, fini suède, couleur SS690.

.10 Moulures d'arrêt pour revêtement de protection de bas de mur fournies par le propriétaire, de Panolam, couleur Ivoire #0084.

3. EXÉCUTION

3.1 Inspection des conditions d'installation

.1 L'entrepreneur en revêtement de plancher doit s'assurer que l'état des dalles de béton est satisfaisant pour la pose du couvre-plancher et doit rapporter toute défectuosité à l'Architecte, s'assurer que les planchers en béton sont secs et exempts de toute trace d'alcalinité, de carbonisation et de poussière.

.2 Le début des travaux impliquera l'acceptation des surfaces par l'entrepreneur. Toute reprise (fourniture et/ou installation) de travaux refusés ou défectueux sera faite aux frais de l'entrepreneur, sans coûts au propriétaire.

3.2 Traitement du sous-plancher

.1 Prévoir un meulage au diamant afin de retirer toute présence de colle existante et assurer une adhérence parfaite du revêtement de plancher.

.2 Aplanir les inégalités du sous-plancher et combler les dépressions. Boucher les cavités, fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un produit de remplissage pour sous-plancher, tel que décrit à 2.1 ci-dessus et conformément aux prescriptions du fabricant de produit de ragréage.

.3 Nettoyer le plancher à recouvrir, appliquer le produit de remplissage à la truelle et à la taloche pour obtenir une surface unie, dure et plane. Interdire toute circulation jusqu'à ce que le produit ait durci et séché.

.4 Enlever la poussière, ancien adhésif, peinture, boue, cire scellant et autres corps étrangers de la surface existante.

.5 Apprêter le béton selon les recommandations du fabricant des tuiles de vinyle.

3.3 Pose des revêtements en tuiles

.1 Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle appropriée, selon les instructions du fabricant du couvre-sol. Éviter d'étendre l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu. Étendre l'adhésif avec la truelle et attendre environ 10 minutes ou jusqu'à ce que l'adhésif devienne semi transparent, déposer le matériel et bien rouler.

.2 Poser les tuiles de façon appareillée à l'existant pour un fini continu. Poser les tuiles en formant des joints parallèles aux lignes du bâtiment de manière à obtenir un motif symétrique. Les tuiles périphériques doivent avoir au moins la demi-largeur du carreau normal.

.3 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et immédiatement après la pose, passer un cylindre de 45 kg sur les tuiles ou les lames pour assurer une parfaite adhérence.

.4 Tailler les tuiles et les ajuster avec soin autour des objets fixes.

.5 Aux baies de portes, limiter les tuiles de vinyle à la médiane de la porte lorsque le fini ou la couleur du couvre-sol contigu est différent.

.6 Poser des bordures de vinyle là où les rives des tuiles de vinyle sont apparentes ou ne sont pas protégées.

.7 Appliquer un cordon de scellant de protection aux périmètres des cadres de portes et autour des objets traversant.

3.4 Plinthes de caoutchouc

.1 Dans toute pièce où de la plinthe est prescrite, la poser partout où un mur, une colonne, de l'ameublement intégré ou toute autre partie fixe de l'édifice vient en contact avec le plancher, même aux endroits non-visibles.

.2 Enduire la plinthe d'adhésif et l'assujettir fermement au mur et au plancher. Employer des sections de plinthe les plus longues possibles, la longueur minimum étant de 1,2 m.

.3 Poser la plinthe droite et de niveau, l'écart admissible étant de 1:1000.

.4 Poser la plinthe en aboutant soigneusement tous les morceaux.

.5 Utiliser les plus grandes longueurs possibles; il ne sera pas permis d'utiliser une série de découpes même dans les endroits qui ne sont pas visibles.

.6 Aux angles rentrants et sortants, utiliser les pièces fabriquées à cet effet par le manufacturier de plinthe.

.7 Nettoyer les surfaces de colle sur la plinthe avec un solvant prévu à cette fin par le manufacturier.

.8 Le sous-traitant sera responsable de masquer au besoin les surfaces adjacentes et de les nettoyer ou de les remplacer au besoin si elles sont salies par de la colle.

3.5 Nettoyage

.1 Enlever avec soin le surplus d'adhésif à la surface des planchers, plinthes et murs. Nettoyer les tuiles à sec à l'aide d'une polisseuse munie du tampon approprié. Pour les marques plus résistantes utiliser une solution nettoyante vaporisée sur les tuiles.

.2 Environ 48 heures après la pose du matériau, nettoyer les surfaces avec une solution de savon doux sans gras. Ne pas laver à grande eau. Rincer à l'eau claire et laisser sécher.

.3 Obturer les pores et cirer l'ensemble du plancher en tuiles de vinyle (existant et nouveau) selon la documentation du fabricant du couvre-sol. Appliquer cinq (5) couche s de cire.

3.6 Protection des surfaces finies

.1 Protéger le revêtement neuf dès l'instant de la prise définitive de l'adhésif jusqu'au moment de l'approbation finale.

.2 Interdire tout trafic sur le plancher pendant les quarante-huit (48) heures qui suivent la pose du vinyle.

.3 Après la mise en place du revêtement de sol, attendre 72 heures avant de déplacer tous les équipements sur roulettes et 7 jours pour déplacer des équipements lourds.

.4 Après l'installation du revêtement de sol, attendre 48 heures avant d'effectuer le nettoyage et la préparation conformément au manuel d'entretien du manufacturier.

FIN DE LA SECTION 09665

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, l'équipement et les échafaudages nécessaires pour l'exécution complète de la peinture et des finis spéciaux requis sur les dessins, dans les devis, dans le bordereau des finis ainsi que sur les travaux de la mécanique et de l'électricité indiqués et toutes autres surfaces non-finies qui normalement sont peintes. Peindre tous les murs de gypse apparents, les linteaux de maçonnerie et les ouvrages autres que ceux dont la peinture de finition est appliquée en usine.

.2 Préparer et peindre toutes les surfaces finies existantes (murs, plafonds, portes, cadres, boiserie…) affectées par les travaux et à l'intérieur de la ZONE PRINCIPALE DES TRAVAUX.

.3 De façon non exhaustive, les éléments à peindre comportent, en plus des éléments cités dans d'autres articles que celui-ci : les portes et cadres en acier et les nouvelles surfaces de gypse.

1.2 Travaux connexes

.1	Travaux de découpage et de ragréage	Section 02075
.2	Métal façonné	Section 05500
.3	Portes et cadres en acier	Section 08111
.4	Portes en bois	Section 08210
.5	Panneaux de gypse	Section 09250
.6	Code par bandes colorées servant à l'identification de la tuyauterie et des conduits	Division 15
.7	Peinture en atelier et retouche des appareils électriques	Division 16

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales.

.2 Fournir deux panneaux-échantillons de 300 mm x 200 mm de chaque type de texture et couleur de peinture prescrite.

1.5 Fiches techniques

.1 Soumettre les fiches techniques pour tous les produits utilisés. Identifier chaque produit par rapport au système dans lequel il est utilisé et fournir les renseignements suivants :

.1 La désignation du système de peinture
.2 Le type de produit et son utilisation

.3 Le numéro de la norme CGSB pertinente
.4 Le numéro de produit du fabricant
.5 Le(s) numéro(s) de la (des) couleur(s)
.6 Le taux de brillance du fini

1.6 Conditions de mise en oeuvre

.1 Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.

1.7 Références

- CAN/CGSB-1.28-M89, Peinture aux résines alkydes d'extérieur, pour bâtiments ;
- CAN/CGSB-1.38-M91, Peinture-émail d'intérieur, pour couche de fond ;
- CAN/CGSB-1.40-M89, Peinture pour couche primaire, oléoglycérophtalique, acier de construction ;
- CAN/CGSB-1.100-M89, Peinture-émulsion mate d'intérieur ;
- CAN/CGSB-1.102-M89, vernis d'obturation aux résines alkalydes ;
- CAN/CGSB-1.118-M89, Peinture de finition mate d'intérieur, aux résines alkalydes ;
- CAN/CGSB-1.119-M89, Peinture-émulsion d'impression pour murs intérieurs ;
- CAN/CGSB-1.188-M90, Apprêt de type émulsion pour blocs de maçonnerie.
- CGSB 1-GP-152 M-80, Revêtement de peinture, intérieur, couche de finition sur revêtement ignifuge ;
- CGSB 85-GP-16M-79, Peinturage de l'acier galvanisé.
- CGSB 85-GP-20M-79, Peinturage du cuivre et des alliages de cuivre.
- CGSB 85-GP-31M-79, Peinturage des surfaces de stuc, de maçonnerie et de brique.
- CGSB 85-GP-32M-79, Peinturage des sols en béton.
- CGSB 85-GP-33M-79, Peinturage du plâtre et de panneaux muraux intérieurs.

- Guides et publications du « Master Painters Intstitute » (MPI).

1.8 Coefficient de Friction

- Les divers revêtements de planchers devront présenter des propriétés d'antidérapance. Les coefficients de friction à respecter sont les suivants:

  Coefficient Fd surface sèche : Fd ≥ 0.75

  Coefficient Fw surface mouillée : Fw ≥ 0.7

- L'Entrepreneur doit fournir des rapports d'essai, réalisés selon la norme ASTM C1028-07, «Standard Test Method for Determining the Static Coefficient of Friction of Ceramic Tile and Other Like Surfaces by the Horizontal Dynamometer Pull-Meter Method», démontrant la conformité des revêtements aux exigences stipulées ci-haut. L'Entrepreneur doit en conséquence préparer tous les échantillons requis en vue de réaliser ces essais, jusqu'au respect des propriétés exigées.

1.9 Assurance qualité

- Conserver les bordereaux d'achat, les factures et autres documents servant à prouver que les produits et les matériels utilisés pour l'exécution des travaux prévus sont conformes aux prescriptions de la présente section. Ces documents doivent être produits sur demande de l'Architecte.

1.10 Entreposage des matériaux

.1 Les matériaux doivent être pré-mélangés en usine et livrés sur le chantier dans leurs contenants originaux; les étiquettes et les sceaux du fabricant doivent être intacts. L'étiquette doit indiquer le type de peinture, la couleur, le nom du fabricant, le numéro de la norme ONGC si applicable, de même que toutes les prescriptions concernant le mélange, la dilution et l'application.

.2 Retirer immédiatement du chantier les produits et les matériels endommagés, ouverts ou refusés.

.3 Tous les matériaux doivent être entreposés dans un endroit chauffé à une température supérieure à 5EC. S'assurer que la ventilation de la pièce est adéquate. Suivre les indications supplémentaires du manufacturier des produits entreposés.

.4 Tenir tous les matériaux à l'écart des sources de chaleur et placer un extincteur portatif près de l'aire d'entreposage.

.5 Les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation doivent être propres et en ordre, à la satisfaction de l'Architecte. Une fois ces opérations terminées, ces aires doivent être remises dans leur état initial, à la satisfaction de l'Architecte.

1.11 Conditions de mise en œuvre

.1 Conserver les produits toxiques ou volatils dans des contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Respecter strictement les prescriptions des fabricants concernant la manutention des diluants et des solvants volatils.

.2 Protéger contre les taches et les éclaboussures tous les éléments ayant une finition permanente. Enlever, durant les travaux de peinture, les plaques des interrupteurs, des prises de courant et autres équipements similaires, et masquer toute la quincaillerie appliquée en surface et les têtes d'extincteurs.

.3 Respecter les prescriptions des fabricants en ce qui concerne le niveau d'éclairage, la ventilation et la température des lieux. Une attention particulière doit être apportée lors de l'application du scellant transparent qui est à base de solvants; bien ventiler les locaux vers l'extérieur, selon les directives du fabricant du scellant.

.4 Aucune peinture ne doit être appliquée lorsque le degré d'humidité des subjectiles, mesuré à l'hygromètre, est supérieur aux valeurs suivantes:
.1 12 % pour les planches de gypse.
.2 15 % pour le bois.

.5 Ne pas entreprendre les travaux de peinture dans les endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.

.6 Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'usage, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada.

.7 Sécurité incendie:

.1 Les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée doivent être placés dans des contenants homologués ULC. Évacuer ces contenants du chantier à la fin de chaque journée de travail.

.2 Les matières inflammables et combustibles doivent être manipulées, entreposées, utilisées et éliminées conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

.8 Installer des écriteaux-avertisseurs aux endroits requis.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Produits homologués : seuls les matériaux de peinture figurant sur la liste des produits homologués ONGC doivent être utilisés dans le cadre de la présente section.

.2 Les produits de peinture utilisés pour les différentes couches d'un système de peinture doivent provenir d'un seul et même fabricant.

.3 Seuls les produits Sico sont acceptables. Aucun autre fournisseur ne sera accepté sauf indication contraire.

.4 Au moins 5 couleurs différentes de peinture seront employées pour le projet; toutes les couleurs sont au choix du professionnel.

2.2 Équivalents

.1 Pour remplacer les matériaux à l'article 2.1, l'entrepreneur devra soumettre les équivalents à l'architecte pour approbation, avec toute l'information technique requise. n'utiliser que les matériaux de peinture de la liste des produits homologués émise par l'ONGC et /ou le MPI/MPDA.

.2 Tout équivalent proposé doit avoir un contenu maximal en COV équivalent à celui de la peinture spécifiée.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Examen

.1 Ne pas commencer les travaux de peinture avant d'avoir inspecté les surfaces en cause et d'avoir obtenu l'acceptation de l'architecte.

.2 Le commencement des travaux signifiera l'acceptation des surfaces d'application.

3.2 Protection

.1 Protéger toutes les surfaces adjacentes contre les éclaboussures, dégoulinades et taches de peinture ou vernis.

.2 Masquer avec soin tous les appareils et équipements mécaniques et électriques, les vitrages et la quincaillerie, ainsi que toute autre surface qui n'est pas à peindre.

3.3 Préparation des surfaces

.1 Toute surface existante endommagée devra être réparée avant d'être peinte; toute surface existante devra être débarrassée de tout matériau étranger, peinture décollée, saleté, taches, graisse ou de tout matériau n'offrant pas une parfaite adhérence avec la peinture.

.2 Préparer les surfaces en bois conformément à la norme CGSB 85-GP-1M.

.1 Couvrir les nœuds et les surfaces résineuses à l'aide d'une pâte de scellement vinylique conforme à la norme CAN/CGSB-1.126.

.2 Remplir les fentes et les trous de clous à l'aide d'une pâte de remplissage pour le bois.

.3 Retoucher les surfaces en acier apprêtées en usine avec une peinture pour couche primaire conforme à la norme CAN/CGSB-1.40, selon la norme CGSB 85-GP-14M.

.4 Préparer les surfaces zinguées en acier galvanisé conformément à la norme CGSB 85-GP-16M.

.5 Préparer les surfaces de plâtre et les panneaux muraux conformément à la norme CGSB 85-GP-33M. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage.

.6 Préparer les tuyaux et les accessoires en cuivre conformément à la norme CGSB 85-GP-20M.

.7 Préparer les surfaces de maçonnerie, de stuc et de béton conformément à la norme CGSB 85-GP-31M.

.8 Préparer les planchers en béton conformément à la norme CGSB 85-GP-32M.

.9 Préparer les surfaces en métal ferreux conformément aux prescriptions suivantes:

.1 Préparer les surfaces selon les normes de SSPC (Steel Structures Painting Council). Toutes les surfaces doivent être parfaitement nettoyées, de rouille, calamine, scories de soudure, bavures en relief, huile, saletés et autres matières étrangères.

.2 Acier protégé (environnement intérieur) non apparent: norme SP2.

.3 Acier protégé apparent (devant recevoir une peinture de finition) et métaux ouvrés intérieurs: norme SP3.

.4 Acier non protégé (environnement extérieur) et métaux ouvrés extérieurs: norme SP6;

.10 Préparer les surfaces déjà peintes conformément aux prescriptions des surfaces suivantes:

.1 Enlever la peinture facilement détachable ou peu adhérente avec un grattoir ou un autre appareil mécanique.

.2 Sabler les arêtes de peinture adhérente au substrat en vue de diminuer les irrégularités de surface. Essuyer la poussière sur toutes les surfaces.

.3 Enlever les saletés d'huile ou de graisse au moyen d'un solvant (essences minérales) et les dépôts de sel ou d'autres saletés avec de l'eau.

.11 Passer l'aspirateur sur les surfaces constituées de matériaux isolants.

.12 De façon générale respecter les recommandations du fabricant.

3.4 Application

.1 Sabler et épousseter les surfaces entre l'application de chaque couche de peinture, afin de corriger les défauts visibles à une distance de 1.5 m et moins.

.2 Après l'ajustage des portes, finir les rives, les cadres, le dessus et le dessous des portes selon les prescriptions relatives aux portes.

.3 Finir la partie supérieure des armoires et les rebords en saillie, au-dessus et au-dessous de la ligne de vision, selon les prescriptions relatives aux surfaces environnantes.

.4 Finir les placards et les alcôves selon les prescriptions relatives aux pièces contiguës.

.5 Prévoir l'application de couleurs accents sur les cadres et sur un mur dans chaque pièce.

.6 Prévoir l'application de trois couches de peinture minimum sur chaque surface. Apposer les couches de peinture supplémentaires, jusqu'à l'obtention de la teinte et de l'intensité de la couleur demandée et approuvé comme échantillon.

.7 Bien protéger les surfaces adjacentes contre les éclaboussures, etc., avec polyéthylène, du ruban à masquer ou autres matériaux adéquats.

.8 S'assurer qu'aucun silencieux de porte ne soit déjà fixé au jambage ou à la traverse; les enlever et les remettre en place après les travaux de peinture.

3.5 Compatibilité et réactions

.1 Faire l'essai préalable des systèmes spécifiés sur les substrats déjà peints, en particulier les plâtres et la maçonnerie peints.

.2 Réaliser ces essais sur les surfaces de l'ordre de 5 m^2 et laisser sécher. Aviser l'Architecte.

3.6 Matériels mécaniques et électriques

.1 Peinturer les canalisations, les tuyaux, les suspensions et les autres matériels mécaniques et électriques apparents assimilés à des surfaces finies, de même que l'intérieur des armoires et des placards. Sauf indication contraire, choisir une teinte et une texture qui s'appareillent aux surfaces voisines.

.2 Peinturer tous les tuyaux, les canalisations, les conduits d'air, les isolants et les autres matériels non finis qui se trouvent dans les salles de mécanique et électrique et dans les autres locaux de service.

.3 S'assurer que les têtes d'extincteurs ne sont pas couvertes de peinture au cours des travaux.

.4 Revêtir les parties apparentes de l'intérieur des conduits d'air d'une couche d'apprêt et d'une couche de peinture noire mate.

.5 Revêtir d'une couche de peinture-émail rouge les sectionneurs des réseaux d'alarme et des réseaux d'éclairage des sorties d'urgence.

.6 Avant de les poser, peinturer les deux côtés et les rives des panneaux de montage en contreplaqué destinés à recevoir des pièces ou des éléments de matériel. En principe, laisser intact le fini original du matériel et n'intervenir que pour faire les retouches nécessaires, et peinturer les conduits, les accessoires de montage et les autres articles non finis.

.7 Ne pas peinturer l'intérieur des armoires de matériel mécanique.

.8 Ne pas peinturer les plaques signalétiques.

3.7 Finition intérieure

.1 Système n° 1 –pour murs de gypse ou plâtre (existant ou nouveau) – velouté

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur et sous couche au latex à faible teneur en COV tel que 870-177 de SICO-EXPERT certifié Green Seal GS-11 LEED.

.2 Deux (2) couches de peinture au latex 100% acrylique 0 COV fini velouté tel que Sico Ecosource série 853 certifié Green Seal GS-11 LEED.

.2 Système n° 2 –pour plafond de gypse ou plâtre (existant ou nouveau).

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur et sous couche au latex à faible teneur en COV tel que 870-177 de SICO-EXPERT certifié Green Seal GS-11 LEED

.2 Deux (2) couches de peinture au latex blanc 100% acrylique fini velouté zéro COV tel que Sico Ecosource 853-6XX certifié Green Seal GS-11 LEED.

.3 Système n° 3 – pour murs de blocs de béton ou béton

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur et sous couche au latex à faible teneur en COV tel que 870-177 de SICO-EXPERT certifié Green Seal GS-11 LEED.

.2 Deux (2) couches de peinture au latex 100% acrylique 0 COV fini semi-lustré tel que Sico Ecosource série 855 certifié Green Seal GS-11 LEED.

.4 Système n° 4 – scellant sur béton, blocs

.1 Deux (2) couches de scellant pénétrant transparent au silane HYDROZO 100 de BASF

.5 Système n° 5 - pour les portes et cadres d'acier (nouveau et existant) – mélamine

.1 Une (1) couche d'apprêt- Griptec S-30 zéro COV de SICO RUSTOLÉUM conforme à la norme Green Seal-11 LEED.

.2 Deux (2) couches de peinture au latex SICO-Ecosource série 855 zéro COV certifié Green Seal 11 LEED.

.6 Système n° 6 – pour portes et fenêtres de bois (nouveau et existant) – mélamine

.1 Une (1) couche d'apprêt à l'émulsion d'alkyde à base d'eau à faible teneur en COV tel que 890-114.

.2 Deux (2) couches de peinture au latex SICO-Ecosource série 855 zéro COV certifié Green Seal 11 LEED.

.7 Système n° 7 - pour plancher de béton

.1 Appliquer trois (3) couches de revêtement de sol époxyde à accumulation moyenne S42 SIERRA PERFORMANCE ou équivalent approuvé, couleur au choix de l'architecte, la première couche étant diluée de 10% avec de l'eau.

.8 Système n° 8 - pour canalisation, tuyaux et accessoires en cuivre.

.1 Nettoyer les surfaces avec un produit d'oxygène actif 771-136 de SICO

.2 Une (1) couche d'apprêt- 635-045 de SICO

.3 Deux (2) couches de peinture 100% acrylique SICO-Ecosource 0 COV série 855, certifiée Green Seal 11 LEED.

.9 Système n° 9 - pour canalisation déjà peinte

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur et sous couche au latex à faible teneur en COV tel que 870-177 de SICO-EXPERT certifié Green Seal GS-11 LEED.

.2 Deux (2) couches de peinture 100% acrylique Sico Ecosource 0 COV 855 certifié Green Seal 11 LEED

.10 Système n° 10 - pour les métaux ferreux et charpente d'acier exposée extérieure non galvanisée

.1 Une (1) couche de revêtement époxy à base d'eau à deux composants High performance 5381de Rust-oleum.

.2 Deux (2) couches de revêtement acrylique polyuréthane High performance Système 9800 de Rust-oleum.

.11 Système n° 11 – canevas autour des conduits isolés

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur au latex 870-177 de Sico.

.2 Deux (2) couches de peinture 100% acrylique série 875 de Sico.

.12 Système n° 12 - pour les contreplaqués de support des équipements électriques

.1 Une (1) couche d'apprêt-scelleur 100% acrylique Polyprep 145-011 de Sico.

.2 Deux (2) couches de peinture 100% acrylique série 875 de Sico.

3.3 Retouches et nettoyage

.1 Enlever du bâtiment, chaque soir, tous les linges et les déchets; il sera interdit de les laisser s'accumuler.

.2 Le travail terminé, enlever les taches sur le verre, murs, boiseries, etc.

.3 Effectuer toutes les retouches nécessaires jusqu'à la pleine satisfaction de l'architecte.

.4 Nettoyer le chantier et laisser dans un état de propreté parfaite.

.5 Enlever le papier-cache

FIN DE LA SECTION 09900

Division 10

Produits spéciaux

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 L'énoncé de la portée des travaux a pour but d'orienter d'une manière générale le soumissionnaire dans la préparation de son offre. Cette portée n'est pas réputée limitative ou exhaustive et ne relève pas le soumissionnaire de l'obligation d'examiner l'ensemble des documents d'appel d'offres, plans et cahier de charges, pour établir adéquatement cette portée.

.1 La fourniture et l'installation des rails de plafond pour rideaux d'intimité et des accessoires connexes dans les locaux MARC108, MARC111, MARC112 et MARC115, et selon les indications aux dessins.

.2 Travaux à coordonner avec l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et l'architecte.

1.2 Travaux connexes

.1	Métal façonné	section 05500
.2	Charpenterie brute	section 06100
.3	Ossature de suspension pour plafonds acoustiques	section 09130
.4	Panneaux de gypse	section 09250

1.3 Conditions générales

1. Le cahier des charges normalisé, aussi bien du Ministère de la Santé et des Services Sociaux que de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, et les conditions générales, division 01, s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra s'informer de toute condition qui pourrait avoir une influence sur ses travaux.

1.4 Échantillons

.1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des Conditions générales et à la section 01340.

.2 Soumettre deux échantillons de chaque type de composantes, les crochets de retenue, et de 12 po (300 mm) de longueur pour les rails et les rideaux.

1.5 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des Conditions générales et à la section 01340.

.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer à grande échelle les dimensions ainsi que les détails de tous les matériaux, finis, ancrages et assemblages.

1.6 Normes et références

.1 BNQ 7651-200
BNQ 7000-030
BNQ 7002-052
BNQ 7001-200
BNQ 7003-020
BNQ 7650-240

1.7 Garantie

.1 L'entrepreneur certifie par la présente que les ouvrages décrits dans cette section sont garantis pour une période de cinq (5) ans contre tout défaut de fabrication et de détérioration prématurée. Cette garantie débute à la date de la réception définitive des travaux.

2. PRODUITS

2.1 Rails à rideaux d'intimité suspendus et accessoires

.1 Rails de plafond: en profilé d'aluminium AA-6063-T5, anodisé, fini satin, en longueurs multiples de 4 pi pouvant être courbé suivant un rayon de 12 po au degré requis. Courbures standard de 45° et 90° requises.

.1 Produit acceptable: # 062 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.2 Glissoires: châssis et roues en nylon pour minimiser le bruit. Complet avec chaîne en acier inoxydable pour la suspension des crochets. Quantité: deux (2) par pied linéaire de rail + 10% pour chaque rideau.

.1 Produit acceptable: # 2002 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.3 Accessoires d'arrêt: en profilé d'aluminium AA-6063T5, anodisé, fini satin, pour empêcher les glissoires de sortir du rail. Quantité : un (1) par rail.

.1 Produit acceptable: # 162 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.4 Accessoires d'arrêt permettant d'ajouter des glissoires: en profilé d'aluminium AA-6063T5, anodisé, fini satin, à utiliser à une extrémité du rail pour insérer ou enlever des glissoires de sortir du rail. En deux (2) pièces pour permettre l'usage. Quantité: un (1) par rail.

.1 Produit acceptable: # 262 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.5 Joints de rallonge droit: en profilé d'aluminium AA-6063T5, anodisé, fini satin, pour les installations nécessitant le raccord de deux rails droits.

.1 Produits acceptables: # 862 pour les installations au plafond, et # 6063 pour les installations suspendues, de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

2.2 Accessoires de suspension

.1 Supports de suspension: en nylon, de couleur imitant l'aluminium anodisé, fini satin. Quantité : un (1) par tige de suspension.

.1 Produit acceptable: # 3063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.2 Tiges de suspension: en profilé d'aluminium AA-6063T5, anodisé, fini satin, de section carrée pour fixation dans les supports de suspension et les supports de rail, pour les installations nécessitant un rail suspendu. Quantité: un (1) par support de suspension et support de rail.

.1 Produit acceptable: # 7063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.3 Supports de rail: en nylon, de couleur imitant l'aluminium anodisé, fini satin. Quantité: un (1) par tige de suspension.

.1 Produit acceptable: # 4063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.4 Supports de mur: en nylon, de couleur imitant l'aluminium anodisé, fini satin. Quantité: un (1) par extrémité de rail suspendu.

.1 Produit acceptable: # 2063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.5 Joint de rallonge courbe: en profilé d'aluminium AA-6063T5, anodisé, fini satin, pour les installations nécessitant le raccord d'un rail droit à un rail courbe.

.1 Produit acceptable: # 5063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.6 Crochet pour tige à soluté: anneau en acier inoxydable et chariots avec douilles internes filetées en acier vissées aux extrémités de l'anneau.

.1 Produit acceptable: # 8063 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

.7 Tige à soluté: en acier inoxydable.

.1 Produit acceptable: # 102-103 de "Alco-Track" ou équivalent approuvé.

2.3 Quincaillerie de fixation

.1 Vis, écrous, gougeons fileté et boulons à bascule nécessaires à l'installation en fonction des pièces à fixer, des charges et du type de cloisons: en acier inoxydable.

.2 Crochet de retenue au mur pour retenir les rideaux en position ouverte. Fournir le modèle et sa position pour chaque rideau pour approbation.

2.4 Rideaux

Rideaux séparateurs en tissu ignifuge :

.1 Partie basse en matériel opaque, patron de type Polyfil, chaine de 109 fils et trame de 38 fils au pouce, bas du rideau à 305 mm du plancher.

.2 Partie haute en filet ajouré type nid d'abeille, blanc, tricoté tout d'une pièce, hauteur 610 mm.

.3 Longueur 15% de plus que la longueur de la tringle.

.4 Couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

.5 Conformes aux normes :
BNQ 7001-400, méthode 24,2 pour allongement/rétrécissement.
BNQ 7022-052 et 7002-060 pour la résistance au frottement et à la déchirure.
BNQ 7002-500, NFPA 701 pour l'ininflammabilité.

.6 Résistant aux produits chimiques et solvant, à l'épreuve de la moisissure.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation des rails de plafonds

.1 Installer et fixer solidement les accessoires de la façon suivante.

.1 Murs et plafonds à poteaux: fixer, au moyen de chevilles ou de goujons filetés, les plaques-supports en acier aux poteaux d'ossature avant d'appliquer l'enduit de finition ou de poser les plaques de plâtre.

.2 Murs et plafonds en éléments de maçonnerie creux ou plafonds existants en enduit/plaques de plâtre: utiliser des boulons à bascule fixés dans les trous percés dans le mur creux.

.2 Fixer les rails et les supports de suspension aux ancrages encastrés fournis par le fabricant des accessoires.

.3 Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

.4 Compléter les installations selon les instructions écrites du fabricant.

.5 Prévoir les supports et tiges de suspension pour aligner les rails des plafonds de hauteur variable et pour les plafonds de plus de 9'-6" de hauteur, selon les recommandations du fabricant.

3.2 Rideaux

.1 Installer les rideaux à l'emplacement des rails indiqués aux plans.

FIN DE LA SECTION 10190

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

.1 Fournir et installer des protecteurs de coins muraux selon les indications au dessins.

1.2 Travaux connexes

.1	Charpenterie brute	section 06100
.3	Colombages métalliques	section 09111
.4	Panneaux de gypse	section 09250

1.3 Échantillons des matériaux

.1 Soumettre, à l'approbation du Professionnel, deux échantillons de protecteurs de coins de murs de 300 mm de longueur, aux formes et couleurs voulues.

.2 Fournir les échantillons des couleurs disponibles en vue du choix de couleurs.

1.4 Dessins d'atelier

.1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales, à la section 01000 et à la section 01340.

.2 Les dessins doivent indiquer à grande échelle, les dimensions ainsi que les détails de tous les matériaux, finis, ancrages et assemblages

.3 Fournir les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales, à la section 01000 et à la section 01340.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Matériaux

.1 Protecteurs de coins (PC) pour les murs : acier inoxydable calibre 18, fini 304, de 3 Yz" x 3 Yz" x Hauteur du plafond fini, avec extrémités chanfreinées.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Préparation des surfaces:

.1 S'assurer que la surface des murs est lisse et exempte de toutes imperfections

.2 Nettoyer les surfaces existantes afin d'éliminer toutes traces de graisse, huile ou autres contaminants.

3.2 Installation des protecteurs de coins:

.1 Poser les protecteurs sur un dossier-support solide, tous les éléments étant d'aplomb, solidement assujettis et en parfait alignement.

.2 Tous les items doivent être installés selon les instructions du fabricant.

.3 Fixer les protecteurs d'angles en acier inoxydable au mur avec un adhésif tel que silicone sans odeur ni c.o.v. (composés organiques volatiles) ou autres polluants toxiques.

.4 Les protecteurs de coins seront installés sur toute la hauteur des coins de murs, à partir de la plinthe.

3.3 Nettoyage:

.1 Nettoyer les protecteurs de murs au moyen d'eau douce savonneuse et enlever tout excédent d'adhésif.

.2 Ne pas utiliser de solvant.

FIN DE LA SECTION 10260